



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE
SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ID Projet : 168756

Don D4790 IDA – Crédit N°6441- ZR

PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA)
DANS L'AIRE D'INTERVENTION DU PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET
SANTÉ (PMNS) DANS LA PROVINCE DU SUD KIVU EN RD CONGO



RAPPORT FINAL

Mai 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	ix
EXECUTIVE SUMMARY.....	xix
UFUPISHO.....	xxx
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification du Projet.....	1
1.2. Objectif du Plan en faveur des Peuples Autochtones.....	7
1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA.....	9
1.3.1. Revue et analyse documentaire.....	9
1.3.2. Réunion d'échange avec le Bureau Provincial de Coordination/PMNS du Sud-Kivu.....	10
1.3.3. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières	10
1.3.4. Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
1.3.5. Collecte des données de terrain.....	11
1.3.6. Focus group discussion.....	12
1.3.7. Protocole d'enquête (avec questions ouvertes et fermées).....	12
1.3.8. Observation directe.....	12
1.3.9. Identification des campements et recensement exhaustif des PA.....	13
1.3.10. Zone d'intervention.....	13
1.3.11. Structuration du rapport du PPA.....	13
2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET LEGAL.....	15
2.1. Cadre politique.....	15
2.2. Cadre Institutionnel.....	15
2.2.1. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé.....	17
2.2.2. Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.....	17
2.2.3. Ministère de l'Environnement et Développement Durable.....	18
2.2.4. Ministère des Affaires Sociales.....	19
2.2.5. Fonds National de Promotion et de Service Social.....	19
2.3. Cadre Juridique et Légal.....	23
2.3.1. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011.....	24
2.3.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.....	26
2.3.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.....	26
2.3.4. Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées.....	28

2.3.5.	<i>Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier</i>	28
2.3.6.	<i>Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018</i>	30
2.3.7.	<i>Loi sur les violences sexuelles</i>	31
2.3.8.	<i>Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature</i>	32
2.3.9.	<i>Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux</i>	32
2.3.10.	<i>Textes Internationaux et régionaux ratifiés et/ ou signés par la RDC.....</i>	35
2.3.11.	<i>Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones.....</i>	36
2.3.12.	<i>Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque mondiale</i>	38
2.3.13.	<i>Les PA et les institutions</i>	40
3.	SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	42
3.1.	<i>Localisation des PA dans la zone d'influence du Projet</i>	42
	<i>Source : Mission d'élaboration du PPA – PMNS, Août 2023.....</i>	43
3.2.	<i>Évaluation sociale des PA dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.....</i>	44
3.2.1.	<i>Situation démographique des PA.....</i>	44
3.2.2.	<i>Répartition des chefs de ménages selon le sexe</i>	47
3.2.3.	<i>Situation socio-économique.....</i>	47
3.2.4.	<i>Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ</i>	48
3.2.5.	<i>Type d'habitat</i>	49
3.2.6.	<i>Accès à l'éducation.....</i>	49
3.2.7.	<i>Accès à la santé</i>	50
3.2.8.	<i>Installations sanitaires</i>	53
3.2.9.	<i>Accès à l'eau</i>	53
3.2.10.	<i>Accès à l'énergie.....</i>	54
3.2.11.	<i>Situation socio-culturelle des PA.....</i>	55
3.2.12.	<i>Relation entre PA et bantu dans les cinq Territoires concernés par le PMNS</i>	56
3.2.13.	<i>Accès à la communication téléphonique.....</i>	60
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET PMNS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU SUD-KIVU	61
4.1.	<i>Perceptions des peuples autochtones sur le Projet PMNS</i>	61
4.2.	<i>Identification des impacts et mesures de mitigation, d'atténuation et de bonification.....</i>	61
4.2.1.	<i>Identification des impacts positifs du PMNS dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga</i>	62
4.2.2.	<i>Identification des impacts négatifs du PMNS dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.....</i>	64
4.2.3.	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....</i>	65
5.	CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMÉE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET... 68	
5.1.	<i>Objectifs de la consultation du public.....</i>	69
5.2.	<i>Réunions préparatoires et préliminaires.....</i>	69
5.2.1.	<i>Réunion d'échange avec les ONG des PA à Bukavu et recrutement des enquêteurs.....</i>	69
5.2.2.	<i>Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières</i>	70
5.3.	<i>Phase des consultations pendant l'élaboration du PPA</i>	70
6.	CADRE DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AFFECTÉES.....	77

6.1.	<i>Plan des consultations publiques avec les parties prenantes</i>	77
6.2.	<i>Synthèse des consultations du public avec les PA dans les campements/villages dans les zones ciblées par PMNS dans la Province du Sud-Kivu</i>	77
6.2.1.	<i>Avis général sur le Projet</i>	78
6.2.2.	<i>Synthèse des préoccupations, craintes et questions.</i>	78
7.	RESULTATS DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES SUR LEUR ADHESION AU PROJET	80
7.1.	<i>Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le Consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs</i>	80
7.2.	<i>Organisation de l'atelier de restitution des principaux résultats de l'étude</i>	82
8.	PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES	86
9.	RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA	92
10.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	95
10.1.	<i>Considérations générales</i>	95
	<i>Pourquoi le projet prévoit-il des dispositifs de gestion des plaintes ?</i>	96
10.2.	<i>Objectifs Spécifiques du MGP du PMNS</i>	96
10.3.	<i>Acteurs habilités à ester comme plaignants</i>	96
10.4.	<i>Modalités d'une plainte</i>	97
10.4.1.	<i>Procédures de collecte des plaintes</i>	97
10.4.2.	<i>Modalités de réponse aux plaintes</i>	99
10.4.3.	<i>Durée de traitement et de réponse d'une plainte</i>	99
10.5.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes, d'information et de décision finale</i>	100
10.6.	<i>Résolution et clôture des plaintes</i>	101
10.7.	<i>Critère d'éligibilité d'une plainte</i>	101
10.8.	<i>Plaintes non éligibles</i>	102
10.9.	<i>Archivage des plaintes et réponses</i>	102
10.10.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	103
11.	DIFFUSION DE L'INFORMATION	105
12.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA DU PMNS DANS LA PROVINCE DU SUD - KIVU	106
12.1.	<i>Budget du PPA</i>	106
13.	SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA	108
14.	CONCLUSION	112
15.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	114
	ANNEXES	116

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AAP/Kalonge	: Association des Autochtones de Kalonge)
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ADAV	: Action de Développement et d'Assistance aux Vulnérables
ADELIPO-RDC	: Actions de développement pour la promotion de droits humains et gestion de L'Intérêt des pygmées Originaires de la RD Congo
AGR	: Activités Génératrices des Revenus
AM asbl	: Association Musingi
ANE	: Acteur Non Etatique
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
APAB	: Association des Peuples Autochtones Batwa
ASDMR Asbl	: Actions sociales pour le Développement de Mubugu
AT	: Association Tuendeleye
AT	: Assistant Technique
BM	: Banque Mondiale
CBT-GUB Asbl	: Groupe d'union des Batwa/cikembebuumatwa
CAGF	: Cellule d'Appui et de Gestion Financière
CEDAP	: Centre pour les Droits et le Développement des Autochtones Pygmées
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CIAT	: Centre International d'Agriculture Tropicale
CLC	: Comité Local de Concertation
CNONGD	: Conseil National des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.
CNP	: Comité National de Pilotage
COPIN	: Comité de Pilotage National
COPIP	: Comité de Pilotage Provincial
COPIZ	: Comité de Pilotage de la Zone de Santé
COVI	: Conseil Villageois
COVID-19	: Corona Virus
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPLCC	: Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DEP	: Direction d'Études et de Planification
DESC	: Droits Économiques Sociaux et Culturels
DGLM	: Direction Générale de Lutte contre la Maladie
DGPA	: Dynamiques de Groupes de Peuples Autochtones
DPS	: Division Provinciale à la Santé
DR	: Développement Rural
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
ECP	: Équipe de Coordination du Projet
ERND Institute	: Environnement, Ressources Naturelles et Développement
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée
FA	: Financement Additionnel
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNPS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
GF	: Gestion Financière

GPS	: Système de Positionnement Géographique
HGR	: Hôpital Général de Référence
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information, Education Communication
IITA	: Institut International d'Agriculture Tropicale
INERA	: Institut National d'Études et de Recherches Agricoles
INS	: Institut National de Statistique
IPPC	: Initiative pour la promotion des Autochtone pygmées du Congo
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
IT	: Infirmier Titulaire
MARP	: Méthodes Accélérées de Recherche Participative
MCZ	: Médecin Chef de Zone
MCZS	: Médecin Chef de Zone de Santé
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSPHP	: Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
NAC	: Nutrition à Assise Communautaire
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NU	: Nations Unies
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisations des Nations Unies
PA	: Populations Autochtones
PACDF	: Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes des Forêts
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PDSS	: Projet de Développement du Système de Santé
PICAGL	: Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs
PMNS	: Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNHF	: Programme National d'Hygiène aux Frontières
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
PRONANUT	: Programme National de Nutrition
PTBA	: Plan de Travail et Budget Annuel
RDC	: République Démocratique du Congo
ReCos	: Relais Communautaire
REDISSE IV	: Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies
REPALEF-RDC	: Réseau de Populations Autochtones et Locales pour la Gestion durable des Écosystèmes Forestiers en RDC
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SENADEP	: Service National de Promotion et de Développement de la Pêche
SENAFIC	: Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENASSEM	: Service National des Semences
SIDA	: Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SIG	: Système d'Information Géographique
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

ST	: Secrétariat Technique
SVBG	: Spécialiste en Violences Basées sur le Genre
UCPUED-Kivu	: Union Communautaire des pygmées Unis pour l'Évangélisation et le Développement
UEFA	: Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UG-PDSS	: Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé
UNCP	: Unité Nationale de Coordination de Projet
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPADIS/Batwa	: Union des peuples Autochtones Batwa pour le Développement et l'Insertion économique
UPADM	: Union des pygmées pour le Développement des Mubugu
UPPA	: Unions pour la Promotion des Pygmées Autochtones
USD	: Dollars américains
UW asbl	: Umoja Wa Wambutu
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
W.C	: Water-Closed
WWID/HFL	: World Wide Initiative for Development / Hands for the Little
ZIP	: Zone d'Influence du Projet
ZS	: Zone de Santé

LISTE DES FIGURES ET PHOTOS

<i>Figure 1 : Carte de localisation des campements/villages abritant les PA dans l'emprise des activités du PMNS dans la Province du Sud-Kivu (territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga)</i>	<i>43</i>
<i>Photos 2 et 3 : Type de maisons rencontré dans les cinq Territoires concernés par le PPA du PMNS au Sud-Kivu</i>	<i>49</i>
<i>Photos 4 et 5 : Vue des salles de classe où étudient les enfants PA de la province du Sud-Kivu.....</i>	<i>50</i>
<i>Photo 6 : Vue d'une source d'eau aménagée dans le campement des PA en Territoire de Mwenga.....</i>	<i>53</i>
<i>Photos 7 et 8 : Vue des consultations restreintes avec les femmes PA dans les campements Kibumba (territoire de Mwenga) et Buyungule (Kabare).....</i>	<i>59</i>
<i>Photo 9 : Vue de la rencontre avec l'Assistant Technique/UG-PDSS/PMNS de la Province du Sud-Kivu à Bukavu</i>	<i>70</i>
<i>Photos 10 et 11 : Organisation des focus group d'hommes PA dans les campements PA Buyungule (territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu)</i>	<i>75</i>
<i>Photos 12 et 13 : Organisation des focus group des femmes PA dans les campements PA Kibumba (territoire de Mwenga, Province du Sud-Kivu)</i>	<i>75</i>
<i>Photos 14 et 15 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA à Kibumba (territoire de Mwenga, Province du Sud-Kivu)</i>	<i>75</i>
<i>Photos 16 et 17 : Consultation avec les structures accompagnatrices des PA à Bukavu (Province du Sud-Kivu)</i>	<i>75</i>
<i>Photos 18 et 19 : Atelier de restitution à Bukavu dans la salle des réunions du Resto Flat Maman Kindja de Bukavu.....</i>	<i>83</i>
<i>Figure 20 : Etapes de la gestion des plaintes</i>	<i>95</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PPA	20
Tableau 2 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones.....	36
Tableau 3 : Campements/villages habitant les PA dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga	44
Tableau 4 : Répartition des PA recensés par âge et par sexe dans les deux Territoires concernés par le PMNS dans la province du Sud-Kivu.	45
Tableau 5 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe	47
Tableau 6 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge.....	47
Tableau 7 : Activités principales des PA du PMNS	47
Tableau 8 : Mode d'acquisition de terre des PA dans l'aire d'intervention du PMNS.....	48
Tableau 9 : Accès aux soins de santé des PA	51
Tableau 10 : Connaissance de la pandémie du VIH/SIDA.....	52
Tableau 11 : Source de ravitaillement en eau	53
Tableau 12 : Source d'énergie pour le ménage PA	54
Tableau 13 : Avis des enquêtés sur le mariage entre bantu et femmes PA.....	55
Tableau 14 : Impacts négatifs identifiés des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga en Province du Sud-Kivu.....	64
Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PMNS dans l'aire du projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	65
Tableau 16 : Dates et lieux des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	71
Tableau 17 : Synthèse des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	72
Tableau 18 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet.....	81
Tableau 19 : Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones pour PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga de la Province du Sud-Kivu.....	88
Tableau 20 : Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans la Province du Sud-Kivu.....	93
Tableau 22 : Synthèse des activités du PPA et les coûts correspondants.....	106
Tableau 23 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions.....	110

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu et (iv) Sud - Kivu. Néanmoins, avec le financement additionnel, le projet couvre actuellement, outre les quatre précédentes provinces, celles du Kasai Oriental et le Tanganyika.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

Le Projet compte cinq composantes qui sont :

- *Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement*
 - Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire
 - Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :
- *Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique*
 - Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé
 - Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques
- *Composante 3. Pilotage de la démonstration de Convergence*
- *Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet*
 - Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités
 - Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :
 - Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet
- *Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)*

Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Préventions, à travers l'Unité de Gestion du Programme du Système de Santé (UG-PDSS), assure la gestion technique, administrative et financière du PMNS.

Etant donné que les activités du projet se déroulent dans une zone où la présence des PA est signalée, notamment les Peuples Autochtones Bambote et Ba-Twa dont les campements se trouvent dans les Territoires de Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi et Idjwi; ainsi, le PMNS s'assure du respect de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés locales avoisinantes afin

d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernés par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

L'initiative du PMNS demeure donc une action consistant à impliquer la Population Autochtone dans l'objectif global de développement, afin qu'elle tire du Projet des avantages sociaux visant à améliorer sa situation.

De ce qui précède, pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des activités du PMNS sur les PA dans l'aire du Projet, la préparation d'un Plan en faveur des peuples Autochtones constitue l'une des conditions fixées par la Norme Environnementale et Sociale n°7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être¹. Cependant, les objectifs principaux de la Norme Environnementale et Sociale n°7 se présentent comme suit :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne

¹ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.

historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Le présent PPA a pour objectifs principaux de :

- s'assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de PA, l'économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ; de veiller à l'inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet ;
- éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences ; et
- S'assurer que les activités du PMNS obtiennent un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

L'étude a pour objectifs spécifiques de :

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des PPA suivant la Norme 7;
- Dénombrer/la présence de peuples autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les peuples autochtones affectés lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir des actions concrètes et réalistes culturellement acceptables qui promeuvent des opportunités égales et n'impactent pas négativement sur l'environnement et la culture des PA. Il s'agit notamment de s'assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les peuples autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d'évaluation participative
- Assurer l'implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions du présent PPA.

La méthodologie employée dans l'élaboration de ce PPA pour la collecte des données socio-économiques a été basée sur une approche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au Projet, notamment les autorités politico-administratives locales et coutumières, les ONG, les riverains et les peuples autochtones elles-mêmes (d'une manière séparée avec les hommes PA d'une part mais également avec les femmes PA de l'autre). Quant à la technique, l'analyse documentaire, des réunions de consultations du public, les focus group et l'observation directe ont été mis à profit en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l'appropriation des activités du PMNS les concernant. Des

communiqués radiophoniques ont été diffusés à partir du Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu en vue d'attendre les campements/villages habitant les PA localisés dans les Territoires de Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi et Idjwi.

Sur le plan légal, tous les peuples autochtones Bambote et Ba-Twa des campements/villages se trouvant dans les Territoires de Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi et Idjwi dans la Province du Sud-Kivu vivent dans la zone d'intervention du PMNS et sont considérés comme des citoyens égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux bantu, les peuples autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique.

Les résultats de l'évaluation sociale dans l'aire du Projet PMNS (Territoires de Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi et Idjwi dans la Province du Sud-Kivu) font état de 134 campements / villages (dont 40 pour le territoire de Fizi, 12 pour le territoire de Mwenga, 15 pour le territoire d'Idjwi, 15 pour le territoire de Kabare et 52 pour le territoire de Kalehe).

Les 86 527 peuples autochtones sont répartis dans quatorze (14) zones de santé dont Bunyakiri, Fizi, Haut Plateau, Idjwi, Itombwe, Kalehe, Kalonge, Kamituga, Katana, Kimbi Lulenge, Nundu, Mwenga, Miti Murhesa, Minova et 434 formations sanitaires.

- Pour le territoire de Mwenga, l'effectif des PA retrouvés dans les différents campements/villages est évalué à 1 049 dont 191 hommes, 182 femmes et 676 enfants (339 garçons et 337 filles) ;
- Pour le territoire de Fizi, l'effectif des PA retrouvés dans les différents campements/villages est évalué à 34 341 dont 9 307 hommes, 11 854 femmes et 13 180 enfants (6 287 garçons et 6 893 filles) ;
- Pour le territoire de Kabare, l'effectif des PA retrouvés dans les différents campements/villages est évalué à 8 805 dont 1 032 hommes, 1 759 femmes et 6 014 enfants (2 762 garçons et 3 252 filles) ;
- Pour le territoire de Kalehe, l'effectif des PA retrouvés dans les différents campements/villages est évalué à 34 913 dont 10 027 hommes, 13 162 femmes et 11 724 enfants (5 686 garçons et 6 038 filles) ;
- Pour le territoire d'Idjwi, l'effectif des PA retrouvés dans les différents campements/villages est évalué à 7 419 dont 788 hommes, 1 128 femmes et 5 503 enfants (2 422 garçons et 3 081 filles).

Sur cet effectif total, 28 085 femmes PA représentant 32,4 % contre 21 345 hommes PA représentant 24,7 % pour un total de 10 816 ménages. Il sied de noter que les enfants PA représentent un pourcentage élevé soit 42,9% soit 37 097 enfants. La taille moyenne de ménage varie entre 6 et 13 personnes, selon les campements. Toutefois, la moyenne par campement est de 8 individus par ménage.

En effet, les PA ont été consultées et informées sur les impacts positifs et négatifs des activités du PMNS, ainsi que sur les mesures appropriées à prendre ; afin de pouvoir bonifier les effets/impacts positifs et en atténuer ceux qui pourraient s'avérer négatifs.

Compte tenu des contraintes liées (au temps de collecte des données et l'inaccessibilité de certaines zones), l'option retenue pour cette étude a été la définition d'un échantillon représentatif qui a permis de collecter les données souhaitées aussi bien auprès des acteurs partenaires que dans les villages/campements.

Par ailleurs, lesdites consultations et les enquêtes réalisées auprès des ménages PA ont consisté non seulement à la collecte des données sur le mode de vie et situation socio-économiques des PA mais également à une série d'informations et discussions sur les potentiels impacts positifs et négatifs (environnementaux et sociaux) y compris les éventuelles violences basées sur le genre des activités du projet, etc.

Spécifiquement, il s'est agi de (d') :

- Impliquer les PA dans la mise en œuvre des activités du PMNS ;
- Identifier les besoins prioritaires des PA concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs y compris les violences basées sur le genre, le Harcèlement sexuel et les exploitations et abus sexuel pouvant être générés pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au Projet PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits.

Les thèmes développés au cours de cet exercice furent l'accès à la santé (nutrition, planification familiale, etc.), l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable et assainissement, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les peuples Bantu, la problématique sur les violences basées sur le genre, les rôles des femmes et jeunes filles PA dans la société ainsi que le mécanisme local de gestion des griefs existant dans la communauté. Grâce aux ONG qui les accompagnent, une analyse participative a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations ainsi que de leurs situations socio-économiques et différents défis auxquels font face ces communautés. Les autres points soulevés sont les suivantes :

- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question d'acquisition des terres ;

- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations.

Les différents échanges avec plusieurs parties prenantes ainsi que les communautés autochtones nous ont emmené à faire une conclusion telle que, de nos jours les PA deviennent de plus en plus sédentaires par manque de terres et autres réalités auxquelles ils font face. Outre le fait que les PA sont devenus de plus en plus sédentaires, il ressort de ces échanges qu'ils connaissent d'énormes difficultés (problèmes) liées soit à la nutrition, à l'élevage de petits bétails, aux activités agricoles des PA, etc. Les forêts qui constituaient leurs refuges sont devenues les propriétés occupées par les bantus. Ils ne conservent plus que quelques portions des terres qu'ils occupent mais pour lesquelles ils ne détiennent aucun titre foncier avec le risque de se voir un jour expulsés par les bantus. Nombreux parmi eux trouvent refuges dans les parcelles propriétés des bantus en travaillant comme gardien. Les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues qui possèdent des terres cultivables.

Les échanges ont également permis de prélever quelques informations en rapport avec les violences basées sur le genre VBG. Plusieurs formes de Violences Basées sur le Genre, notamment les EAS/HS sont vécues au quotidien par la population de certains campements enquêtés et particulièrement les femmes et filles PA telles que le viol, les agressions physiques, les violences psychologiques, le mariage précoce. Par ailleurs, les résultats des consultations menées dans les campements ont révélé que cette notion reste peu connue pour certains plus particulièrement ceux qui vivent encore dans le campement ou villages PA. Un échantillon faible des femmes a dit avoir déjà entendu parler de ce concept mais ne connaissant pas les détails et même ceux qui connaissent ont jugé être discriminés à tout le niveau, c'est ce qui expliquerait leur silence face à toutes ces violences ou la peur de dénonciation car elles n'ont pas un pouvoir économique leur permettant de prendre certaines décisions autour de la dénonciation ou encore traduire en justice le bourreau par peur des représailles et d'une justice équitable.

Les discussions avec certaines parties prenantes ont révélé qu'il existait des vraies organisations structurées dans la province du Sud-Kivu dirigées par les PA mais également ces communautés sont aussi accompagnées par d'autres ONG qui travaillent à leurs faveurs. Ces ONG sont dirigées, de fois, par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, la nutrition, l'alimentation en eau et assainissement, la protection, etc. Malgré les nombreux efforts fournis dans l'accompagnement de ces communautés, ces ONG ont déclarés rencontrer quelques difficultés notamment l'accessibilité aux campements (villages)/Mauvais état de route ; l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ; l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs, l'existence d'ONG fictives, d'autres mal réputées, l'analphabétisme des PA et la recrudescence de certaines épidémies dans certaines zones du projet.

Ainsi, les principaux risques et impacts négatifs identifiés sur les PA qui seraient liés à la mise en œuvre du PMNS sont :

- Absence de structures éducatives dans les campements des PA ;
- Absence de structures sanitaires dans les campements des PA ;
- Conflits fonciers entre PA et bantou ;
- Conflits liés à la non-utilisation des PA comme main d'œuvre locale ;
- Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ;
- Faible compréhension du projet PMNS par les PA ;
- Non intégration des PA dans les campagnes et formations ;
- Non développement d'infrastructures sociales de base dans les campements des PA ;
- Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu ;
- Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise en œuvre du Projet ;
- Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes ;
- Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ;
- Faible compréhension sur la perception de l'agriculture. Les PA pensent que le PMNS peut cultiver des champs pour eux ;
- Risque de discrimination dans la distribution des matériels aratoires ;
- Risque de détournement des matériels aratoires destinés aux PA ;
- Risque de trocs des matériels aratoires par les PA contre la nourriture ;
- Non implication des PA Ba-Twa/Bambote dans des activités de renforcement des capacités en techniques agricoles ;
- Risque de discrimination dans la distribution des semences améliorées ;
- Risque de consommation des semences par les bénéficiaires PA ;
- Risque de détournement des semences améliorées destinées aux PA ;
- Risque des pertes de semences améliorées par manque d'une bonne conservation ;
- Risque de trocs des semences améliorées par les PA contre la nourriture et les pacotilles ;
- Risque des vols des bêtes des PA par les communautés bantoues ;
- Non implication des PA Ba-Twa / Bambote dans les activités de renforcement des capacités en techniques d'élevage ;
- Risques de rupture des stocks des vaccins pour les petits bétails ;
- Risque de violences verbales et quelques fois physiques, à l'endroit des éleveurs PA Ba Twa / Bambote ;
- Non-respect de la période d'administration des vaccins aux chèvres et moutons.
- Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale ;

- Risque de mégestion de fonds et biens du Projet destinés aux PA par les partenaires impliqués ;
- Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination,
- Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation de terrains privés ;
- Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS.

Pour atténuer ces impacts négatifs sur les peuples Autochtones, les actions suivantes sont recommandées :

- Donner un quota en termes de pourcentages aux PA pour la main d'œuvre locale à utiliser ;
- Élaborer des PAR et Plan de restauration des moyens de subsistance avant la mise en œuvre des activités, le cas échéant ;
- Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA ;
- Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre et RECO,
- Faire de la sensibilisation en amont, pendant et en aval de la dotation des AGR ;
- Impliquer le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Informer et sensibiliser des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mettre en place un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Organiser des séances de formation et identifier les comités locaux des Ba-Twa dans chaque campement ;
- Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Réaliser des sessions de formation et de sensibilisation des Associations et comité local des Ba-Twa par rapport à la promotion des droits et devoirs mais également au développement de leurs campements / villages respectifs ;
- Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé ;
- Réaliser les IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;
- Réaliser les séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantu et PA) ;
- Rendre le processus de ciblage des bénéficiaires transparent, non discriminatoire et équitable ;
- Sensibiliser les communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;

- Sensibiliser des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des PA Ba-Twa ;
- Organiser des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Sensibilisation des bantou sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Sensibiliser les PA et les bantoues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ; etc.

À l'issue des séances de consultations libres et fondées sur la communication des informations nécessaires susceptibles de recueillir une opinion, les PA ont formulé leurs demandes ci-après :

- Impliquer les acteurs peuples Autochtones dans la mise en œuvre du PPA du PMNS ;
- Redynamiser les Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ;
- Renforcer les capacités des organisations et des peuples Autochtones, des partenaires d'appui dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA ;
- Sensibiliser les PA sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- Sensibiliser les PA sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et autres maladies ;
- Poursuivre de la sensibilisation des PA à la scolarisation de leurs enfants avec la gratuité de l'enseignement ;
- Faire des plaidoyers pour le traitement équitable ;
- Aménager les sources et construction des forages d'eau dans les campements/villages des PA ;
- Appuyer les PA en intrants pour l'aménagement de leurs champs communautaires dans tous leurs campements/villages ; afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et, partant, leur revenu ;
- Offrir aux PA une formation et un appui technique dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux : a) l'agriculture, b) l'élevage et c) la cueillette des produits forestiers non-ligneux, pisciculture et l'apiculture ;
- Renforcer les capacités techniques des PA, en vue de leur permettre de gérer efficacement les champs communautaires et de bien commercialiser les produits agricoles et d'élevage ;
- Assister et faciliter les PA dans la mise sur pied des organisations indépendantes à différents niveaux ; afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socio-économiques ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) ;

- Appuyer les femmes PA dans les Activités Génératrices de Revenu (AGR) par apprentissage de la fabrication de savon, préparation des beignets, formation en coupes et couture, etc.
- Aider les PA dans la construction des latrines dans leur campement et

Les besoins prioritaires exprimés par les PA lors des réunions des consultations du public, enquêtes ménages et focus group ont fait l'objet du Plan d'actions à mettre en œuvre en faveur des peuples autochtones de l'aire d'intervention du Projet de sept territoires (Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi et Idjwi) qui sera entièrement pris en charge par le Projet PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est de **1 323 630 USD. (Un million huit cent vingt-cinq mille sept cent quarante dollars américains).**

N°	ACTIVITES RETENUES	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total en USD
1	Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR (maraichage, apiculture, élevage des petits bétails et volailles, etc.)	Villages/ Campements	134	500	67000
2	Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification familiale et l'achat stratégique	Villages/ Campements	134	500	67000
3	Sensibilisation des PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition	Villages/ Campements	134	500	67000
4	Aménagement sources et construction des forages d'adductions d'eau potable	Villages/ Campements	134	3000	402000
5	Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie)	Zones de santé	14	PM	PM
6	Acquisition et distribution aux RECO et leaders communautaires des moyens de transport appropriés (Vélo, Moto et brancards) pour l'évacuation des malades	Villages/ Campements	134	700	93800
7	Renforcement des capacités des ONG PA sur la technique agricole, sécurité alimentaire, droits et devoirs civiques	Territoires	5	2000	10000
8	Achat et distribution des matériels aratoires (machettes, coupe-coupe, bêches, haches etc.) dans les campements, afin d'améliorer la production agricole des PA	Ménages	5408	30	162240
9	Distribution des semences améliorées aux PA.	Ménages	5408	20	108160
10	Appui à l'élevage avec des chèvres, moutons de race améliorée (3 femelles et 2 mâles)	Villages/ Campements	134	500	67000

11	Prise en charge des vaccins pour les bêtes, afin de lutter contre les maladies et épidémies des bêtes	Territoires	5	1000	5000
12	Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province.	Villages/ Campements	134	500	67000
Total des activités du PPA					1116200
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)					111620
Audit de la mise en œuvre du PPA					20000
Suivi, évaluation par les ONG locales appuyant les PA					20000
Imprévus (5 % du montant global des activités du PPA)					55810
TOTAL GENERAL					1323630

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du PPA sont : (i) l'UG-PDSS/PMNS avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG d'appui aux peuples autochtones qui seront contractées pour mettre en œuvre les PPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones ainsi que (iii) les populations elles-mêmes.

Dans le cadre de traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA sera ou proposé pour gérer des conflits éventuels en termes d'arbitrage et des recours éventuels via le Comité Local de Concertation pour chaque village/campement des PA pour les plaintes globales. Tandis que la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS, se fera de manière spécifique dans le respect de l'éthique et la confidentialité.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo, with financial and technical support from the World Bank, is implementing the Multisectoral Nutrition and Health Project (MNHP). The overall aim of the project is to increase the use of specific and sensitive nutritional interventions targeting children aged 0-23 months, pregnant women and nursing mothers in the intervention zones. In a holistic approach, the project covers four provinces: (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu and (iv) South - Kivu. However, with additional funding, the project now covers the four above-mentioned provinces, as well as Kasai Oriental and Tanganyika.

The project's development objective is to increase the use of "Specific Nutrition" and "Sensitive Nutrition" interventions targeting children aged 0-23 months, pregnant and lactating women in the project areas, and to respond to eligible emergencies.

The project has five components:

- *Component 1. Improving Community Intervention Delivery and Communication for Social and Behavior Change*
 - Subcomponent 1.1: Improving the delivery of nutrition interventions at the community level
 - Subcomponent 1.2: Social and behavioral change :
- *Component 2. Improve service offering and strategic purchasing*
 - Sub-component 2.1: Performance-based financing of healthcare services
 - Sub-component 2.2: Performance-based contracts with non-state family planning service providers
- *Component 3. Piloting the Convergence demonstration*
- *Component 4. Capacity building and project management*
 - Sub-component 4.1: Capacity reinforcement
 - Subcomponent 4.2: Learning and Innovation Program:
 - Sub-component 4.3: Project management
- *Component 5: Emergency Response Component (CERC)*

The Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, through the Health System Program Management Unit (UP-HSPMU), is responsible for the technical, administrative and financial management of the MNHP.

Given that the project activities take place in an area where the presence of IPs is reported, notably the Bambote and Ba-Twa Indigenous Peoples whose encampments are located in the Territories of Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi and Idjwi; Thus, MNHP ensures respect for the dignity, human rights, economy and culture of IPs, in the same way as other members of neighbouring local communities, in order to avoid impacts likely to be detrimental to IPs affected by project activities, or in the event of negative impacts, to mitigate, minimize or compensate for such impacts.

The MNHP's initiative is to involve the indigenous population in the overall development objective, so that they can derive social benefits from the project to improve their situation.

From the above, in order to mitigate the negative impacts and maximize the positive impacts of MNHP's activities on IPs in the Project area, the preparation of an Indigenous Peoples Plan is one of the conditions set by Environmental and Social Standard n°7 of the World Bank's Environmental and Social Framework.

NES n°7 contributes to poverty reduction and sustainable development by ensuring that Bank-financed projects increase opportunities for historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa to participate in and benefit from the development process in a way that does not threaten their unique cultural identity and well-being. However, the main objectives of Environmental and Social Standard n°7 are as follows:

- Ensure that the development process promotes full respect for the rights, dignity, aspirations, identity, culture and resource-based livelihoods of historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa.
- Avoid the adverse effects of projects on historically disadvantaged native peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa, or minimize, mitigate and/or compensate for them where it has not been possible to avoid them.
- Promote the benefits and opportunities of sustainable development for the historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities of sub-Saharan Africa in a way that allows access and participation for all and respects their culture.
- Improve project design and encourage local ownership by building and maintaining a lasting relationship with historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa affected by a project, based on genuine consultation throughout the project lifecycle.
- Obtain free, prior and informed consent (FPIC) from the historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities of sub-Saharan Africa concerned, in the three cases described in this NES.
- Recognize, respect and preserve the culture, knowledge and practices of historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa, and give them the opportunity to adapt to changing circumstances in ways and timescales that suit them.

The main objectives of this APP are to:

- ensure that MNHP fully respects IPs' dignity, rights, economy and culture, in the same way as other members of the surrounding communities; ensure the inclusion and participation of the IP population in project activities;
- avoid impacts likely to be detrimental to IPs affected by project activities, or in the event of negative impacts, mitigate, minimize or compensate for such impacts; and
- Ensure that MNHP's activities are widely supported by native populations, following a prior process of free and informed consultation.

The specific objectives of the study are to:

- Undertake a social assessment to evaluate potential impacts and risks during project implementation
- Define the skills required to implement APPs in accordance with Standard 7;
- Count the number/presence of indigenous peoples in the project's various health zones;
- Consult affected indigenous peoples when designing and implementing measures;
- - Define concrete, realistic and culturally acceptable actions that promote equal opportunities and do not negatively impact IPs' environment and culture. This includes ensuring that these APPs provide a realistic and appropriate response to the precarious health and nutritional situation of IPs in the health zones concerned;

- Promote a conflict resolution system that is culturally acceptable to indigenous peoples;
- Define a participatory monitoring and evaluation framework.
- Ensure the effective involvement of stakeholders in the implementation of these actions of the present APP.

The methodology employed in the development of this APP for the collection of socio-economic data was based on a participatory approach in consultation with all Project stakeholders, notably local and customary politico-administrative authorities, NGOs, local residents and the indigenous peoples themselves (separately with male IPs on the one hand, but also with female IPs on the other). As for technique, documentary analysis, public consultation meetings, focus groups and direct observation were used to obtain the free, prior and informed consent of IPs for the appropriation of MNHP activities concerning them. Radio announcements were broadcast from the capital of South Kivu Province to reach the camps/villages inhabited by IPs in the Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi and Idjwi territories.

Legally speaking, all the Bambote and Ba-Twa indigenous peoples in the camps/villages of the Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi and Idjwi territories in South Kivu Province live within the MNHP's area of intervention and are considered equal citizens with all other Congolese. However, native peoples do not have the same political, organizational, technical, cultural or economic influence as the Bantu.

The results of the social assessment in the MNHP Project area (Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi and Idjwi territories in South Kivu Province) show 134 camps/villages (including 40 in Fizi territory, 12 in Mwenga territory, 15 in Idjwi territory, 15 in Kabare territory and 52 in Kalehe territory).

The 86,527 indigenous peoples are spread across fourteen (14) health zones, including Bunyakiri, Fizi, Haut Plateau, Idjwi, Itombwe, Kalehe, Kalonge, Kamituga, Katana, Kimbi Lulenge, Nundu, Mwenga, Miti Murhesa, Minova and 434 health facilities.

- For the Mwenga territory, the number of IPs found in the various camps/villages is estimated at 1,049, including 191 men, 182 women and 676 children (339 boys and 337 girls);
- In Fizi territory, the number of IPs found in the various camps/villages is estimated at 34,341, including 9,307 men, 11,854 women and 13,180 children (6,287 boys and 6,893 girls);
- In Kabare territory, the number of IPs found in the various camps/villages is estimated at 8,805, including 1,032 men, 1,759 women and 6,014 children (2,762 boys and 3,252 girls);
- For the Kalehe territory, the number of IPs found in the various camps/villages is estimated at 34,913, including 10,027 men, 13,162 women and 11,724 children (5,686 boys and 6,038 girls);

-For the Idjwi territory, the number of IPs found in the various camps/villages is estimated at 7,419, including 788 men, 1,128 women and 5,503 children (2,422 boys and 3,081 girls)

Of this total, 28,085 AP women, representing 32.4%, against 21,345 AP men, representing 24.7%, for a total of 10,816 households. It should be noted that IP children represent a high percentage, 42.9% or 37,097 children. The average household size varies between 6 and 13 people, depending on the camp. However, the average per camp is 8 individuals per household.

IPs were consulted and informed about the positive and negative impacts of MNHP's activities, as well as the appropriate measures to be taken, in order to enhance the positive effects/impacts and mitigate those that could prove negative.

Given the constraints involved (data collection time and the inaccessibility of certain areas), the option chosen for this study was to define a representative sample, which enabled the desired data to be collected both from partner actors and in the villages/campsites.

In addition, the said consultations and surveys carried out among IP households involved not only the collection of data on IPs' lifestyle and socio-economic situation, but also a series of information sessions and discussions on the potential positive and negative impacts (environmental and social), including possible gender-based violence, of the project's activities, etc.

Specifically, this involved :

- Involve IPs in the implementation of MNHP activities;
- Identify IPs' priority needs regarding investment projects;
- Inform the various MNHP stakeholders of the positive and negative environmental and social impacts, including gender-based violence, sexual harassment and sexual exploitation and abuse that may be generated during the implementation of project activities;
- Gather their opinions, concerns and suggestions and take them into account in all decision-making stages, during project design, implementation and operation;
- Make IPs more confident and increase their support for the MNHP Project;
- Reduce complaints and conflicts.

The themes developed during this exercise were access to health (nutrition, family planning, etc.), access to education, access to drinking water and sanitation, the dynamics of associations in the area, analysis of relations with the Bantu peoples, the issue of gender-based violence, the roles of PA women and girls in society, and the local grievance management mechanism existing in the community. Thanks to the NGOs that accompany

them, a participatory analysis has enabled us to update our knowledge of their lifestyles and aspirations, as well as their socio-economic situations and the various challenges facing these communities. Other points raised included:

- Major environmental and social constraints in project target areas;
- Concerns and fears about the project;
- Positive and negative environmental and social impacts of the project;
- Previous experience in implementing and monitoring similar projects;
- Land acquisition issues ;
- Local conflict resolution mechanisms;
- Participation and involvement of stakeholders and local populations.

Our discussions with a number of stakeholders and indigenous communities led us to conclude that IPs are becoming increasingly sedentary, due to a lack of land and other realities. In addition to the fact that IPs are becoming increasingly sedentary, it emerged from these exchanges that they are experiencing enormous difficulties (problems) linked to nutrition, the rearing of small livestock, IPs' agricultural activities, etc. The forests that used to be their refuges are now being destroyed. The forests that were their refuges have become the property of the Bantus. They now retain only a few portions of the land they occupy but for which they hold no land title, with the risk of one day being evicted by the Bantus. Many of them find refuge in Bantu-owned plots, working as janitors. The APs work on behalf of several Bantu families who own arable land.

The discussions also enabled us to gather some information about gender-based violence (GBV). Several forms of gender-based violence (GBV), in particular EAS/HS, are experienced on a daily basis by the population of some of the camps surveyed, particularly by AP women and girls, such as rape, physical assault, psychological violence and early marriage. Moreover, the results of the consultations carried out in the camps revealed that this notion remains little known to some, particularly those who still live in the camps or IP villages. A small sample of women said they had already heard of the concept, but didn't know the details, and even those who did felt they were discriminated against at every level, which would explain their silence in the face of all this violence, or their fear of denunciation, as they don't have the economic power to make certain decisions about denunciation, or to bring the perpetrator to justice, for fear of reprisals and equitable justice.

Discussions with certain stakeholders revealed that there are real structured organizations in the province of South Kivu led by IPs, but these communities are also accompanied by other NGOs working on their behalf. These NGOs are often led by non-indigenous people to resolve issues relating to education, health, nutrition, water supply and sanitation, protection and so on. Despite the many efforts made to support these communities, these NGOs have reported a number of difficulties, notably accessibility to camps (villages)/poor road conditions; insufficient material (rolling stock), technical and financial resources; insufficient synergy of action between players, the existence of fictitious NGOs, others with poor

reputations, illiteracy among IPs and the resurgence of certain epidemics in certain project zones.

So, the main risks and negative impacts identified for IPs, which would be linked to the implementation of the MNHP, are as follows:

- Lack of educational facilities in IPs' camps;
- Lack of health facilities in IPs' camps;
- Land conflicts between IPs and Bantu;
- Conflicts linked to the non-use of IPs as local labor;
- Discrimination against IPs in access to health facilities when IP children have fevers or other health problems;
- IPs' lack of understanding of the MNHP project;
- IPs not integrated into campaigns and training courses;
- No development of basic social infrastructures in IPs' camps;
- Failure to meet IP women's demand for income-generating activities;
- Risk of exploitation, sexual abuse and sexual harassment of female IPs by the staff of certain companies during Project implementation;
- Risk of misappropriation of Project funds and assets intended for IPs for personal and selfish interests;
- Risk of misappropriation of Project funds and assets intended for IPs by large selected service providers;
- Poor understanding of the perception of agriculture. IPs think that MNHP can cultivate fields for them;
- Risk of discrimination in the distribution of agricultural materials;
- Risk of misappropriation of farming equipment intended for IPs;
- Risk of IPs bartering farming equipment for food;
- Non-involvement of Ba-Twa/Bambote IPs in capacity-building activities in agricultural techniques;
- Risk of discrimination in the distribution of improved seeds;
- Risk of consumption of seeds by IP beneficiaries;
- Risk of detour of improved seeds intended for IPs;
- Risk of loss of improved seeds due to lack of proper conservation;
- Risk of IPs bartering improved seeds for food and junk.;
- Risk of theft of IPs' livestock by Bantu communities;
- Non-involvement of Ba-Twa / Bambote IPs in capacity-building activities in livestock rearing techniques;
- Risk of stock-outs of vaccines for small livestock;
- Risk of verbal and sometimes physical violence against PA Ba Twa / Bambote breeders;
- Non-respect of the vaccination period for goats and sheep.
- Poor knowledge of family planning concepts and techniques among IPs;

- Risk of mismanagement of Project funds and goods intended for IPs by the partners involved;
- Risk of GBV/EAS/HS due to IPs' high level of vulnerability linked to lack of land, financial and economic resources, discrimination,
- Risk of conflict between IPs and the Bantu in the event of occupation of private land;
- Transformation of IPs' settlements into solid waste dumps (rubble, demolition, etc.), HSS.

To mitigate these negative impacts on native peoples, the following actions are recommended:

- Give a quota in terms of percentages to RAPs for local labor to be used;
- Develop RAPs and Livelihood Restoration Plans prior to implementation of activities, where appropriate;
- Require subsidies to be paid by companies in the event of disruption to economic activities carried out by IPs;
- Require a plan for recruiting IPs as labor and CORE,
- Raise awareness before, during and after the provision of IGAs;
- Involve the PA CORE in the implementation of these training activities with health personnel for good practices;
- Inform and sensitize Ba-Twa PAs on the project's objectives and its respective components;
- Set up a waste traceability system (from collection to final disposal);
- Set up a specific complaints management mechanism;
- Organize training sessions and identify local Ba-Twa committees in each camp. ;
- Prioritize PA women's demand for economic empowerment activities;
- Carry out training and awareness-raising sessions for Ba-Twa associations and local committees on the promotion of rights and duties, as well as on the development of their respective camps/villages;
- Carry out IEC for health care workers;
- Carry out IEC for service providers and project workers on GBV/EAS/HS, prohibited behavior, specific procedures for reporting incidents and have each agent sign the code of good conduct;
- Carry out Information, Education and Communication (IEC) sessions in both communities (Bantu and PA);
- Make the beneficiary targeting process transparent, non-discriminatory and fair;
- Raise awareness in IP communities of the risks and consequences of GBV/EAS/HS;
- Raise awareness among local authorities and populations for better recognition of the rights of Ba-Twa IPs;
- Organize training sessions on family planning concepts and techniques;
- Raise awareness among Bantus about respect for human rights in general and IPs' rights in particular;

- Raise IPs' and Bantus' awareness of the need to respect the property of others and the related penalties; etc.

At the end of the free consultation sessions, based on the communication of the necessary information likely to elicit an opinion, the IPs formulated the following requests:

- Involve indigenous peoples in the implementation of the MNHP's APP;
- Revitalize Local Concertation Committees involving indigenous peoples;
- Strengthen the capacities of indigenous peoples' organizations and support partners in terms of ownership, participation, implementation and monitoring of the APP;
- Raise IPs' awareness of gender-based violence (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS), including sexual exploitation and abuse and sexual harassment;
- Raise IPs' awareness of the fight against STIs, HIV/AIDS and other diseases.;
- Continue to raise IPs' awareness of the need to send their children to school with free education;
- Advocate for equitable treatment;
- Develop springs and construct water wells in IPs' camps/villages;
- Support IPs with inputs for the development of their community fields in all their camps/villages; to enable them to increase their agricultural production and, consequently, their income;
- Provide IPs with training and technical support in the main areas that are most important to them: a) agriculture, b) livestock breeding and c) gathering of non-timber forest products, fish farming and beekeeping;
- Strengthen IPs' technical capacities, to enable them to manage community fields effectively and market agricultural and livestock products efficiently;
- Assist and facilitate IPs in setting up independent organizations at various levels, in order to better coordinate, communicate and facilitate their socio-economic activities;
- Strengthen medical facilities for certain medical procedures (transfusions, surgery);
- Support female IPs in income-generating activities (IGA) by teaching them to make soap, prepare doughnuts, train them in cutting and sewing, etc.
- Help IPs build latrines in their campsites and

The priority needs expressed by IPs during public consultation meetings, household surveys and focus groups were the subject of the Action Plan to be implemented in favor of the indigenous peoples of the Project's seven territories (Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi and Idjwi), which will be entirely funded by the PMNS Project. The total amount of funding for activities, monitoring and audits is **USD 1 323 630. (one million eight hundred and twenty-five thousand seven hundred and forty US dollars).**

N°	SELECTED ACTIVITIES	Unit	Quantity	Unit cost in USD	Total cost in USD
----	---------------------	------	----------	------------------	-------------------

1	Capacity building for IP women on IGA management (market gardening, breeding of small livestock and poultry, etc.)	Villages/ Campsites	134	500	67000
2	Identification and training of PA community relays (CORE) in community health, family planning and strategic purchasing.	Villages/ Campsites	134	500	67000
3	Raising IPs' awareness of hygiene, environmental sanitation and malnutrition	Villages/ Campsites	134	500	67000
4	Development of springs and construction of drinking water supply boreholes	Villages/ Campsites	134	3000	402000
5	Strengthen medical facilities for certain medical procedures (transfusions, surgery).	Health Zones	14	FM	FM
6	Acquisition and distribution to RECOs and community leaders of appropriate means of transport (bicycle, motorcycle and stretchers) for the evacuation of patients	Villages/ Campsites	134	700	93800
7	Capacity reinforcement for PA NGOs on agricultural techniques, food security, civic rights and duties	Territories	5	2000	10000
8	Purchase and distribution of farming equipment (machetes, cutters, spades, axes, etc.) in the camps, to improve IPs' agricultural production.	Households	5408	30	162240
9	Distribution of improved seeds to IPs.	Households	5408	20	108160
10	Support for livestock breeding with goats and sheep of improved breeds (3 females and 2 males).	Villages/ Campsites	134	500	67000
11	Coverage of animal vaccines to combat animal diseases and epidemics	Territories	5	1000	5000
12	Training of community leaders in complaint management, establishment and operationalization of IP specific complaint management committees at the village, camp and provincial levels.	People	134	500	67000
Total APP activities					1116200
Implementation of the IPP by local NGOs (10%)					111620
Audit of APP implementation					20.000
Monitoring, evaluation by local NGOs supporting IPs					20.000
Unforeseen events (5% of the total cost of IPP activities)					55810
GENERAL TOTAL					1323630

The main players involved in implementing the IPP are: (i) UP-HSPMU/MNHP with its partners and the World Bank, the donor; (ii) the NGOs supporting indigenous peoples that will be contracted to implement the IPP in close collaboration with indigenous peoples' associations; and (iii) the local people themselves.

As part of the dispute handling process, an IP specific PMM will be set up or proposed to manage potential conflicts in terms of arbitration and possible recourse via the Local

Concertation Committee for each IP village/camp for global complaints. Complaints relating to EAS/HS, on the other hand, will be handled in specific ways, with due respect for ethics and confidentiality.

UFUPISHO

Serikali ya Jamuhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, kwa msaada wa kifeza na kiufundi kutoka Benki ya Dunia, inatekeleza Mradi wa Malishi na Afya wa Sekta Mbalimbali (PMNS). Lengo la jumla ya mradi ni kuongeza matumizi ya a uingiliyaji bora wa malishi na nyeti zinazolenga watoto wenye umri wa miezi 0-23, wanawake wajawazito na wanawake wanaonyonyesha katika maeneo ya kuingiliya kati. Mradi unahusisha katika mkabala wa jumla majimbo manne ambayo ni : (i) Kasai, (ii) Kasai ya Kati, (iii) Kwilu na (iv) Kivu Kusini. Hata hivyo, kwa ufazili wa ziada, kwa sasa inashugulikia, pamoja na majimbo manne iliyopita, yale ya Kasai ya Mashariki na Tanganyika.

Lengo ya maendeleo ya mradi ni kuongeza matumizi ya "Malishi maalumu ao Bora" na "Malishi nyeti" zinazolenga watoto wenye umri wa miezi 0-23, wanawake wajawazito na wanawake wanaonyonyesha katika maeneo ya mradi na kujibu ku zarura zinazostahilika.

Mradi una sehemu tano ambayo ni :

- *Sehemu ya 1. Kuboresha huduma wa Kuingiliya Ngazi ya Jamii na Mawasiliano kwa Mabadiliko ya Kijamii na Tabia*
 - Kipengele kidogo cha 1.1: Boresha utoaji wa uingiliyaji wa malishi katika ngazi ya jamii
 - Kipengele kidogo cha 1.2: Mabadiliko ya kijamii na tabia:
- *Sehemu ya 2. Boresha utoaji wa huduma na ununuzi wa kimkakati*
 - Kipengele kidogo cha 2.1: Ufazili unaotegemea utendaji wa huduma za afya
 - Kipengele kidogo cha 2.2: Mikataba inayotegemea utendaji na watoa huduma wa upangaji uzazi wasio wa serikali
- *Sehemu ya 3. Majaribio ya maandamano ya Muunganiko*
- *Sehemu ya 4. Kujenga uwezo na usimamizi wa mradi*
 - Kipengele kidogo cha 4.1: Kujenga uwezo
 - Kipengele kidogo cha 4.2: Mpango wa Kujifunza na Ubunifu:
 - Kipengele kidogo cha 4.3: Usimamizi wa Mradi
- *Sehemu ya 5: Sehemu ya Uingiliyaji wa Zarura (CERC)*

Wizara ya Afya ya Umma, Usafi na Ukingo, kupitia Kitengo cha Usimamizi wa Programu ya Mfumo wa Afya (UG-PDSS), inahakikisha usimamizi wa kiufundi, kiutawala na kifeza wa PMNS.

Kwa kuzingatia kwamba shuguli za mradi zinafanyika katika eneo ambalo linaripotiwa uwepo wa Watwa (PA), hasa watu wa Asili ya Wambutu au Batwa ambao kambi zao ziko katika Maeneo ya Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi na Idjwi; kwa hivyo, PMNS inahakikisha kuheshimu, haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa Watwa (PA), kwa njia sawa na wanachama wengine wa jumuiya za mitaa ili kuepuka hatari zinazoweza kuwa na mazara

kwa wa PA wanaohusika na shuruli za mradi ao katika tukio la hatari mbaya, punguza, punguza ao kufidia matukiyo kama haya.

Mpango wa PMNS kwa hivyo unabaki kuwa hatua inayojumuisha watu wa kiasili katika lengo la jumla la maendeleo, ili wapate manufaa ya kijamii kutoka kwa Mradi unaolenga kuboresha hali zao.

Kutokana na inayofuata hapo juu, ili kupunguza hatari mbaya na kuongeza hatari nzuri za shuguli za PMNS kuwa PA katika eneo la Mradi, utayarishaji wa Mpango wa kupendelea watu wa kiasili ni mojawapo ya masharti yaliyowekwa na Kanuni ya Kawaida ya Mazingira na Kijamii Na Mfumo wa Mazingira na Jamii wa Benki ya Dunia.

NES 7 inachangia katika kupunguza umasikini na maendeleo yakudumu kwa kuhakikisha kuwa miradi inayofeziliwa na Benki inaongeza fursa kwa watu wa kiasili/jamii za kiasili zilizo Kusini mwa Jangwa la Sahara barani Afrika kushiriki katika mchakato wa maendeleo na kufaidika nayo kwa njia ambayo haitishii utambulisho wao wa kipekee wa kitamaduni na ustawi². Hata hivyo, malengo makuu ya Kiwango cha 7 cha Mazingira na Kijamii ni kama ifuatavyo :

- Kuhakikisha kwamba mchakato wa maendeleo unapenda kuheshimu kamili haki, ya heshima, matarajio, utambulisho, utamaduni na maisha yanayotegemea asilimali ya Watu wa Asili/Jumuiya za Kitamaduni za Kihistoria Kusini mwa Jangwa la Sahara.
- Epuka hatari mbaya za miradi juu ya watu wa kiasili /Jumuiya za Kitamaduni za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara, ao Kuzipunguza, Kupunguza na/ao kufidia wakati haijawezekana kuziepuka.
- Kutukuza faida na fursa za maendeleo yakudumu kwa Watu wa Kiasili/Jumuiya za Kitamaduni za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara kwa njia inayoruhusu ufikiaji na ushiriki kwa wote na kuheshimu utamaduni wao.
- Kuboresha muundo wa mradi na kuhimiza ununuaji wa ndani kwa kuanzisha na kudumisha uhusiano wa kudumu na Watu wa Kiasili/Jumuiya za Kitamaduni za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara kihistoria wasiojiweza waliyoguswa na mradi, kwa kuzingatia mahusiano yenye maana katika kipindi yote ya maisha yake.
- Kupata kutoka kwa watu wa kiasili/Jamii za kimapokeyo za Kitamaduni inayotolewa bila malipo na kuarifiwa kutoka kwa Watu wa Asili/Jumuiya za Kienyeji zilizoaziriwa za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara (CPLCC), katika hali tatu zilizofafanuliwa katika NES hii.
- Kutambua, kuheshimu na kukinga utamaduni, maharifa na desturi za Watu wa Kiasili/Jumuiya za kimapokeyo zilizokuwa zimenyimwa Kihistoria katika Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara, na kuwapa fursa ya kukabiliana na mabadiliko ya hali kwa njia na muda na tarehe za mwisho zinazowafaa.

² Benki ya Dunia, Mfumo wa Mazingira na Jamii, 2018.

Malengo makuu ya PPA hii ni :

- Kuhakikisha kwamba PMNS inaheshimu kikamilifu heshima, haki za PA, uchumi na utamaduni wa PA, kwa njia sawa na wanachama wengine wa jumuiya jirani ; kuhakikisha ushirikishaji na ushiriki wa wananchi walipo katika shuguli za mradi ;
- Epuka hatari zinazoweza kuzuru wa PA zilizoaziriwa na shuguli za mradi ao, ikitokea atari mbaya, kupunguza, kupunguza ao kufidia atari kama hizo ; na
- Kuhakikisha kuwa mashuguli za PMNS zinapata usaidizi mpana kutoka kwa watu wa kiasili kufuatia mchakato wa awali wa mashauriano ya bure na yenye taarifa.

Utafiti una malengo maalumu ya :

- Fanya uchunguzi wa kijamii ili kuchunguza hatari na hatari zinazowezezekana wakati wa utekelezaji wa mradi
- Kufafanua ujuzi unaohitajika kwa utekelezaji wa PPA kulingana na Kiwango cha 7 ;
- Kuhesabu/uwepo wa watu wa kiasili katika maeneo mbalimbali ya afya ya mradi ;
- Kushauriana na watu wa kiasili walioazirika wakati wa kubuni na kutekeleza hatua ;
- Kufafanua vitendo halisi na ya kweli zinazokubalika kitamaduni ambazo ainakuwa fursa sawa na haziaziri vibaya mazingira na utamaduni wa AP. Hii ni pamoja na kuhakikisha kwamba PPA hizi zinatoa jibu la kweli na lililorekebishwa kwa hali mbaya ya afya na malishi ya PA katika maeneo ya afya yanayohusika ;
- Kutukuza mfumo wa utatuzi wa mizozo unaokubalika kitamaduni kwa watu wa kiasili ;
- Kufafanua mfumo shirikishi wa ufuatiliaji na ushirikiaji ; Kuhakikisha ushirikishwaji ipashwavyo wa wadau katika utekelezaji wa Makubaliano haya ya Kiuchumi.

Mbinu iliyotumika katika utayarishaji wa PPA hii kwa ajili ya ukusanyaji wa madata za kijamii na kiuchumi ilitokana na mbinu shirikishi kwa kushauriana na washikadau wote katika Mradi, hasa mamlaka za watawala wa kisiasa za mitaa na kimila, mashirika yasiyo ya kiserikali, wakazi wa eneo hilo na watu wa kiasili wenyewe (kwa namna tofauti na wanaume wa PA kwa upande moja lakini pia na wanawake wa PA kwa upande mwingine). Kuhusu mbinu, uchanganuzi wa hali halisi, mikutano ya mashauriano ya watazamaji, vikundi lengwa na uchunguzi wa moja kwa moja vilitumika kupata makubali ya bure, kabla na taarifa ya PA kwa ugawaji wa shuguli za PMNS zinazo wahuu.

Matoleo ya redio yalitangazwa kutoka mji mkuu wa Mkoa wa Kivu Kusini hadi kufikia kambi/katika vijiji wavinavyoishi wa PA ipatikanayo katika Wilaya za Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi na Idjwi.

Kwa kiwango cha jumla, watu wote wa kiasili wa Mbuti ao Batwa wa makambi/vijiji vilivyo uko katika Wilaya za Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi na Idjwi katika Mkoa wa Kivu Kusini wanaishi katika eneo la kuingilia kati wa PMNS na wanachukuliwa kuwa raia sawa ikilinganishwa na wote Wakongomani wengine. Hata hivyo, inageuka kuwa, ikilinganishwa

na Wabantu, watu wa kiasili hawana ushawishi sawa wa kisiasa, shirika, kiufundi, kiutamaduni ao kiuchumi.

Matokeyo ya uchungunzi ya kijamii katika eneo la Mradi wa PMNS (Maeneo ya Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi na Idjwi katika Mkoa wa Kivu Kusini) yanaonyesha kambi/vijiji 134 (pamoja na 40 kwa eneo la Fizi, 12 kwa eneo la Mwenga, 15 Kwa eneo la Idjwi, 15 kwa eneo la Kabare na 52 kwa eneo la Kalehe).

Watu wa kiasili 86527 wamesambazwa katika kanda kumi na ine (14) za afya zikiwemo Bunyakiri, Fizi, Haut Plateau, Idjwi, Itombwe, Kalehe, Kalonge, Kamituga, Katana, Kimbi Lulenge, Nundu, Mwenga, Miti Murhesa, Minova na vituo vya afya 434.

- Kwa eneo ya Mwenga, idadi yawa PA wanaopatikana katika makambi/vijiji mbalimbali inakadiriwa kuwa 1049 wakiwemo wanaume 191, wanawake 182 na watoto 676 (wavulana 339 na wasichana 337) ;
- Kwa eneo ya Fizi, idadi yawa PA wanaopatikana katika makambi/vijiji mbalimbali inakadiriwa kuwa 34341, wakiwemo wanaume 9307, wanawake 11854 na watoto 13180 (wavulana 6287 na wasichana 6893) ;
- Kwa eneo ya Kabare, idadi yawa PA wanaopatikana katika makambi/vijiji mbalimbali inakadiriwa kuwa 8805 wakiwemo wanaume 1032, wanawake 1759 na watoto 6014 (wavulana 2762 na wasichana 3252) ;
- Kwa eneo ya Kalehe, idadi yawa PA wanaopatikana katika makambi/vijiji mbalimbali inakadiriwa kuwa 34913 wakiwemo wanaume 10027, wanawake 13162 na watoto 11724 (wavulana 5686 na wasichana 6038) ;
- Kwa eneo ya Idjwi, idadi yawa PA wanaopatikana katika makambi/vijiji mbalimbali inakadiriwa kuwa 7419 wakiwemo wanaume 788, wanawake 1128 na watoto 5503 (wavulana 2422 na wasichana 3081).

Kati ya idadi hii, wanawake 28085 walio katika mazingira magumu wakiwakilisha 32.4% zidi ya wanaume 21345 ambao ni asilimia 24.7% kwa jumla ya haya 10816. Ikumbushwe kwamba watoto wa PA wanawakilisha asilimia kubwa 42.9% ao watoto 37097. Ukubwa wa wastani wa kaya inatofautiana kati ya watu 6 na 13, kulingana na kambi. Hata hivyo, wastani kwa kila kambi ni watu 8 kwa kaya.

Hakika, wa PA walishauriwa na kufahamishwa juu ya atari nzuri na mbaya za shughuli za PMNS, na pia juu ya hatua zinazofaa za kuchukua ; ili kuweza kuongeza atari/atari chanya (nzuri) na kupunguza yale ambayo yanaweza kuwa mbaya.

Kwa kuzingatia vikwazo vinavyohusiana (muda wa kukusanya data na kutofikika kwa baazi ya maeneo), chaguo lililochaguliwa kwa ajili ya utafiti huu ilikuwa ni ufafanuzi pamoja na wakilishi ambayo iliwezesha kukusanya data zinazohitajika kutoka kwa washusika washirika na vijiji/kambi.

Zaidi ya hayo, alisema mashauriano na utafiti zilizofanywa kati ya kaya yawa PA hazikujumuisha tu ukusanyaji wa data juu mtindo wa maisha na hali ya kijamii na kiuchumi yawa PA lakini pia mfululizo wa taarifa na majadiliano juu ya uwezekano wa atari nzuri na mbaya (mazingira na kijamii) ikijumuisha uwezekano wa ukatili wa kijinsia kutokana na shuguli za mradi.

Hasa, ilihusisha :

- Kushirikisha PA katika utekelezaji wa shuguli za PMNS ;
- Kutambua mahitaji ya kipaumbele ya PA kuhusu miradi ya uwekezaji ;
- Kuwafahamisha vikundi mbalimbali wa PMNS kuhusu atari nzuri na mbaya za kimazingira na kijamii ikiwa ni pamoja na ukatili wa kijinsia, unyanyasaji wa kijinsia na unyonyaji na unyanyasaji wa kijinsia unaoweza kuzalishwa wakati wa utekelezaji wa shuguli za mradi ;
- Kukusanya maoni, wasiwasi na mapendekezo yao na kuyazingatia katika hatua zote za kufanya maamuzi, wakati wa kubuni, utekelezaji na uendeshaji wa mradi ;
- Kufanya PA kuwa na uhakika zaidi na kuongeza usaidizi wao kwa Mradi wa PMNS ;
- Baadaye kupunguza malalamiko na migogoro.

Mada iliyoandaliwa wakati wa zoezi hili ilikuwa ni upatikanaji wa afya (Ulishi, mpango wa uzazi, nakazalika.), upatikanaji wa elimu, upatikanaji wa maji ya kunywa na usafi wa mazingira, mienendo ya ushirika katika eneo hilo, uchambuzi wa mahusiano na watu wa Bantu, suala la jinsia, majukumu ya wanawake na wasichana PA wanaoishi katika mazingira magumu katika jamii pamoja na utaratibu wa usimamizi wa malalamiko uliopo katika jamii. Shukrani kwa Mashirika Yasiyo ya Kiserikali yanayowaunga mkono, uchambuzi shirikishi uliwezesha kusasisha ujuzi wa mitindo yao ya maisha na matarajio yao pamoja na hali zao za kijamii na kiuchumi na changamoto mbalimbali zinazozikabili jumuiya hizi. Mambo mengine yaliyotolewa ni pamoja na :

- Vikwazo vikuu vya kimazingira na kijamii katika maeneo yanayolengwa (yanayohusika) na mradi ;
- Wasiwasi na hofu kuhusu mradi huo ;
- Atari nzuri na mbaya za mradi kwenye mazingira na masuala ya kijamii ;
- Uzoefu wa awali wa utekelezaji na ufuatiliaji wa miradi inayofanana ;
- Ulisho au Suala la manunuzi ya udogo (ardhi) ;
- Taratibu ya utatuzi wa migogoro ya ndani ;
- Ushiriki na ushirikishwaji wa wadau na watu.

Mabadilishano mbalimbali na washikadau kaza pamoja na jumuiya ya kiasili yalitufanya kuhitimisha kwamba, siku hizi PA zinazidi kuwa za kukaa kutokana na ukosefu wa udongo na hali halisi yingine zinazowakabili. Mbali na ukweli kwamba PA zimezidi kukaa chini, inaibuka kutokana na mabadilishano haya kwamba wanapitia matatizo makubwa (matatizo) yanayohusishwa ama na ulishi, na ufugaji wa mifugo ndogo, na shughuli za

kilimo za PA. Misitu ambayo ilikuwa kimbilio lao ilishakuwa mali iliyoikaliwa na Wabantu. Wanabakiyana sehemu chache tu za udongo wanayomiliki lakini hawana hata kitambulisho ya udongo kwa hatari ya siku moja kufukuzwa na Wabantu. Wengi wao kukimbiliya katika viwanja vinavyomilikiwa na Wabantu huku wakifanya kazi ya ulinzi. Wa PA kufanya kazi kwa niaba ya familia nyingi za Wabantu ambao wanamiliki udongo inayolimwa.

Kubadilishana pia iliwezesha kukusanya habari ya taarifa zinazohusiana na ukatili wa kijinsia GBV. Aina nyingi za Unyanyasaji wa Kijinsia, hasa EAS/HS, hushuhudiwa kila siku na wakaaji wa kambi fulani zilizofanyiwa utafiti na hasa wanawake na wasichana wa PA, kama vile ubakaji, mashambulizi ya kimwili, unyanyasaji wa kisaikolojia, ndoa za mapema. Zaidi ya hayo, matokeyo ya mashauriano yaliyofanywa katika kambi yalifichua kwamba zana hii bado inajulikana kidogo na watu wachache, hasa wale ambao bado wanaishi kambini au vijijini PA. Sampuli ndogo ya wanawake walisema tayari wamesikia juu ya zana hii lakini hawakujua undani wake na hata wale wanaojua walizani wanabaguliwa katika ngazi zote, jambo ambalo lingeelezewa ukimya wao mbele ya ukatili au woga huu wote. Hawana uwezo wa kiuchumi unaowaruhusu kufanya maamuzi fulani kuhusu kusema au hata kumufikisha munyongaji mahakamani kwa kuogopa kisasi na haki ya haki.

Majadiliano na vyama fulani yalifichua kuwa kulikuwa na mashirika halisi yaliyoundwa katika jimbo la Kivu Kusini yakiongozwa nawa PA lakini pia jumuiya hizi pia zinaungwa mkono na NGOs nyingine zinazofanya kazi kwa niaba yao. Mashirika haya yasiyo ya kiserikali wakati mwingine yanaongozwa na watu wasio wa kiasili kutatua masuala yanayohusu elimu, afya, ulishi, huduma ya maji na usafi wa mazingira, ulinzi.

Licha ya juhudi nyingi zilizofanywa kusaidia jumuiya hizi, mashirika haya yasiyo ya kiserikali yalitangaza kukabiliwa na matatizo, hasa upatikanaji wa makambi (vijiji)/hali mbaya ya barabara; upungufu wa rasilimali (mashine ya kusongesha), rasilimali za kiufundi na kifeza; ushirikiano wa kutosha wa vitendo kati ya wahusika, kuwepo kwa NGOs za uongo, wengine wenye sifa mbaya, kutojua kusoma na kuandika kwa PA na kuzuka upya ya magonjwa katika maeneo fulani ya mradi.

Kwa hivyo, hatari kuu na azari mbaya zilizo ainishwa kwenye PA ambazo zingehusishwa na utekelezaji wa PMNS ni:

- Kutokuwepo kwa miundo ya elimu katika makambi za PA;
- Kutokuwepo kwa vituo vya afya katika makambi za PA;
- Migogoro ya udongo kati ya PA na Bantu;
- Migogoro inayohusishwa na kutotumia wa PA kama kazi ya ndani;
- Ubaguzi wa PA katika upatikanaji wa miundo ya afya wakati wa homa za watoto wa PA au matatizo mengine ya afya;
- Uelewa mdogo wa mradi wa PMNS na PA;

- Kushindwa kuingiza wa PA katika kampeni na mafunzo;
- Kushindwa kuunda miundombinu ya kimsingi ya kijamii katika makambi za PA;
- Kutorizishwa kwa mahitaji ya wanawake wa PA walio katika mazingira magumu kuhusiana na shughuli za kuzalisha kipato;
- Hatari ya unyonyaji, unyanyasaji wa kijinsia na unyanyasaji wa kijinsia ya wanawake wa PA na wafanyakazi wa makampuni fulani wakati wa utekelezaji wa Mradi;
- Hatari ya matumizi mabaya ya feza za Mradi na mali zinazokusudiwa kwa PA kwa hamu ya kibinafsi na ya ubinafsi;
- Hatari ya matumizi mabaya ya feza za Mradi na mali zinazokusudiwa kwa PA na watoa huduma wakuu waliochaguliwa;
- Uelewa mdogo wa mtazamo wa kilimo. Wa PA wanafikiri kwamba PMNS wanaweza kuwalimia mashamba;
- Hatari ya ubaguzi katika ugawaji wa vifaa vya kilimo;
- Hatari ya mchepuko wa vifaa vya kilimo vilivyokusudiwa kwa PA;
- Hatari ya kubadilishana vifaa vya kilimo na PA kwa chakula;
- Kutoshirikishwa kwa PA Batwa/Wambutu katika shughuli za kujenga uwezo katika mbinu za kilimo;
- Hatari ya ubaguzi katika ugawanyaji wa mbegu bora;
- Hatari ya matumizi ya mbegu kwa walengwa wa PA;
- Hatari ya mchepuko kwa mbegu bora zilizokusudiwa kwa PA;
- Hatari ya upotevu wa mbegu bora kutokana na ukosefu wa uwekaji bora;
- Hatari ya kubadilishana mbegu iliyoboreshwa na PA kwa chakula na takataka;
- Hatari ya wizi wa wanyama wa PA na jamii za Kibantu;
- Kutoshirikishwa kwa Batwa/Wambutu katika shughuli za kujenga uwezo katika mbinu za ufugaji;
- Hatari za uhaba wa hisa za chanjo kwa mifugo ndogo;
- Hatari ya unyanyasaji wa maneno na wakati mwingine kimwili zidi ya wafugaji wa PA Batwa / Wambutu;
- Kutofuata muda wa kutoa chanjo kwa mbuzi na kondoo.
- Uelewa mdogo wa PA juu ya zana na mbinu za upangaji uzazi;
- Hatari ya usimamizi mbaya wa feza za Mradi na mali zinazokusudiwa kwa PA na washirika wanaohusika;
- Hatari ya GBV/EAS/HS kutokana na uzaifu mkubwa wa kuaziriwa na PA unaohusishwa na ukosefu wa udongo, rasilimali za kifeza na kiuchumi, ubaguzi, nakazalika.
- Hatari ya migogoro kati ya PA na Bantu katika tukio la uvamizi wa udongo ya kibinafsi;
- Mabadiliko ya makambi za PA kuwa fasi za kutiya uchafu ngumu (kusafisha, kubomoa, HSS).

Ili kupunguza azari hizi mbaya kwa watu wa kiasili, hatua zifuatazo zinapendekezwa:

- Kutoa mgawo kulingana na asilimia kwa PA ili nguvu kazi ya ndani itumike;

- Kuandaa RAP (PAR) na Mipango ya marejesho ya riziki kabla ya kutekeleza shughuli, ikiwa inafaa;
- Kuhitaji ruzuku ambayo italipwa na makampuni katika tukio la usumbufu wa shughuli za kiuchumi zinazofanywa na PA;
- Kuhitaji mpango wa kuajiri PA kama nguvu kazi na RECO;
- Kuongeza ufahamu kabla, wakati na baada ya ugawaji wa AGR;
- Kushirikisha RECO PA katika utekelezaji wa shughuli hizi za mafunzo na wafanyakazi wa afya kwa utendaji mzuri;
- Kufahamisha na kuongeza uelewa miongoni mwa Batwa kuhusu malengo ya mradi na vipengele vyake husika;
- Anzisha mfumo wa ufuatiliaji wa taka (kutoka ukusanyaji hadi uharibifu wa mwisho);
- Weka utaratibu maalumu wa usimamizi wa malalamiko;
- Kuandaa vikao vya mafunzo na kutambua kamati za mitaa za Batwa katika kila kambi;
- Kuweka kipaumbele mahitaji ya wanawake wa PA kwa shughuli za uwezesaji kiuchumi;
- Kufanya vikao vya mafunzo na uhamasishaji kwa Jumuiya na kamati za mitaa za Batwa kuhusiana na ukuzaji wa haki na wajibu lakini pia kwa maendeleo ya kambi/vijiji vyao;
- Kutekeleza IEC kwa wafanyakazi wa afya;
- Kutekeleza IEC kwa watoa huduma na wafanyakazi wa mradi kuhusu GBV/EAS/SH, tabia iliyokatazwa, taratibu mahususi za kuripoti matukio na kila wakala atie saine kanuni za maadili mema;
- Kufanya vikao vya Habari, Elimu na Mawasiliano (IEC) katika jumuiya mbili (Bantu na PA);
- Kufanya mchakato wa kulenga walengwa uwe wazi, usio na ubaguzi na usawa;
- Kuongeza ufahamu miongoni mwa jumuiya za waliohifaziwa kuhusu hatari na matokeo ya GBV/EAS/SH;
- Kuongeza ufahamu miongoni mwa mamlaka za mitaa na wakazi wa eneo hilo kwa utambuzi bora wa haki za Batwa;
- Kuandaa vipindi vya mafunzo juu ya zana na mbinu za upangaji uzazi;
- Kuongeza ufahamu miongoni mwa watu wa Kibantu juu ya kuheshimu haki za binadamu kwa ujumla na PA hasa;
- Kuongeza ufahamu miongoni mwa PA na watu wa Bantu kuhusu kuheshimu mali ya wengine na vikwazo vinavyohusiana; na kazalika.

Mwishoni mwa vikao vya bure vya mashauriano kulingana na mawasiliano ya taarifa muhimu zinazoweza kukusanya maoni, PA zilitayarisha maombi yao hapa chini:

- Shirikisha wadau wa watu wa kiasili katika utekelezaji wa PPA ya PMNS;
- Kufufua Kamati za Mashauriano za Mitaa zinazohusisha Watu wa kiasili;
- Kukamilisha uwezo wa mashirika na watu wa kiasili, kusaidia washirika katika ruhusa ya ugawaji, ushiriki, utekelezaji na ufuatiliaji wa PPA;

Kuonzeza ufahamu miongoni mwa PA kuhusu unyanyasaji wa kijinsia (Unyonyaji wa Kijinsia na Unyanyasaji/Unyanyasaji wa Kijinsia (SEA/HS), ikijumuisha unyanyasaji wa kingono na unyanyasaji wa kijinsia;

- Kuonzeza ufahamu miongoni mwa PA kuhusu mapambano zidi ya magonjwa ya zinaa, UKIMWI na magonjwa mengine;
- Kuendelea kuonzeza ufahamu miongoni mwa PA kuhusu kusomesha watoto wao kwa elimu bila malipo;

Utetezi wa kutendewa haki ;

- Kupanga vyanzo na ujenzi wa visima vya maji katika makambi za PA/vijiji ;
- Msaada PA na pembejeo kwa ajili ya maendeleo ya ukuzaji wa mashamba zao za jumuiya katika kambi/vijiji vyao vyote ; kuwawezesha kuonzeza uzalishaji wao wa kilimo na hivyo mapato yao ;
- Kutoa PA mafunzo na usaidizi wa kiufundi katika maeneo makuu ambayo ni muhimu zaidi kwao : a) kilimo, b) ufugaji wa mifugo na c) ukusanyaji wa mazao ya misitu yasiyo ya mbao, ufugaji wa samaki na ufugaji nyuki ;
- Kuimarisha uwezo wa kiufundi wa PA, kwa nia ya kuwawezesha kusimamia vyema mashamba za jamii na kuuza ipasavyo mazao ya kilimo na mifugo ;
- Kusaidia na kuwezesha AP katika maendeleo, mashirika huru katika viwango tofauti ; ili kuweza kuratibu, kuwasiliana na kuwezesha shuguli zao za kijamii na kiuchumi ;
- Imarisha vituo vya matibabu vya miundo ya afya kwa ajili ya taratibu fulani za matibabu (kuonzeza damu, upasuaji) ;
- Kusaidia wanawake wa PA katika Shuguli za Kuzalisha Mapato (AGR) kwa kujifunza kutengeneza sabuni, kuandaa ndazi, mafunzo ya kukata na kushona, na kazalika.
- Kusaidia wa PA katika ujenzi ma choo (wa vyoo) katika makambi yao.

Mahitaji ya kipaumbele yaliyotolewa na PA wakati wa mikutano ya mashauriano ya watazamaji, utafiti za kaya na makundi lengwa yalikuwa mada ya Mpango Kazi utakaotekelezwa kwa ajili ya watu wa kiasili katika eneo la kuingilia kati ya Mradi ni maeneo saba (Mwenga, Kalehe, Kabare, Fizi na Idjwi) ambayo itasaidiwa kikamilifu na Mradi wa PMNS. Kiasi cha jumla cha feza kwa ajili ya shuguli, ufuatiliaji na ukaguzi utakaotolewa ni **USD 1323630. (Dola za Marekani milioni moja mia nane ishirini na tano elfu mia saba arobaini).**

N°	SHUGULI ZIMEHIFAZIWA	Kitengo	Kiasi	Garama ya Kitengo katika USD	Garama ya Jumla katika USD
1	Kujenga uwezo kwa wanawake wa IP juu ya usimamizi wa IGA (bustani ya soko, ufugaji wa mifugo ndogo na kuku, ...)	Vijiji/ Kambi	134	500	67000

2	Kitambulisho na mafunzo ya waunganizi wa jamii (RECO) PA juu ya afya ya jamii, upangaji uzazi na ununuzi wa kimkakati.	Vijiji/ Kambi	134	500	67000
3	Kuongeza uelewa miongoni mwa PA juu ya usafi, usafi wa mazingira na malishi mabaya (utapiamlo)	Vijiji/ Kambi	134	500	67000
4	Maendeleo ya vyanzo na ujenzi wa visima vya maji ya kunywa	Vijiji/ Kambi	134	5000	536000
5	Imarisha jukwaa la matibabu la miundo ya afya kwa taratibu fulani za matibabu (kuongezewa damu, upasuaji)	Eneo la afya	14	KK	KK
6	Upatikanaji na usambazaji kwa RECOs na viongozi wa jamii wa vyombo sahihi vya usafiri (baiskeli, pikipiki na machela) kwa ajili ya kuwahamisha wagonjwa.	Vijiji/ Kambi	134	1000	93800
7	Kujenga uwezo wa Mashirika Yasiyo ya Kiserikali kuhusu mbinu za kilimo, usalama wa chakula, haki za raia na wajibu	Wilaya (Eneo)	5	2000	10000
8	Ununuzi na usambazaji wa vifaa vya kilimo (mipanga, vikata, jembe, shoka, na kazalika.) katika kambi, ili kuboresha uzalishaji wa kilimo wa PA.	Kaya (Manyum ba)	5408	30	162240
9	Distribution des semences améliorées aux PA.	Kaya (Manyum ba)	5408	20	108160
10	Msaada wa ufugaji wa mbuzi na kondoo bora wa kuzaliana (madike 3 na madume 2)	Vijiji/ Kambi	134	500	67000
11	Msaada wa chanjo kwa wanyama ili kupigana na magonjwa na milipuko ya wanyama	Wilaya (Eneo)	5	1000	5000
12	Mafunzo kwa viongozi wa jumuiya juu ya usimamizi wa malalamiko, uanzishaji na uendeshaji wa kamati za usimamizi wa malalamiko maalumu kwa PA katika ngazi ya kijiji, kambi na Mkoa.	Watu	134	500	67000
Jumla ya shuguli za PPA					1116200
Utekelezaji wa PPA na NGOs za ndani (10%)					111620
Ukaguzi wa utekelezaji wa PPA					20000
Ufuatiliaji, Uchunguzi na NGOs za ndani zinazounga mkono wa PA					20000

Isiyotarajiwa (5 % ya jumla ya shuguli za PPA)	55810
JUMLA KUBWA	1323630

Wahusika wakuu katika utekelezaji wa PPA ni : (i) UG-PDSS/PMNS na washirika wake na wafazili ambao ni Benki ya Dunia, (ii) NGOs zinazo saidia watu wa kiasili ambazo zitapewa ruhusa ya kutekeleza PPA kwa ukaribu, ushirikiano na vyama vya watu wa kiasili pamoja na (iii) watu wenyewe.

Katika sehemu ya kushugulikia migogoro, MGP maalumu kwa PA itapendekezwa ao kuzibiti migogoro inayoweza kutokea katika suala la usuluhishi na rufaa zinazowezezana kupitia Kamati ya Ushauri ya Mitaa kwa kila kijiji/kambi ya PA kwa malalamiko ya jumla. Ingawa usimamizi wa malalamiko yanayohusiana na EAS/HS itafanywa kwa njia maalumu huku ikiheshimu maadili na usiri.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kivu et (iv) Sud - Kivu. Néanmoins, avec le financement additionnel, le couvre actuellement, outre les quatre précédentes provinces, celles du Kasai Oriental et le Tanganyika.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

Le Projet compte cinq composantes suivantes :

Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le Gouvernement à appliquer l'approche Nutrition à Assise Communautaire (NAC) - une plate-forme de prestation de services standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont l'intensification pourrait être financée par le Gouvernement et les partenaires au développement (y compris les phases ultérieures de cette série de projets), soit individuellement, soit par le biais de mécanismes de financement combinés (par exemple, un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire

Le projet finance l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais de l'ensemble des services fournis par les relais communautaires (ReCos) et la manière proposée pour identifier, former et superviser les ReCos, ainsi que la manière dont leur travail et leurs performances seront contrôlés. Le projet financera le PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UG-PDSS), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 45 zones de santé, afin de soutenir l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos et leur procurer des équipements et auxiliaires de travail nécessaires. Les contrats avec les ONG seront basés sur les performances et les paiements dépendront, entre autres facteurs, du nombre de ReCos recrutés et formés, du nombre de réunions supervisions tenues et du nombre de visites de soutien à la supervision effectuées. Les ONG seront encouragées à proposer des méthodes de supervision innovantes et rentables et qui tiennent compte des environnements difficiles dans lesquelles les ReCos sont déployées (par exemple, marquage des systèmes d'information

géospatiale (SIG) lors des visites à domicile). Dans le cadre de leur engagement, les ONG développeront des plans de transfert de compétences ; et il est envisagé que dans les phases ultérieures de la série de projets, les responsabilités d'identification, de formation et de supervision soient transférées aux agences du système de santé appropriées.

Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :

Le changement social et de comportement (SBC) constituera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des interventions principales. Une stratégie globale SBC avec un large consensus parmi les nombreuses parties prenantes, y compris le Gouvernement, les autres donateurs clés, les partenaires au développement et les responsables de la mise en œuvre sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles qui entravent le changement de comportement, afin de faire progresser les actions multisectorielles primordiales pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu qu'il faudra introduire le SBC à tous les niveaux du système en commençant par des campagnes médiatiques nationales, et au niveau provincial et des zones de santé, utiliser davantage de messages en langues locales et dispenser des conseils en milieu scolaire. Au niveau des communautés et des ménages, davantage de communications interpersonnelle (IPC).

Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique

Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé

Cette sous-composante se concentre sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition, exécutées dans les établissements de soins de santé primaires. Elle finance l'extension du système de financement fondé sur la performance existant dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions du projet proposé. Le système offrira aux établissements de santé des motivations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Le projet élargira le programme FBP actuel en termes d'ampleur et de portée. Le premier FBP sera mis en œuvre dans les régions qui ne sont pas actuellement couvertes par le projet PDSS, parallèlement et en coordination avec les activités de la composante 1. Deuxièmement, le système de motivations FBP mettra l'accent sur les services clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition. Les motivations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans et les adolescentes: soins prénatals (y compris la supplémentation en fer/acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse), santé courante des enfants, visites pour enfants de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, prise en charge de la malnutrition aiguë et prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de procurer des motivations financières, le projet financera également des intrants et équipements clés. Le projet financera l'achat de produits de planification familiale pour les installations de l'UG-PDSS dans les provinces cibles afin de réduire l'incidence des ruptures de stock. Les services de planification familiale seront

également renforcés en mettant un accent particulier sur l'amélioration de la qualité des services postnatals pour toutes les femmes, et en particulier pour les adolescentes, grâce à l'utilisation de vignettes cliniques et à la mesure de la qualité des conseils rapportés par les patients au moyen d'entretiens de planification familiale les clients. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (PDSS) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques

Étant donné que seulement 34% des femmes utilisant la contraception reçoivent des services de prestataires publics (EDS 2013-2014), il faut envisager de répondre aux besoins des femmes et des couples qui pourraient ne pas vouloir ou pouvoir se rendre dans un établissement public en procurant d'autres services ou des options plus proches des ménages. De plus, pour les adolescentes qui pourraient craindre d'être stigmatisées du fait de l'utilisation de la contraception, se sentiraient plus en confiance et en sécurité avec un prestataire de service qui n'est pas du secteur public. Les pays qui ont réussi à accroître l'utilisation de la contraception moderne à grande échelle l'ont fait en donnant l'accès à une gamme de méthodes de contraception et à différents prestataires. En RDC, la prévalence de la contraception est si faible que le projet souhaite exploiter tous les contacts possibles avec un utilisateur potentiel - en faisant du porte-à-porte, dans la communauté ou dans un établissement - en offrant des informations, en prodiguant des conseils et en leur proposant une méthode ou un moyen de contraception sécurisé. Dans le but d'élargir le choix des prestataires de PF, le projet facilitera l'accès au conseil et aux méthodes de PF par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoiront une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile (voir la section Modalités de mise en œuvre pour plus de détails). Les ANE seront soumis aux mêmes normes de qualité et aux mêmes outils de mesure que ceux utilisés par le service de PF basé dans les établissements de santé. En outre, les ANE pourront également prester des services de PAC si le Ministère de la santé, hygiène et prévention souhaite inclure ces services dans leur mandat. Ces ANE seront différents de ceux qui supervisent les ReCos et pourront pas être mandatés pour servir sous les deux contrats (assistance aux ReCos et prestation de services de PF).

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence

Cette composante est destinée à démontrer la valeur ajoutée de la convergence multisectorielle pour améliorer les résultats en matière de nutrition. Pour ce faire, dans un sous-ensemble des zones de santé ciblées par les composantes 1 et 2, le projet financera des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les

ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). Les activités sélectionnées pour le projet pilote ont montré leur efficacité pour améliorer les résultats en matière de nutrition et il existe une expérience de mise en œuvre réussie, même à petite échelle, en RDC. Une fois que la valeur ajoutée de l'approche de convergence est démontrée, des interventions spécifiques (transferts monétaires, bio-fortification, etc.) pourraient être intensifiées de manière coordonnée par le biais d'investissements sectoriels de la Banque mondiale et d'initiatives et programmes plus vastes. Par exemple, les transferts monétaires liés à la nutrition pourraient être renforcés par le biais des futurs programmes de protection sociale, la bio-fortification pourrait être étendue par le biais d'investissements agricoles éventuels, etc.

Le projet de démonstration **va procurer des transferts monétaires sans conditionnalités aux femmes enceintes et aux mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois afin d'améliorer l'accès aux denrées alimentaires de qualité en quantité suffisante**. Les transferts monétaires ciblés sont une stratégie recommandée dans le dernier diagnostic pays systématique de la RDC (2018) pour améliorer les filets sociaux. Les femmes enceintes souffrant de malnutrition aiguë et les mères d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère recevront un transfert de base de 15 USD par enfant et par mois. Étant donné que plus d'un enfant par ménage pourrait souffrir de malnutrition aiguë sévère, le transfert en espèces ciblera jusqu'à deux enfants par ménage. Ainsi, les ménages de deux enfants ou plus souffrant de malnutrition aiguë sévère pourraient recevoir 30 USD par mois.

Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et empêcher qu'ils ne retombent dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, **le projet de démonstration viendra compléter les transferts monétaires avec des kits de production alimentaire** (kits d'intrants agricoles et de protéines animales) pour les ménages ayant une capacité de production alimentaire. L'UG-PDSS signera un accord d'assistance technique avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a l'habitude de fournir des intrants agricoles et d'apporter des appuis dans les zones de projet. Le partenaire dirigera initialement cette activité. Le projet financera d'abord la production des principaux intrants qui constitueront les kits. Grâce aux activités de ciblage des bénéficiaires menées conjointement avec l'activité de transfert d'argent, les femmes vulnérables seront identifiées. Elles recevront une formation pour installer des unités de production alimentaire à domicile. À la fin de la formation, les femmes bénéficiaires recevront un kit de production alimentaire comprenant des éléments tels que : petits animaux domestiques (kits de protéines), semences et boutures riches en éléments nutritifs (y compris les variétés bio-fortifiées), et outils agricoles pour reproduire les activités à domicile.

Pour améliorer la situation des femmes et des jeunes enfants en matière de micronutriments, **le projet pilote financera également le développement à grande échelle des variétés bio-fortifiées mises au point localement**, y compris le maïs et le manioc enrichis en vitamine A,

les haricots riches en fer et/ou la patate douce à chair d'orange. Le Service national des semences (SENASA), l'Institut national d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont cultivé et testé de manière adaptative, des variétés bio-fortifiées de manioc et de maïs à la vitamine A et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des niveaux de zinc plus élevés depuis 2011.

En plus de cibler les adolescentes à travers les services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. **Le projet de démonstration financera donc le déparasitage pour les enfants en âge de scolarité, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes** et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le soutien des ReCos. La supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes servira de plate-forme pour les sessions d'éducation en matière de santé et de nutrition. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG (voir composante 1).

Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet

Cette composante a deux objectifs: 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des composantes 1, 2 et 3 soient mises en œuvre avec succès; et 2) fournir au Gouvernement et à la Banque une analyse factuelle sur divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition, ce qui permettra de formuler des recommandations judicieuses afin de les améliorer.

Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera le renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la Santé, Hygiène et Prévoyance et des autres Ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Le renforcement des capacités comprendra : des investissements dans les équipements de base et dans l'infrastructure informatique et personnels supplémentaires, ainsi que dans la formation, le coaching et la supervision des compétences. Le projet financera un contrat avec une ou plusieurs entités (par exemple, de grandes ONG internationales) qui offriront une assistance technique et dispenseront des formations, un encadrement et une supervision au personnel national et développeront des plans de transfert de compétences spécifiques et limités dans le temps. L'assistance technique (AT) comprendra également le renforcement des principaux systèmes de gestion du secteur public pour la gestion des ressources humaines, la logistique et la chaîne d'approvisionnement, la gestion financière, les achats et l'intégrité à différents niveaux de la chaîne de prestation des services de nutrition, en plus du suivi fiduciaire spécifique au projet. Cette composante couvrira également le coût du renforcement de la capacité de suivi des institutions infranationales et nationales impliquées dans la gestion et la mise en œuvre des activités de nutrition.

Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :

Au titre de cette sous-composante, le projet financera un solide programme d'apprentissage et d'innovation. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse liée au projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3. Elle déterminera la valeur ajoutée de la convergence des activités de santé, nutrition, agriculture, éducation et de protection sociale ciblant les mêmes communautés et les mêmes bénéficiaires. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations incluront : a) l'apprentissage automatique pour développer un système de vérification basé sur les risques afin de réduire le coût du FB ; b) le développement et la mise à l'essai d'aides de travail électroniques pour les prestataires de services basé dans les établissements de santé ceux basé dans les communautés, et l'anthropométrie de l'enfant. Cette partie du programme d'apprentissage sera financée par le don GFF. Chacune des activités mentionnées ci-dessus sera attribuée sur base de la sélection qualité et coût et l'UG-PDSS signera et gèrera les contrats avec les prestataires retenus. Troisièmement, le projet soutiendra une série d'études analytiques visant à améliorer la compréhension collective des principaux défis de la gouvernance de la nutrition. Les études comprendront : a) un examen de la gouvernance du secteur de la nutrition ; b) une évaluation des besoins en renforcement des capacités pour le secteur de la nutrition ; c) un examen fonctionnel des principales institutions de nutrition en RDC ; et d) un examen des dépenses publiques de nutrition. Quatrièmement, cette sous-composante financera également la collecte des données d'enquête nécessaire pour fournir des données intermédiaires et finales des indicateurs inclus dans le cadre de résultats du projet.

Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet

Cette composante finance les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UG-PDSS) et du comité technique du projet.

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Face à la crise nutritionnelle et une insécurité alimentaire en phase 3 et 4 selon l'IPC qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le PMNS a bénéficié de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition. Cette provision supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

Ces activités s'appuient sur celles déjà décrites pour les 4 autres composantes mais avec un objectif orienté vers des interventions d'urgence et non vers le développement à long terme.

Les activités proposées comprennent :

- Le soutien aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- Des transferts d'argent ciblés aux ménages vulnérables qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture ;
- Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) dans les HGR et les communautés pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires et éviter les risques de morbidité liés au défaut d'assainissement et d'accès à l'eau potable
- Des services de nutrition, incluant des intrants nutritionnels pour la PECMA et la lutte contre les carences en micronutriments chez les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Vu que l'examen effectué par la Banque lors de la conception du projet PMNS indiquait la probabilité d'existence des PA dans la zone d'implantation du projet et que ces PA y étaient collectivement attachés, mais leur présence ou leur attachement collectif ne pouvait être déterminé jusqu'à ce que les programmes ou les sous-projets soient identifiés, un Cadre de Planification en faveur des Population Autochtones avait été mis en place conformément aux prescrits de la Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* ".

Étant donné que les activités du PMNS se déroulent dans une zone où la présence des PA est signalée, notamment les Peuples Autochtones (Bambote), (twa) des campements et villages se trouvant dans la Province du Sud-Kivu (territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga), le PMNS devra s'assurer du respect de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes; d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernés par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

L'initiative du PMNS demeure donc une action d'impliquer les peuples Autochtones dans l'objectif global de développement, afin qu'elles tirent du Projet des avantages sociaux visant à améliorer leur situation.

De ce qui précède, pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des activités du PMNS dans l'aire du Projet, la préparation d'un Plan en faveur des peuples Autochtones constitue l'une des conditions fixées par la Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* ".

1.2. Objectif du Plan en faveur des Peuples Autochtones

La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d’en tirer profit d’une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être³.

Cependant, les objectifs principaux de la Norme Environnementale et Sociale n°7 se présentent comme suit :

- S’assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l’identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Le présent PPA a pour objectifs principaux de :

- s’assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l’économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ;
- veiller à l’inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet,
- éviter les incidences susceptibles d’être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d’impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences ; et
- Obtenir un large soutien des PA pour la mise en œuvre des activités du projet.

L’étude a pour objectifs spécifiques de :

³ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre du PPA suivant la Norme 7 ;
- Dénombrer/la présence de peuples autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les peuples autochtones affectés lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir les avantages sociaux et économiques culturellement appropriés à accorder aux peuples autochtones, c'est-à-dire définir des actions concrètes et réalistes qui promeuvent des opportunités égales et n'impactent pas négativement sur l'environnement et la culture des PA. Il s'agit notamment de s'assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;
- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les peuples autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d'évaluation participative
- Assurer l'implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions du PPA.

Le présent document est le Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA). Il intervient en application de la Norme Environnementale et Sociale n°7 "*Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées*" de la Banque Mondiale en Annexe 1 et conformément aux termes de référence du mandat en Annexe 2.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA

Pour la réalisation de la présente étude, il a été utilisé une méthodologie basée sur une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au projet PMNS (les autorités politico-administratives locales, les ONG accompagnatrices des PA intervenant dans la zone du Projet (Province du Sud-Kivu), les populations voisines bantoues, les personnes ressources s'intéressant au défi du développement des PA, les services étatiques sectoriels, etc.) dans la collecte des données. Tandis que du point de vue technique, il a été utilisé l'observation directe, l'enquête-ménage, l'entretien, le *focus group* et le guide d'interview.

1.3.1. Revue et analyse documentaire

Une réunion de démarrage du mandat a eu lieu le 07 Avril 2023 dans les installations de l'UG-PDSS à Kinshasa. Au cours de cette réunion, les experts du Projet UG-PDSS/PMNS ont échangé avec le Consultant sur la compréhension des TdR du mandant d'élaboration du PPA et la méthodologie de collecte des données de terrain. Les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale du Projet avaient remis les documents pertinents pour la réalisation du mandat notamment le PMPP, le CPPA, le MGP, le document sur la couverture

(Voir les références bibliographiques). Le Consultant a en outre exploité les données statistiques de différentes ONG accompagnatrices des PA, qui s'adonnent à leur encadrement dans la Province du Sud-Kivu (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) concernés par le PMNS.

1.3.2. Réunion d'échange avec le Bureau Provincial de Coordination/PMNS du Sud-Kivu

En date du 27 juillet 2023, le Consultant s'est entretenu avec l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS dans la province du Sud-Kivu. L'entretien a porté sur les termes de référence de la mission, la méthodologie de la phase de terrain ainsi que le planning de déploiement des enquêteurs sur terrain.

Content que la mission d'élaboration du PPA du PMNS attendu par les PA pour pouvoir bénéficier des retombées du PMNS et améliorer leur conditions de vie, l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS/Sud-Kivu a immédiatement pris contact avec le service du Protocole d'Etat du Ministère Provincial de la Santé de la province du Sud-Kivu pour introduire le Consultant afin de pouvoir présenter les civilités auprès de Monsieur le Ministre Provincial en charge de la Santé dans la Province avant la descente sur terrain.

1.3.3. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières

Peu avant la descente sur terrain dans les campements / villages des PA, le Consultant s'est fait le devoir de présenter les civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières dans l'aire d'intervention du Projet au niveau du Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu, des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga, en vue d'échanger sur les termes de référence de la mission dans leurs entités respectives et cela durant la période allant du 27 juillet au 10 août 2023.

Le 27 juillet 2023, Monsieur l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS/Sud-Kivu a accompagné le Consultant pour la présentation des civilités auprès de Monsieur le Ministre Provincial en charge de la santé.

Le Consultant a présenté les termes de référence de son mandat et sa méthodologie ainsi que son calendrier de travail. Au cours de cet échange, les différentes autorités rencontrées ont souhaité la bienvenue au Consultant et promis leur soutien total à ce dernier.

1.3.4. Organisation et déroulement de l'enquête

L'objectif principal de la présente étude est de s'assurer que le PMNS respectera pleinement la dignité, les droits, l'économie et la culture des peuples Autochtones. Il s'agit, par ailleurs, de s'assurer que les peuples Autochtones profitent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le Projet dans le PPA, à travers la définition d'actions visant à couvrir leurs besoins prioritaires dans le secteur sanitaire, agricole, pêche et élevage.

Le Consultant s'est donc assigné la tâche d'atteindre tous les campements ciblés par le PPA, en vue d'évaluer les avantages potentiels qu'auraient prévus les activités du PMNS sur le vécu quotidien des PA. Plusieurs ONG accompagnatrices des PA et 10 (dix) enquêteurs dans la Province du Sud-Kivu étaient en mesure d'accomplir cette tâche.

Pour être rassuré que tous les 10 enquêteurs de la Province du Sud-Kivu développeraient la même compréhension des objectifs poursuivis par le PPA, une séance de briefing et d'appropriation a eu lieu dans chaque territoire concerné par le PMNS et cette séance de cadrage a consisté sur la manière de collecter les données sur terrain et présentation du protocole d'enquête : toutes les techniques ont fait l'objet d'un long commentaire et un feuillet du protocole a été remis à chacun. Le Consultant leur a appris comment remplir chaque case du questionnaire. Une déontologie du questionnement et le mode d'aborder le terrain leur ont été enseignés. Les tâches des enquêteurs (récolte des données) ont été clairement définies à cette occasion.

Également, le Consultant a insisté sur la traduction des questions du français en langue locale (swahili) pour une meilleure compréhension. Cette séance de travail était suivie d'une autre relative à la procédure à suivre pour établir un relevé dans un ménage de peuples Autochtones, notamment pendant le recensement.

1.3.5. Collecte des données de terrain.

Des visites de terrain ont été organisées du 28 juillet au 07 août dans la Province du Sud-Kivu en vue de la collecte des données. Pour collecter les informations dans les campements des Peuples Autochtones situés dans l'aire du Projet, le Consultant a fait recours à une triangulation des outils de collecte des données dans une approche globalement participative. A ce sujet, ABESSOLO⁴ note que l'approche participative est définie comme étant toute approche de la gestion des ressources qui, dans les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, *intègre de façon optimale les populations locales* et tous les autres intervenants.

Cette triangulation a permis au Consultant de recouper les informations recueillies auprès des peuples Autochtones pendant les réunions de consultation du public et *focus group*, mais également, auprès d'autres acteurs intéressés (autorités locales et coutumières, organisations locales (ONG), églises, personnes ressources, etc.) qui accompagnent les PPA.

Le Consultant a utilisé, pour consulter le public en général, des communiqués radiodiffusés, des entretiens individuels et des réunions avec les principaux acteurs de l'aire d'intervention du Projet. Des communiqués en français, voir Annexe 5, annonçant la tenue des consultations du public dans les cinq Territoires (Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) de la Province du Sud-Kivu.

⁴ ABESSOLO, S.H., *Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou*, Université catholique d'Afrique centrale, 2009, 6p.

Ainsi, le Consultant a utilisé le *focus group discussion*, le *questionnaire* appliqué au ménage, l'*analyse documentaire*, voir l'*observation directe* comme techniques de collecte des données du terrain en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l'appropriation des activités du PMNS.

1.3.6. *Focus group discussion*⁵

L'organisation du *focus group discussion* a permis au Consultant et son équipe (les enquêteurs) de conduire la discussion avec les hommes, mais également avec les femmes PA et ce, d'une manière séparée sur certains thèmes [Activités agricoles, pêche, élevage et infrastructures des de base, sur leur vécu, Activités Génératrices de Revenus (AGR), violences basées sur le genre (VBG)]. Un questionnaire ménage PA élaboré et validé par le projet se trouve en Annexe 6 du présent PPA. Ce questionnaire était administré à un groupe focalisé entre 10 à 20 personnes. Un *focus group* se veut plus une interaction du genre question-réponse. Il s'agit d'une méthode qualitative. Son but est d'obtenir de l'information sur les concepts, les perceptions et les idées d'un groupe. Le recours aux hommes et femmes PA a permis de recueillir leurs opinions sur la problématique de leur vécu, mais également leurs besoins prioritaires, en prévision des activités du PMNS. L'idée est que les membres du campement/village discutent de grands thèmes de l'étude (santé, nutrition, agriculture, hygiène, culture, planification familiale, changement des comportements, changement social, , etc.) entre eux sous la guidance des facilitateurs (enquêteurs).

1.3.7. *Protocole d'enquête (avec questions ouvertes et fermées)*

Le Consultant s'est servi d'un protocole d'enquête pour récolter les données qualitatives et quantitatives renseignant globalement sur le vécu quotidien des communautés concernées, et leur opinion sur la manière dont leur vécu est impacté dans les emprises du PMNS. Leur opinion a été recueillie, mais aussi la représentation qu'ils se font de leur vécu en tant que peuples Autochtones. Cette approche s'est révélée plus constructive, car elle a permis de dégager leur perception et leur souhait par rapport aux activités du PMNS dans la Province du Sud-Kivu.

1.3.8. *Observation directe*

L'observation directe quant à elle, a aidé le Consultant à scruter, sans intermédiaire, le vécu des ménages PA, comment ils accèdent aux soins de santé, à l'instruction avec la gratuité de l'enseignement en RDC, à l'alimentation, etc. bref, comment ils organisent leur vie quotidienne dans leur ménage. Tous ces outils employés pour la collecte des données de terrain ont été appuyés par les *Méthodes Accélérées de Recherche Participative* (MARP), afin de bénéficier de la participation et l'implication de tous.

⁵Organisation du *focus group* dans chaque campement PA dans la Province du Sud-Kivu.

1.3.9. Identification des campements et recensement exhaustif des PA

L'identification des campements/villages des PA s'est faite par les ONG locales qui travaillent dans les aires des activités du PMNS dans les cinq Territoires (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) dans la Province du Sud-Kivu. Ces ONG locales des PA, rencontrées à Bukavu, ont accompagné le Consultant dans la localisation de l'emplacement de tous les campements/villages des PA dans l'aire d'intervention du Projet.

Les équipes du Consultant prélevaient ainsi pour chaque Territoire, école et centre de santé fréquentés par les PA, les coordonnées géographiques à l'aide du Système de Positionnement Géographique (GPS), afin de cartographier les informations recueillies sur terrain. Cette identification était complétée par la prise de photos des PA dans leurs campements et villages.

Pour dénombrer les PA dans les différents campements et villages, les ONG et les équipes du Consultant ont procédé par un dénombrement *porte à porte*, en confrontant ces données avec celles fournies au départ par les mêmes ONG travaillant dans la même région d'étude. Cette approche consistait à passer systématiquement et rigoureusement par les différents ménages dans les campements ; prélevant ainsi le nombre de tous les membres qui y vivent. Il s'agit des hommes, des femmes, des filles et des garçons, tout en focalisant plus d'attention sur les enfants scolarisés et scolarisables. Pour ne pas empêcher les PA à vaquer à leurs occupations, le dénombrement se déroulait chaque jour très tôt le matin de 6 heures à 10 heures dans les campements/villages et dans certains autres campements, il reprenait le soir vers 15 heures à 16 heures selon leur emploi du temps.

1.3.10. Zone d'intervention

L'aire du Projet est circonscrite dans cinq territoires (Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) de la Province du Sud-Kivu.

La consultation a permis de prendre pleinement connaissance des points de vue de la communauté pygmée (Bambote) et de s'assurer de leur adhésion, clairement exprimée, et leur soutien aux activités du PMNS.

1.3.11. Structuration du rapport du PPA

Le Rapport du PPA/PMNS est structuré de la manière suivante :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Résumé exécutif en swahili ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Cadre institutionnel, juridique et légal ;
- Situation socio-économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet ;

- Evaluation des impacts du projet PMNS sur les peuples autochtones ;
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet ;
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées ;
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet et VBG ;
- Plan de développement en faveur des peuples autochtones (Planification des activités à mettre en œuvre dans les zones avec une présence des Peuples Autochtones (PA) et dans lesquelles les activités du projet sont programmées) ;
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre du PPA (Organisation pour la mise en œuvre du PPA) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Diffusion de l'Information ;
- Budget de la mise en œuvre et plan financement du PPA ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes :
 - o Norme Environnementale et Sociale n°7 " *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* "
 - o TDRs pour la réalisation du Plan d'action en faveur des peuples Autochtones
 - o Personnes rencontrées avec leurs coordonnées/Institutions contactées ;
 - o Quelques exemplaires des listes de présence, attestations de consentement et Procès-verbaux des consultations du public ;
 - o Communiqués radiophoniques ;
 - o Questionnaire d'enquête ménage des PA ;
 - o Fiches relatives aux plaintes non liées aux cas de VBG/EAS/HS
 - o Détails des données démographiques de recensement des PA
 - o Quelques exemplaires des listes de présence et Procès-verbaux des ateliers de restitution.

2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET LEGAL

2.1. Cadre politique

Le Cadre Stratégique pour le Développement des Peuples Autochtones en RDC produit par la Banque Mondiale en décembre 2009 présente une analyse de la situation des Pygmées en RDC, y compris leur histoire et leurs relations avec les autres populations, principalement bantoues. Il vise à améliorer les conditions de vie des Pygmées tout en préservant leur identité culturelle.

Les points focaux prioritaires développés dans le Cadre stratégique reflètent les principales causes du faible niveau de développement humain des Pygmées. Le choix de vie des Pygmées, qu'il s'agisse de sédentarisation ou de nomadisme, doit être soutenu afin qu'ils puissent mener une vie digne, que leur culture et leur identité soient préservées et que leurs conditions de vie, leurs possibilités de revenus et leur niveau d'éducation général soient améliorés. Sur la base de cette hypothèse, le cadre stratégique d'un programme de développement s'articule autour de six axes prioritaires suivants :

- Point focal 1 : Renforcement des capacités ;
- Point focal 2 : Valorisation et préservation de la culture et de l'identité pygmées ;
- Point focal 3 : Relier le développement des Pygmées à celui des autres communautés ;
- Point focal 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Pygmées ;
- Point focal 5 : Promouvoir un dialogue sur les droits des Pygmées et leur statut ;
- Point focal 6 : Préparer un recensement des communautés pygmées.

2.2. Cadre Institutionnel

L'examen du cadre institutionnel, cadre juridique et légal permet d'apprécier les engagements de la RDC en faveur de la protection des Peuples Autochtones.

Le ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention (minSap) assumera la responsabilité générale de la mise en œuvre du projet. Celui-ci sera géré par le Comité National de Pilotage (CNP), qui gère d'autres projets de santé, tels que le Projet de Développement des systèmes de santé pour de meilleurs résultats en matière de santé de la mère et de l'enfant (PDSS) (P147555) et le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies (REDISSE IV) (P167818), sous la responsabilité du Secrétaire Général à la santé. En RDC, il a été convenu de renforcer les structures existantes plutôt que d'établir des structures parallèles.

Le CNP existant sera chargée de définir les stratégies de mise en œuvre du projet et de valider le Plan de travail et budget annuels (PTBA) du projet. Le CNP sera présidé par le Ministre de la Santé et sera composé de représentants de tous les ministères bénéficiaires du projet.

Un Comité technique de projet est mis en place sous la tutelle de la Direction Générale de Lutte contre la Maladie (DGLM). Ce comité est présidé par le Directeur Général de la Lutte contre la Maladie (DGLM) et comprend, entre autres, des représentants des ministères de la Santé ; de

la Pêche et de l'Élevage ; de l'Environnement et du Développement durable et de l'Agriculture. Un Secrétariat multisectoriel appuie l'équipe. Ce comité fournit les orientations opérationnelles générales ; assure la supervision générale de la mise en œuvre du Projet, le suivi de la performance, la coordination intersectorielle et la cohérence avec la politique et les stratégies sectorielles ; élabore les PTBA et les plans de passation de marchés et prépare les rapports d'avancement. Il rend compte au Comité national de pilotage.

Une Équipe de Coordination du Projet (ECP) : Pour tirer profit de l'expertise existante et permettre une mise en œuvre rapide et efficace, le projet utilise l'ECP existante du Projet de renforcement du système de santé. Cette ECP met déjà en œuvre un Projet de renforcement du système de santé et le projet proposé met à profit les dispositifs institutionnels et les processus existants pour appuyer la mise en œuvre du projet. L'ECP est élargie pour permettre une mise en œuvre efficace et efficace. Une équipe distincte est créée au sein de l'ECP et se concentre sur la gestion du projet proposé. Au minimum, le personnel supplémentaire recruté par l'ECP comprendra : a) un chef de projet/point focal, qui veillera à la mise en œuvre des différentes composantes du projet, réalisée en collaboration avec les autres ministères concernés ; b) un spécialiste en Gestion Financière (GF) ; c) un comptable ; d) un spécialiste en passation de marchés ; e) quatre assistants techniques (santé humaine, santé animale, santé végétale et sauvegardes environnementales et sociales), qui collaborent, tous étroitement avec le Programme National d'Hygiène aux Frontières (PNHF) et les différentes structures sectorielles centrales ; f) un assistant administratif de projet ; g) un spécialiste en Sauvegarde Environnementale ; h) spécialiste en Sauvegarde Sociale y compris le spécialiste en Violences Basées sur le Genre (VBG) . Ces membres du personnel travaillent sur le projet proposé et sur d'autres projets gérés par l'ECP. Le projet finance le personnel supplémentaire de l'ECP, sa formation, ainsi que les équipements de base et les autres apports nécessaires. L'ECP est recruté à travers un processus de sélection transparent et jugé acceptable par le gouvernement et la Banque mondiale.

La Gestion financière GF et la passation des marchés sont assurées par le Programme de Développement de Système de Santé conformément aux procédures existantes. L'acquisition des biens et services de grand volume est traitée par la Cellule d'Appui et de Gestion Financière (CAGF) avec l'appui de l'équipe de GF et de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP). L'équipe recrute un expert en passation de marchés pour le renforcer dans ce domaine. Le spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UG-PDSS est responsable de cette activité pour le PMNS.

Le projet est mis en œuvre par l'équipe cadre provinciale ECP au sein du ministère de la Santé Publique sous la tutelle du Directeur de la Direction des études et de la planification (DEP). L'ECP est responsable de l'exécution technique et fiduciaire du projet ainsi que de la coordination, de la mise en œuvre et de la communication courante des activités et des résultats. L'ECP : (i) prépare le budget et les plans de travail annuels en vue de les transmettre ultérieurement au CNP ; (ii) effectue les décaissements et les passations de marché

conformément aux procédures de la Banque mondiale ; (iii) prépare et consolide les rapports d'avancement périodiques ; (iv) suit et évalue les activités du projet ; et (v) assure les relations avec les parties prenantes sur les questions en rapport à la mise en œuvre.

2.2.1. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé

L'Unité de Gestion du Projet (UG-PDSS) du PMNS a pour mission de gérer la consultation des parties prenantes, traiter les réclamations et mettre en œuvre des programmes de développement communautaire pour minimiser les risques et impacts redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet y compris durant sa phase de mise en service. Pour cela, l'UG-PDSS s'appuie sur trois spécialistes : un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE), un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un Spécialiste en Violence Basée sur le Genre (SVBG). Il est important que le personnel de l'UG-PDSS/PMNS soit impliqué dans les processus de consultation et d'engagement, notamment pour mieux communiquer sur :

- Les activités du projet ;
- Les politiques et procédures de recrutement des entreprises incluant les clauses environnementales, sociales et le genre ;
- Les procédures de santé et de sécurité des travailleurs ;
- Les informations relatives à l'état des programmes de développement communautaire ;
- Les procédures de gestion des plaintes y compris EAS/HS ;
- Les procédures d'évaluation environnementales et sociales des petits projets.

Outre le ministère en charge de la santé, d'autres également sont parties prenantes au Projet PMNS. De ces ministères, nous retenons par exemple : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, le Ministère des Affaires Sociales, etc.

2.2.2. Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières

Le ministère de l'Intérieur et Sécurité la République démocratique du Congo est un ministère congolais chargé de la Politique de l'administration du territoire.

Ce ministère a pour mission :

- Politique d'administration du territoire ;
- Coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et les Gouverneurs de Provinces en collaboration avec le Ministre en charge de la Décentralisation ;
- Organisation, fonctionnement et enregistrement des partis et regroupements politiques ;
- Identification, encadrement et recensement administratif des populations ;
- Migration : suivi et surveillance des mouvements des populations à l'intérieur du pays ;
- Statut des réfugiés ;

- Collaboration avec la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la préparation des élections ;
- Coordination de la gestion des catastrophes naturelles en collaboration avec les Ministères concernés ;
- Protection des personnes déplacées internes ;
- Politique de la sûreté nationale, intérieure et extérieure ;
- Maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et protection des personnes et de leurs biens ;
- Pouvoir hiérarchique sur la Police Nationale et les services de sécurité ;
- Politique de lutte contre le terrorisme ;
- Migration et surveillance des frontières et police des étrangers et des frontières en République Démocratique du Congo ;
- Gestion des matières relatives aux maisons de gardiennage ;
- Elaboration des rapports périodiques sur l'état de la Nation ;
- Application de la législation sur les armes à feu.
- Supervision des activités relatives aux Affaires Coutumières.

2.2.3. *Ministère de l'Environnement et Développement Durable*

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure de l'Etat chargée de toutes les questions relatives aux peuples Autochtones en RDC, à travers la Direction d'Études et Planification.

a) *Direction d'Études et Planification a pour mission générale de :*

- Élaborer les diagnostics macro-économiques et sectoriels ;
- Définir les politiques, les objectifs et les stratégies macro-économiques et sectorielles ;
- Programmer et budgétiser les programmes et projets macro-économiques et sectoriels ;
- Suivre et évaluer les politiques, projets et les programmes macro-économiques ;
- Concevoir les politiques de coordination, de gestion et de réformes administratives ;
- Assurer la supervision et la coordination de toutes les interventions conduites en faveur des peuples Autochtones.

Par ailleurs, la DEP participe également à la supervision des activités de contrôle forestier et faunique réalisées par le MEDD avec l'appui de l'IDA, aux fins de s'assurer de leur fonctionnement et de leur pérennisation.

b) *Agence Congolaise de l'Environnement*

L'Agence Congolaise de l'Environnement a été créée par le Décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public à caractère technique et scientifique dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission

l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

2.2.4. *Ministère des Affaires Sociales*

Sur base de l'Ordonnance n° 17/025 mars du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères en RDC, le ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les Ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

2.2.5. *Fonds National de Promotion et de Service Social*

Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Établissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013.

Il a pour missions :

- Appuyer l'action sociale et humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale et humanitaire telle que définie par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;

- Jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Organiser la plate-forme de l'aide sociale et humanitaire ;
- Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
- Mobiliser des fonds nécessaires à la réalisation des actions à caractère social et humanitaire ;
- Gérer la caisse de solidarité nationale ;
- Participer aux actions de promotion sociale ;
- Octroyer de l'aide sous forme de dons en matériels ou en espèces et des prêts gardant un caractère exceptionnel ;
- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;
- Servir d'organe consultatif pour les questions relatives aux facilités administratives, fiscales et douanières au profit des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

De manière globale, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrit dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PPA

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
MSPHP	UG-PDSS	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et diffusion du PPA ; - Supervision du processus ; - Soumission du PPA à l'approbation de la Banque Mondiale ; - Diffusion du PPA (Aire du projet des Territoires de Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga et autres acteurs impliqués) ; - Collaboration avec les structures locales de la mise en œuvre du PPA ; - Assistance aux ONG accompagnatrices des PA - Coordination et suivi de la mise en œuvre du PPA ; - Soumission du rapport de mise en œuvre du PPA à la Banque Mondiale ; - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations ; - Veiller à la transparence du processus et - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs.
	DPS/Coordination Provinciale du PMNS	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision de la mise en œuvre sur le terrain du PPA à travers les ONG qui mettront en œuvre les activités ; - Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ; - Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; - Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et leur transmission à UG-PDSS/PMNS et - Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
	PRONANUT	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre des activités de nutrition.
	Formations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des mesures de gestion des déchets biomédicaux.
Ministère de l'Environnement, et du développement durable	ACE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du Rapport du PPA et - Suivi de la mise en œuvre du PPA
	CPE	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser toute activité de déboisement ou de reforestation et - Contrôler et prévenir les pollutions et nuisances.
Ministère de l'Intérieur	Territoires (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans sa circonscription de la mise en œuvre du PPA et - Participation au suivi de proximité et des activités du PPA.
Ministres chargés du Travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	Ministères Provinciaux chargés du Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) ; - Suivi des conditions de travail et d'hygiène ; - Lutte contre les Maladies Professionnelles ; - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs et - Accompagnement social.

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère du genre, famille et enfant et des affaires sociales	Ministères Provinciaux chargés de la femme et des affaires sociales	- Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre (VBG), au travail des enfants et aux peuples autochtones.
Ministère des Affaires Sociales	Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)	- Prise en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ; - Participation aux actions de promotion sociale ; - Service de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées et - Emission des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire.
Ministère chargé des Affaires foncières	Ministères Provinciaux chargés des Affaires foncières	- Suivi des questions relatives à la tenure foncière
Ministère chargé de l'Agriculture	Ministères Provinciaux chargés de l'Agriculture et SENASEM	- Assistance technique sur les semences certifiées et - Appui à la mise en œuvre et suivi des activités agricoles.
Ministère de Pêche et Élevage	Ministère de Pêche et Élevage	- Promotion et encadrement des paysans, éleveurs, pêcheurs, associations et coopératives avicoles, piscicoles, aquacoles et pastorales ; - Promotion des produits de la pêche et de l'élevage destinés à l'alimentation intérieure, à l'industrie nationale et à l'exportation ; - Collecte, analyse et publication des données statistiques de pêche et d'élevage, sous forme d'annuaire.
	Service National de Promotion et de Développement de la Pêche (SENADEP)	- Encadrement des pêcheurs PA sur tous les territoires concernés par le PPA
	Service National des Semences (SENASEM)	- Assurer la promotion des semences améliorées auprès des PA dans l'aire concernée par le PPA
	Service National des Fertilisants et Intrants Connexes (SENAFIC)	- Assurer l'acquisition, la distribution et l'utilisation des pesticides dans le cadre du PMNS.
Administration de Territoire	Administrateur du Territoire et Services techniques	- Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales ; - Mise en place et animation des Mécanismes de Gestion des Plaintes et - Facilitation sociale.
Chefferie locale	Chefs de village et Dignitaires locaux (autorités religieuses et coutumières)	- Mise en place et animation des Mécanismes de Gestion des Plaintes - Gestion de la mobilisation des communautés locales.
	Entreprises de travaux	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures.

Acteurs (nationaux et provinciaux)		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Secteur privé des BTP	Bureaux d'études et de contrôle	- Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures.
Communauté des PA des territoires concernés par le PMNS dans la Province du Sud-Kivu (Fizi, Mwenga, Kalehe, Kabare et Idwji)	Communautés PA	- Suivi de proximité des activités contenu dans le PPA.
ONG locales y compris celles de lutte contre le VBG	ONG locales y compris celles de lutte contre le VBG	- Interface entre les PA et le projet (partenaire du projet) ; - Alliés lors des médiations sociales ; - Intervention dans le processus de gestion des plaintes ; - Mise en œuvre du PPA et - Implication dans toutes les séances d'information, de sensibilisation et de formation des PA sur les IST et VIH/SIDA, sur les VBG/EAS/HS dans l'aire du Projet des Territoires de Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.
Radios, télévisions et journaux	Journalistes de Radios, Télévisions et Presse écrite dans les provinces ciblées	- Diffusion de l'information dans la zone d'étude du Projet et au-delà et - Canaux de communication.
Bailleurs de fonds (Banque Mondiale)	Banque Mondiale • Actionnaires • Administrateurs • Fonctionnaires	- Appui financier ; - Supervision des activités du Projet, notamment les mesures environnementales et sociales ; - Garant de la participation des parties prenantes - Contrôle les ressources
Agences des Nations Unies	FAO, UNICEF, PAM et UNFPA	- Renforcement des capacités de production agricole et de l'appui au petit élevage ; - Services d'eau, hygiène et assainissement ; - Ciblage des ménages vulnérables et de la fourniture de transferts monétaires et - Responsabilité partagée en matière de gestion de risques EAS/HS et doivent mettre en œuvre des actions de prévention et réponse en ligne avec celles identifiées par le projet et développées par le plan directeur.

Source : PMPP-PMNS, Mars 2023.

2.3. Cadre Juridique et Légal

La mise en œuvre du projet s'effectuera dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006, en ses articles 51 et 123 parlant de la protection des groupes vulnérables, modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet

portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.

Mais également, la législation congolaise dispose d'un arsenal juridique et réglementaire applicable en matière d'EAS/HS et de protection de l'enfant qui constitue un moyen de contrôle efficace lorsqu'il est appliqué.

- Décret-loi 017-2002 du 3 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'État on peut notamment lire : Article 9 alinéa 2, article 19 et article 22.
- Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits et peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo RDC.
- *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.*

Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles dans ses articles 167, 168 et 170.

- *Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais*
- *Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;*
- *La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, (CEDAW)] a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies*

2.3.1. *Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011*

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution

est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les peuples autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des peuples autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux peuples autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les peuples autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (KABANANYUKE, 1999: 150, 164, 167; BARUME, 2000: 49 à 51; LEWIS, 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possède des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des peuples autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les peuples autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des peuples autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux peuples autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les peuples autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

2.3.2. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des peuples autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des peuples autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les peuples autochtones.

2.3.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et

minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptible d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les peuples autochtones ne sont pas assimilés à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les peuples autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

2.3.4. *Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées*

Depuis le 14 Novembre 2022, la République Démocratique du Congo s'est dotée de la loi spécifique relative à la protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Cette loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

La loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 se propose de contrôler le vide législatif qui existait en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle garantit particulièrement : (a) les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux, (b) la reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi, (c) la plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie.

Cette loi garantit et sécurise les droits ci-après des peuples autochtones pygmées : (i) les droits civils et politiques, (ii) les droits économiques, sociaux et culturels, (iii) droit à l'environnement, (iv) droit à la terre et aux ressources naturelles et (v) droit au travail.

Cette loi prévoit aussi des dispositions pénales pour s'assurer de sa mise en œuvre effective.

2.3.5. *Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier*

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, exceptés certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République ». L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires

Protégées et

- Reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA et établisse pour eux des réserves de chasse et de colonisation agricole.

2.3.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les peuples autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- Proche des installations de la Défense Nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réservé au projet de chemin de fer ;
- Réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins

de :

- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiateur des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les peuples autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- Le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les peuples autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les peuples autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des peuples autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

2.3.7. *Loi sur les violences sexuelles*

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais

- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW*) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale Des Nations Unies.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

2.3.8. *Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature*

Cette loi sans une vulgarisation risque de mettre constamment les PA en conflit avec les gestionnaires des Aires protégées et de préjudicier les PA en rapport avec leurs savoirs traditionnels. Voici quelques articles qui méritent qu'on y accorde une grande attention.

2.3.9. *Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux*

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays. Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- *Identification des peuples indigènes et tribaux*

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- *Non-discrimination*

Étant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. À l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- *Mesures spécifiques*

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- *Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux*

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- *Consultation et participation*

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

À l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;
- Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;
- Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- *Droit de décider des priorités de développement*

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve

pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la NES 7 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les peuples autochtones.

2.3.10. Textes Internationaux et régionaux ratifiés et/ ou signés par la RDC

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- ✓ La Charte des Nations Unies Octobre 1945 ;
- ✓ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme Décembre 1948 ;
- ✓ Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- ✓ La Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983;
- ✓ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986 ;
- ✓ La Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994 ;
- ✓ Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- ✓ La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- ✓ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- ✓ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

La RDC, en tant qu'État partie aux instruments internationaux, s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

En effet, les difficultés dans la mise en œuvre des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste un facteur favorisant les violations des droits de Peuples Autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier.

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, les peuples autochtones sont marginalisés par leurs voisins bantus et sont victimes de mauvais traitement. Dans certaines contrées, les PA commencent à vivre en harmonie avec ses voisin Bantu comme dans la province de l'Équateur. Néanmoins, en cas de désaccord, les PA ont peu recours au système juridique et les éventuelles disputes peuvent tourner à la vengeance, cette dernière pouvant se retourner contre eux et pouvant causer leur mort.

Dans l'aire d'intervention du projet, la justice est toujours emmaillée d'entorses qui créent une forte discrimination contre les PA, favorisant ainsi généralement les communautés bantoues, à chaque fois qu'il y a un litige et qu'il y a comme adversaire un PA.

Dans cet environnement, l'économie des peuples dites autochtones pygmées est compromise. Des injustices dans les domaines des échanges sont courantes. La main-d'œuvre PA est utilisée presque gratuitement par les populations de souche bantoue. Globalement, les PA ont droit à la justice mais ne le connaissent pas ; situation principalement aggravée par la pauvreté et la misère de ces derniers. Il y a des illustrations de différents cas concernant les individus et la communauté. La violation du droit au développement culturel prend plusieurs formes et une combinaison des facteurs peut en être la base. C'est notamment le cas de la perte des principales ressources de production (terres, forêts, gibiers et autres ressources) qui exerce un impact négatif sur les cultures de ces peuples, leur privant de maintenir leur mode de vie et de développer leurs cultures et leur identité culturelle comme ils l'attendent.

2.3.11. Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones.

A l'absence de la législation nationale, la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales. Ces instruments juridiques internationaux et régionaux sont repris dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 2 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les peuples autochtones

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politique protège le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination, c'est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 : concerne le droit des peuples à l'auto-détermination Article 27: qui concerne le droit à la culture.
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Tout Etat partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Etant donné que c'est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.

3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1: concerne le droit à l'autodétermination Article 11: le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12: le droit à la santé Article 15 (1) (a): le droit de participer à la vie culturelle
4. Convention sur la diversité biologique ;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : - Conserver la diversité biologique - Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Article 8(J) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10(C) exhorte les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
5. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14: droit à la propriété ; Article 19: égalité des peuples, Article 20: Droit des peuples à l'autodétermination; Article 21: prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22: prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
6. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 /02/ 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des Etats dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2: obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes; Article 15: droit à la sécurité alimentaire; Article 16: droit à un habitat adéquat; Article 17: Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes Article 19: Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre. Article 24: droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.
la Déclaration Universelle des droits de l'Homme;	Adoptée en 1948	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent le respect de ces droits et libertés.	Articles 1,2 et 6: droit à l'égalité et à la non-discrimination; Article 17: droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété; Article 25: Droit à un niveau de vie suffisant; Article 27: Droit de participer à la vie culturelle de la communauté.

b. la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 Septembre 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre, territoire et ressources naturelles	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au http://www2ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm .
Convention sur les droits de l'enfant CDE	Adoptée le 20 novembre 1989	Convention consacre la protection des enfants contre les abus, l'exploitation et les violences de toutes sortes	Tout le texte concerne les peuples du monde entier, y compris les PA

Source : CPPA-PMNS, Mars 2023

2.3.12. Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque mondiale

Selon la NES N° 7 de la Banque relative aux « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées» la terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales : l'on parle de :« *communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* », « *minorités ethniques autochtones* », « *aborigènes* », « *tribus montagnardes* », « *groupes vulnérables et marginalisés* », « *nationalités minoritaires*», « *tribus répertoriées*», « *premières nations*» ou « *groupes tribaux*». La NES n° 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9⁶

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations

⁶Paragraphe 8 : Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif⁶ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Paragraphe 9: « la présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine⁶. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement

Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés.

La NES n° 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

De plus, la NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES n° 7 a pour objectifs principaux de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples

autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.

- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)⁷, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la NES n° 7.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

La NES n° 7 s’applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d’un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l’évaluation environnementale et sociale. Elle s’applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l’importance de ces effets⁸. Elle s’applique également sans égard à la présence ou l’absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l’étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d’un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

2.3.13. Les PA et les institutions

Dans le système congolais, les groupements sont presque toujours tenus par des représentants de la chefferie coutumière, à fortiori les chefferies-secteurs. Les chefs de localités sont eux-mêmes le plus souvent désignés par le chef de groupement coutumier. Il existe ainsi une forte influence du système administratif par le système coutumier. Les PA, qui n’ont pas des chefs héréditaires sont de toute manière écartées des droits fonciers du point de vue coutumier et de ce fait de tout contrôle du système de l’administration territoriale.

⁷Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26 (Voir contenu intégral de la norme en annexe 2)

⁸ La portée et l’ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l’importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

Cependant, on assiste à deux phénomènes distincts d'émergence d'interlocuteurs administratifs du côté de la communauté des PA :

- ✓ Les chefs de localité Bantu désignent des représentants dans les quartiers ou villages PA et ces représentants sont de plus en plus appelés eux-mêmes chefs de localité. Ils jouent dans leurs communautés un rôle de référence non seulement comme relais des chefs de localité officiels, Bantu, mais également comme piliers de la communauté de PA et comme interface avec l'extérieur. Souvent d'ailleurs, c'est parce qu'ils occupent déjà dans leurs communautés un rôle éminent que ces personnes sont reconnues comme représentants par les chefs de localité. Il est important de souligner que cette « chefferie de localité » n'est pas de nature territoriale, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas associée de droit particulier sur les terres ou les ressources naturelles de territoires. Il s'agit d'une fonction de leadership et de représentation.
- ✓ L'administration du secteur peut même reconnaître comme « chefs de groupement » des personnes de référence des communautés elles-mêmes, au niveau de plusieurs campements.

Il se met ainsi en place progressivement des structurations non héréditaires, « para-administratives », dont l'assise est communautaire et non pas territoriale. Elles sont liées à un double processus de reconnaissance : par le haut (les responsables administratifs) et par le bas (les communautés).

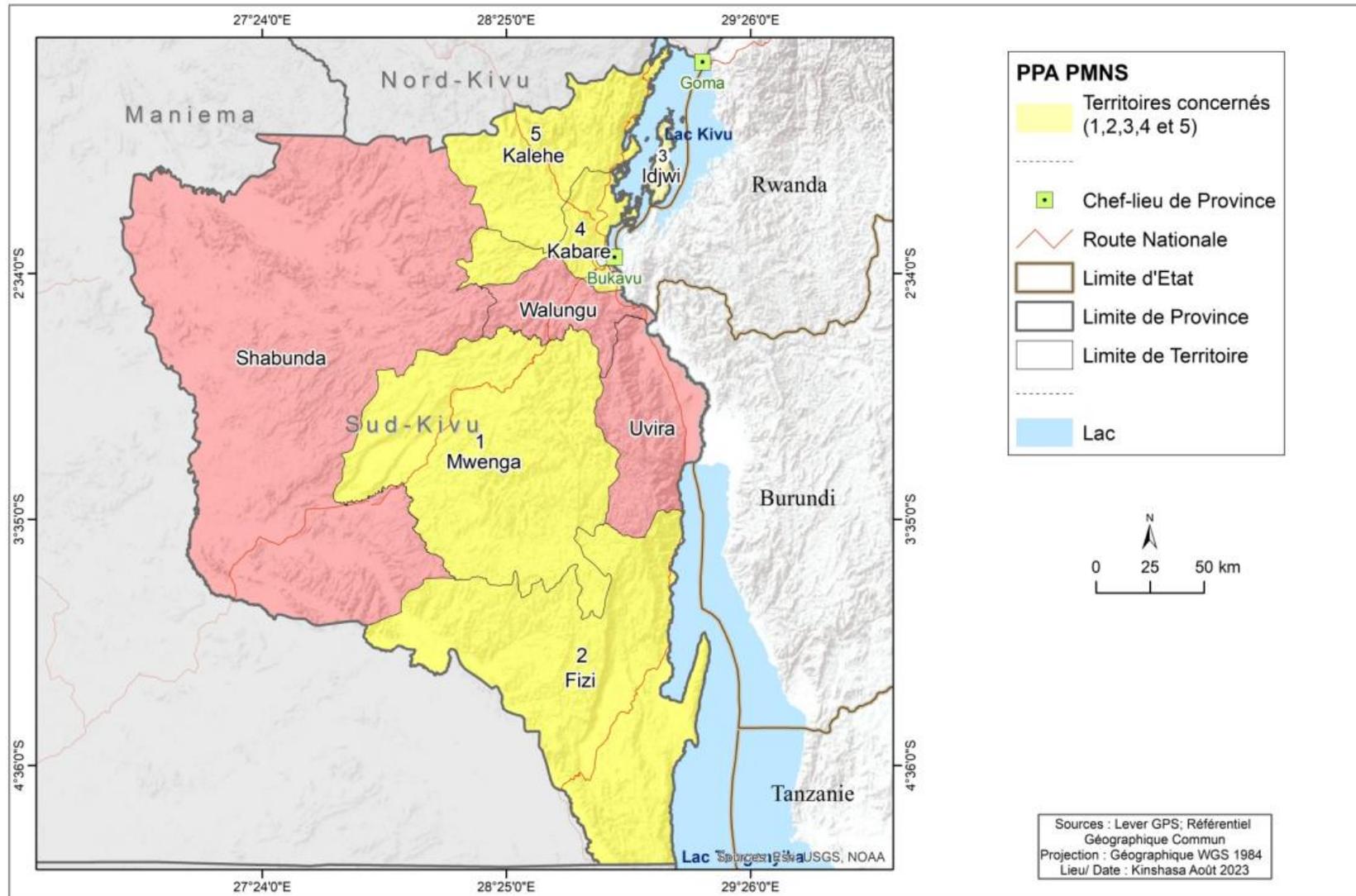
3. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.1. Localisation des PA dans la zone d'influence du Projet

La zone d'influence du Projet (ZIP) est la zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects des activités du Projet. Dans le cas d'espèce, l'aire d'activités du PMNS comprend les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga dans la Province du Sud-Kivu.

En effet, le Consultant a identifié 134 campements/villages dans l'emprise du PMNS. La Figure 1 ci-dessous présente la carte de localisation de Campements/villages abritant les peuples Autochtones dans la ZIP du Projet.

Figure 1 : Carte de localisation des campements/villages abritant les PA dans l'emprise des activités du PMNS dans la Province du Sud-Kivu (territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga)



Source : Mission d'élaboration du PPA – PMNS, Août 2023

3.2. Évaluation sociale des PA dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga

3.2.1. Situation démographique des PA

Pendant la mission de terrain, le Consultant a recensé d'une manière exhaustive les PA vivants dans 134 campements / villages repartit dans le Tableau 3 ci-dessous comme suit :

Tableau 3 : Campements/villages habitant les PA dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga

N°	Territoires	Zones de Santé	Nombre total des campements
1	KABARE	Miti Murhesa, Katana	15
2	KALEHE	Kalehe, Minova, Bunyakiri, Kalonge	52
3	FIZI	Fizi, Kimbi Lulenge, Nundu	40
4	IDJWI	Idjwi	15
5	MWENGA	Mwenga, Kamituga, Itombwe, Haut Plateau	12
TOTAL GENERAL			134

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

Ci-dessous le Tableau 4 qui présente les 86 527 PA recensés par âge et par sexe dans les cinq Territoires concernés par le PMNS.

Tableau 4 : Répartition des PA recensés par âge et par sexe dans les deux Territoires concernés par le PMNS dans la province du Sud-Kivu.

SYNTHESE																
N°	Campement/ Village	0-18 ans						Total	Total enfants	19>60 ans		Total adultes	Total PA	Ménages		
		Scolarité								Homme	Femme			Nbre de ménages	Taille moyenne de ménage variant en 8 et 13 personnes.	
		Enfants Scolarisés		Enfant à l'âge scolaire non Scolarisés		Enfant n'ayant pas atteint l'âge de scolarité										
		G	F	G	F	G	F									G
1	KABARE	1105	1301	746	878	911	1073	2762	3252	6014	1032	1759	2791	8805	1101	
2	KALEHE	2274	2415	1535	1630	1876	1993	5686	6038	11724	10027	13162	23189	34913	4364	
3	FIZI	2515	2757	1697	1861	2075	2275	6287	6893	13180	9307	11854	21161	34341	4293	
4	IDJWI	969	1232	654	832	799	1017	2422	3081	5503	788	1128	1916	7419	927	
5	MWENGA	136	135	92	91	112	111	339	337	676	191	182	373	1049	131	
NOMBRE TOTAL DES PA : 86 527																
NOMBRE DES MENAGES : 10 816, 134 CAMPEMENTS PA, 28 085 FEMMES, 21 345 HOMMES ET 37 097 ENFANTS.																

Source : Mission d'élaboration du PPA-PMNS, Août 2023

Au regard des données démographiques de recensement des PA indiquées dans le tableau ci-dessus, il convient de noter que les 134 campements/villages PA identifiés sur les cinq Territoires précités sont constitués majoritairement des enfants (37 097 enfants PA soit 42,9 %) suivis des femmes (28 085 femmes PA, soit 32,4 %) et enfin d'hommes (21 345 hommes PA, soit 24,7 %). Le Tableau 4 ci-dessus donne les détails sur le recensement exhaustif des PA dans l'emprise du PMNS. Pour des plus amples détails, voir Annexe 8.

Il ressort que la taille de ménage varie entre 6 et 13 personnes, selon les campements. Toutefois, la moyenne par campement est de 8 individus par ménage. La majorité des PA ne fréquente pas les églises.

Méthodologie utilisée pour l'Échantillonnage des enquêtes ménage PA

Pour déterminer l'échantillon d'enquête dans les travaux scientifiques, l'on se réfère à une approche précise adaptée au contexte de l'étude. C'est une question de jugement et de connaissance de toute la population concernée par une étude.

GORDON, M. (1991) affirme que la précision est importante, car un mauvais choix de l'échantillon peut enlever toute signification aux résultats que l'on obtiendra. L'on peut aussi préciser que toute autre considération additionnelle est jugée nécessaire pour que soient bien compris le sens et la portée de la stratégie dans le travail de recherche. Cela fait, l'on peut alors passer aux étapes plus techniques du projet de recherche.

Dans le contexte de cette étude, l'échantillon à étudier a été défini en prenant en compte, d'une manière aléatoire, 1 082 sur 10 816 ménages concernés par l'enquête. Bien que l'échantillon ait été tiré au hasard, il sied de mentionner que certaines variables définies en avance ont été mises en exergue pour déterminer cet échantillonnage et porter le choix des ménages. Il s'agit (i) de la taille de ménage qui varie entre 6 à 13 personnes par ménage/campement, (ii) du sexe de chef de ménage, et (iii) de l'emplacement des campements/villages par rapport aux Territoires concernés par le Projet.

Pour la détermination de l'échantillon devant servir à la collecte des données sur terrain dans les campements concernés par l'enquête, le Consultant a utilisé la combinaison des techniques suivantes : l'observation directe et le questionnaire d'enquêtes ménage PA. La population-cible d'étude de ces campements/villages se chiffrait à 86 527 habitants en septembre 2022, selon le recensement fait par la mission de Consultant.

En adoptant l'hypothèse émise par l'Institut National de Statistique (INS, 2017) selon laquelle un ménage moyen congolais comprendrait huit membres, cela a permis de calculer le nombre approximatif de ménages de cette population d'étude qui s'élevait à membres, soit 10 816 ménages.

Par ailleurs, on peut noter que la taille de l'échantillon des ménages à enquêter pour les 134 campements/villages était fixée aléatoirement à 1 081, 6 arrondis par défaut à 1082 sur 10 816 ménages, soit une fraction de 1/10 de l'ensemble des ménages des campements concernés par

l'étude. Cette portion des ménages de la population totale à enquêter a permis, par extension, de dégager les caractéristiques de l'ensemble de la population de ces 134 campements/ villages. Cette technique est appelée sondage d'opinion (KUYUNSA et al, 1995) ; et on la nomme aussi solution indirecte, parce qu'elle consiste à rapporter à la totalité d'une population des résultats obtenus par l'interview d'un petit nombre des personnes (HAGGET, P. 1973).

3.2.2. Répartition des chefs de ménages selon le sexe

L'enquête-ménage auprès des PA s'intéresse à la répartition des chefs de ménages selon le sexe. Cet indicateur permet à l'étude de rendre compte si la majorité des chefs de ménages est-elle constituée d'hommes ou de femmes.

Tableau 5 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe

Sexe	Fréquence	%
Masculin	449	41,5
Féminin	633	58,5
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Les résultats d'enquêtes indiquent que sur les 1082 ménages PA enquêtés dans la Province du Sud-Kivu, il ressort que 633 Cheffes de ménages rencontrées étaient de sexe féminin, soit 58,5 % contre 449 chefs de ménages de sexe masculin, soit 41,5 %. Ceci montre à suffisance que les femmes sont des responsables jouant un rôle important en tant que cheffes de ménages.

Tableau 6 : Répartition des chefs de ménages affectés selon l'âge

Tranche d'âge	Fréquence	%
Moins de 30 ans	317	29,3
de 31 à 59 ans	509	47,0
de 60 ans et plus	256	23,7
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Il ressort de ce tableau ci-haut que la majorité des PA chefs de ménages rencontrés dans les cinq Territoires concernés par le PMNS se trouve dans la tranche d'âge entre 31 à 59 ans (509 sur 1082 PA) soit 47,0 % ; suivi de la tranche d'âge de moins de 30 ans (317 sur 1082 PA) soit 29,3 % et enfin de la tranche d'âge entre 60 ans et plus (vieillards), 256 sur 1082 PA soit 23,7 %.

3.2.3. Situation socio-économique

Les principales activités de subsistance sont constituées essentiellement de l'agriculture, l'élevage, le ramassage, le métayage, etc. Le Tableau 7 ci-après présente l'activité principale des PA dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.

Tableau 7 : Activités principales des PA du PMNS

Variables	Fréquence	%
Agriculture	325	30,0
Elevage	190	17,6
Métayage	88	8,1
Exploitation minière (transport des matières premières)	74	6,8
Ramassage	168	15,5
Chasse	144	13,3
Autres services (travailler pour les bantus)	93	8,6
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

Les activités principales exercées par les PA dans l'aire du PMNS dans la Province du Sud-Kivu sont dominées essentiellement par l'agriculture 325 sur 1082, soit 30,0 %, suivi de l'élevage 190 sur 1082, soit 17,6 %, contre 168 sur 1082, soit 15,5 % pour le ramassage /collecte, suivi d'autres services tels que l'activité de chasse 144 sur 1082, soit 13,3 %, travailler pour les bantus 93 sur 1082, soit 8,6 %, métayage 88 sur 1082, soit 8,1 %, et de l'activité de l'exploitation minière (transport des matières premières) auprès des bantus 74 PA sur les 1082 enquêtés soit 6,8 %.

À noter que ces activités énumérées ci-dessus ne sont pas étanches, car chez les PA, tout le monde pratique toutes ces activités suivant les périodes ou saisons d'activités.

3.2.4. Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ

Le mode d'acquisition de terre rencontré dans les campements PA est dominé par la solidarité, l'héritage et la distribution des terres par le chef coutumier des bantus. Il sied de noter dans certains campements/villages des PA, l'on pratique la location et le métayage.

Le Tableau ci-dessous illustre le mode d'acquisition de terre ou de l'espace occupé par activité.

Tableau 8 : Mode d'acquisition de terre des PA dans l'aire d'intervention du PMNS

Variables	Fréquence	%
Achat	181	16,7
Solidarité	284	26,2
Héritage	217	20,1
Métayage	203	18,8
Location	197	18,2
Total	1082	1082

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

Les données du Tableau 8 ci-haut, révèlent que le mode d'acquisition de terre rencontré dans les campements /villages des PA dans la Province du Sud-Kivu est dominé par solidarité 284 sur 1082 ménages enquêtés, soit 26,2 %, contre celui de l'héritage 217 sur 1082 ménages enquêtés, soit 20,1 %, suivi de métayage 203 sur 1082 ménages enquêtés, soit 18,8 %, de la

location 197 sur 1082 ménages enquêtés, soit 18,2 % et enfin de l'achat 181 sur 1082 ménages enquêtés, soit 16,7 %.

3.2.5. Type d'habitat

Le type des maisons rencontrées dans les campements/villages PA sont généralement construites en briques adobes couvertes en chaumes pour ceux qui vivent dans les différents chefs-lieux des Territoires et en pisées/pailles pour ceux qui y vivent en forêt. En outre, l'on rencontre également des types des constructions en hutte identifiée dans tous les campements PA qui sont en forêt. La photo ci-dessous illustre la nature des maisons construites en pisé/paille rencontrées dans les campements/villages PA de ces cinq Territoires concernés par le PMNS.

Photos 2 et 3 : Type de maisons rencontré dans les cinq Territoires concernés par le PPA du PMNS au Sud-Kivu



Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

3.2.6. Accès à l'éducation

Il ressort des informations issues des différentes consultations publiques organisées dans le cadre de l'élaboration du présent PPA que l'accès à l'éducation pour tous reste un cheval de bataille malgré l'instauration par le Gouvernement de la RDC de son programme « Gratuité de l'enseignement ».

Il est observé que les enfants PA sont inscrits en grand nombre dans les écoles de la place (cfr. le Tableau 4 du présent PPA). Bien que la gratuité de l'enseignement primaire ait été décrétée par le gouvernement, la situation économique de leurs parents ne leur permet pas toujours à couvrir certains autres besoins et exigences requis tels que l'achat des fournitures scolaires, les uniformes et payer d'autres frais supplémentaires exigés par certains établissements scolaires. Il est à noter que le besoin en scolarisation et apprentissage d'un métier a été ressorti dans plusieurs campements et villages PA lors des consultations publiques. Il sied de signaler que les enfants PA abandonnent l'école chaque fois qu'ils ont besoin de se rendre en forêt pour le ramassage et la cueillette ou encore pendant la période de miel.

Les différents échanges avec les associations des PA et les PA eux-mêmes dans certains campements / villages où ils habitent montrent le taux d’analphabétisme de plus de 90%. Cela s’explique par les préjugés et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui osent aller à l’école. À cela s’ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d’analphabétisme en milieu autochtone. Malgré la gratuité de l’enseignement décrétée par le Président de la république, les enfants PA ne fréquentent toujours pas les écoles pour des raisons citées ci-haut.

Les ONG et acteurs cités ci-haut mentionne que, pour participer à l’effort mis en place afin de résoudre le problème de pauvreté des PA, le projet devrait encourager les PA à s’investir dans l’agriculture, l’élevage et le petit commerce.

Photos 4 et 5 : Vue des salles de classe où étudient les enfants PA de la province du Sud-Kivu



Source : Mission d’élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

3.2.7. Accès à la santé

La plupart des PA qui habitent dans les chefs-lieux de Territoires concernés par le PMNS se rendent à l’hôpital ou au centre de santé pour se faire soigner ou encore pour accoucher. Mais les PA qui habitent dans les campements en forêt recourent aux plantes médicinales qui constituent le mode le plus usuel pour se faire soigner. Concernant l’accès à la maternité justement, comme l’indique le tableau ci-dessous, les épouses PA accouchent d’ordinaire à domicile en recourant aux plantes médicinales. Selon les informations recueillies sur place dans les différents campements/villages, les PA sont souvent déçus lorsqu’ils se rendent aux centres de santé tenus par les bantus. Ces derniers leur demandent de payer des frais comme tous les autres patients bantus, alors qu’ils ne disposent pas des moyens financiers pour honorer leur facture, ont-ils déclaré. Ils souhaitent, dans l’avenir, avoir des structures sanitaires où il y aura gratuité de soins (santé pour tous). Plusieurs maladies gangrènent les PA, surtout les éruptions cutanées, la lèpre, la diarrhée, la fièvre, le paludisme, la blennorrhagie, la syphilis, qui constituent la porte d’entrée du VIH/SIDA.

Les échanges avec les IT des aires de santé ont permis d’avoir des informations plus claires sur la question. Selon les IT, les PA ne fréquentent les centres de santé qu’après n’avoir pas été

satisfait de leur pharmacopée qui est de règle pour eux. Tandis que les femmes PA quant à elles affirment que la vraie raison du faible taux de fréquentation des centres de santé par les PA ne serait pas la pharmacopée mais plutôt le manque des moyens financiers et de la distance qui sépare certains villages/campements des centres de santé et HGR et à cela s'ajouterait la discrimination dont elles sont victimes.

Par ailleurs, les échanges avec quelques infirmiers titulaires des zones de santé concernées par le PMNS, il a été affirmé par ces derniers que la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA est reconnue dans le traitement de certaines maladies comme : (i) les hémorroïdes de toutes natures, (ii) plusieurs sortes des blessures, (iii) la malaria, (iv) les morsures de serpent, (v) la faiblesse sexuelle et (vi) certains types de fractures. Même les bantus qui vivent près des villages/campements PA recourent à ces pratiques et reconnaissent leur efficacité.

Aujourd'hui, cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

Cependant, dans les aires de santé aucun service de prise en charge des violences basées sur le genre n'est disponible. Les prestataires de soins ne sont pas formés et les structures de santé n'ont pas de kits de prise en charge spécifique. Autant pour l'assistance médicale, les autres types d'assistance ne sont pas assurés.

Les femmes/filles PA ne font pas des consultations prénatales. Pour le cas de mortalité maternelle, il n'y a pas de statistiques disponibles étant donné que les femmes/filles PA accouchent en dehors des centres de santé. Cette situation échappe au contrôle des structures sanitaires existantes dans les différentes agglomérations proches des campements PA dont la distance varie de 1 à 15 Km voire plus. Il n'y a pas des services médicaux disponibles pour les cas de violences sexuelles/VBG pour les PA.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté des PA ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie appropriée. Comme l'on peut constater dans les autres campements des PA en RDC, la situation sanitaire chez les PA dans les cinq Territoires concernés par le PMNS reste très préoccupante. Si les acteurs intéressés (Gouvernement de la RDC, bailleurs de fonds bi- et multilatéraux ne s'impliquent pas) tiennent à leur intégration, il est important de penser à améliorer leurs conditions de vie, tout en les mobilisant, et en les responsabilisant. Ils veulent responsabiliser les bantus, même pour les questions qui peuvent être résolues à leur niveau. Selon les informations, leur thérapie traditionnelle n'est plus efficace, et ne répond plus aux questions actuelles de santé. Compte tenu du fait que la majorité d'entre eux vit au village à côté des bantus, il leur faut absolument des structures de santé modernes, cependant le problème demeure au niveau du paiement des frais y relatifs.

Le Tableau 9 ci-dessous présente l'accès aux soins de santé des PA.

Tableau 9 : Accès aux soins de santé des PA

Variables	Fréquence	%
Hôpital /Centre de santé	264	24,4
À la pharmacie (auto-médication)	221	20,4
Recours aux plantes médicinales	396	36,6
Autre (Prière)	201	18,6
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

Le Tableau 9 affiche des données qui renseignent l'accès aux soins de santé des PA dans les cinq Territoires concernés par le PMNS dans la Province du Sud-Kivu. En effet, 396 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 36,6 % recourent aux plantes médicinales pour se faire soigner en cas des maladies contre 264 sur 1082 ménages PA soit 24,4 % qui fréquentent l'hôpital ou un centre de santé le plus proche. Pour ce cas de l'hôpital, les infirmiers nous ont fait savoir qu'après avoir reçu les soins médicaux, les PA ont l'habitude de fuir l'hôpital vers leurs campements/ villages afin de ne pas honorer leurs factures. Par ailleurs, 221 sur 1082 ménages PA enquêtés soit 20,4 % pratiquent l'automédication en achetant eux-mêmes les médicaments à la pharmacie contre quelques cas des PA converti au christianisme ou autre religion pratiquant la prière pour guérir leurs maladies faute des moyens financiers soit 18,6%.

Concernant les causes de décès dans les ménages des PA, il y a lieu de noter une propension élevée des cas liés au manque des ressources financières pour garantir l'accès aux soins médicaux. Quelques PA ont déjà entendu parler du VIH/SIDA à travers la sensibilisation des ONG locales dans la zone du Projet, mais c'est la connaissance du mode de protection qui fait défaut. Seule une infime minorité a connaissance de la fidélité/abstinence comme mode de protection, ce qui laisse entrevoir des risques de contamination de cette pandémie aux conséquences dévastatrices.

Le contexte dans lequel ils vivent ne leur offre pas la possibilité de s'en prémunir. Aussi les PA n'ont pas la notion de planification familiale. Il faudra penser à une forte sensibilisation et mobilisation afin de les mettre à l'abri, tant soit peu.

Tableau 10 : Connaissance de la pandémie du VIH/SIDA

Variables	Fréquence	%
Oui	477	44,1
Non	605	55,9
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

Il ressort du Tableau 10 ci-haut que dans les cinq territoires concernés par le PMNS dans la Province du Sud-Kivu 605 sur 1082 ménages enquêtés soit 55,9 % n'ont pas de connaissances ou déclarent n'avoir pas entendu parler du VIH/SIDA contre 477 sur 1082 ménages enquêtés

des PA, soit 44,1 % qui ont déjà entendu parler du VIH/SIDA sans savoir les détails. Cette faible connaissance du VIH/SIDA nécessite une sensibilisation des PA sur la lutte contre la pandémie du Sida.

3.2.8. Installations sanitaires

La majorité des ménages PA enquêtés dans l'aire du Projet PMNS ne disposent pas des installations sanitaires (W.C). Ils font leur petit et grand besoin en forêt ou soit derrière leurs maisons. Les quelques installations sanitaires des PA observées se trouvent en état de délabrement très avancé car mal entretenues et les exposes aux maladies diarrhéiques.

3.2.9. Accès à l'eau

Les ménages PA éprouvent d'énormes difficultés pour accéder à l'eau potable. L'eau, l'assainissement et l'hygiène aident les enfants et leurs familles à prévenir le contact avec différentes maladies et ainsi à rester en sécurité. L'eau est une composante essentielle et cruciale de la lutte contre plusieurs épidémies. Le manque d'eau, d'hygiène et assainissement contribue à la propagation des épidémies telle que la malnutrition, etc.

Tableau 11 : Source de ravitaillement en eau

Variables	Fréquence	%
Rivière	144	13,3
Source aménagée	162	15,0
Source non aménagée	407	37,6
Puits forés	159	14,7
Puits non protégés	113	10,4
Autres	97	9,0
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA -PMNS, Août 2023

De la lecture de ce Tableau 11 ci-haut, l'on a constaté que dans la Province du Sud-Kivu, les principales sources de ravitaillement en eau pour les ménages des PA sont les sources d'eau non aménagées 407 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 37,6 % ; suivies des sources aménagées 162 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 15,0 % contre les puits forés et les rivières, respectivement 159 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 14,7 % et 144 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 13,3 %. Les puits non protégés et autres représentent respectivement 113 et 97 sur 1082 ménages enquêtés des PA soit 10,4 % 9 %.

Photo 6 : Vue d'une source d'eau aménagée dans le campement des PA en Territoire de Mwenga



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

En somme, l'accès à l'eau potable demeure une denrée rare pour les ménages PA dans tous les sites concernés par les activités du PMNS dans la province du Sud-Kivu. Les femmes/filles PA s'approvisionnent en eau dans des sources non-aménagées en parcourant de longues distances à la recherche d'eau et de fois à des heures tardives. Au regard de la distance par rapport à leurs campements, les femmes/filles PA sont exposées à au risque d'EAS/HS.

Face à cette préoccupation, le PPA du PMNS propose l'aménagement des sources d'eau en faveur des PA pour répondre à cet épineux problème d'eau potable et lutter contre certaines maladies d'origine hydrique. Les données statistiques spécifiques par rapport aux maladies hydriques, diarrhéiques des PA n'ont pas été disponibles lors de nos enquêtes dans les structures sanitaires.

3.2.10. Accès à l'énergie

Selon les enquêtes des ménages de terrain, les PA vivant dans l'aire du projet PMNS n'ont pas accès à l'énergie moderne ou électrique de la SNEL et voir du groupe électrogène, panneau solaire, etc. Toutes les peuples Autochtones enquêtés dans les villages/campements localisés dans les cinq Territoires de la Province du Sud-Kivu concernés par le PMNS utilisent le bois de chauffe pour la cuisson de la nourriture et se servent généralement des lampions à huile de palme pour la lumière pendant la nuit. Quelques-uns détiennent des lampes torches à piles.

Tableau 12 : Source d'énergie pour le ménage PA

Variabes	Fréquence	%
Bois de chauffe	418	38,6
Braise	233	21,5
Lampions à huile de palme	306	28,3
Lampes torches à piles	125	11,6
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

La principale source d'énergie pour les ménages des PA dans les cinq territoires du Sud-Kivu concernés par le PMNS, c'est le bois de chauffe (418 sur 1082, soit 38,6 %) suivi de l'utilisation des lampions à huile de palme (306 sur 1082, soit 28,3 %) contre l'utilisation des braises (233 sur 1082, soit 21,5 %). Quelques cas isolés des PA utilisent les lampes torches à piles (125 sur 1082, soit 11,6 %).

L'accès au bois de chauffe reste la principale source d'énergie dans les sites concernés par le PMNS. Les femmes/filles PA vont chercher le bois de chauffe en parcourant de très longues distances de 1 à 10 km ou même plus et cela de fois à des heures tardives. Au regard de la distance par rapport à leurs villages/campements, les femmes/filles PA sont exposées au risque d'EAS/HS. Ainsi, le présent PPA préconise que la recherche de bois de chauffe se fasse en pleine journée et ce, toujours avec un groupe des femmes/filles afin de réduire les cas potentiels de VBG.

3.2.11. Situation socio-culturelle des PA

Mariage entre bantou et les femmes PA

Généralement, les bantus n'acceptent pas le mariage avec les PA. Cependant, actuellement, il est possible de trouver les femmes PA, mariées aux hommes bantus, et non le contraire. Pendant les enquêtes, on a rencontré quelques cas des couples PA-bantou. Cette répugnance est due en grande partie à l'infériorisation, la subalternisation, voire la marginalisation des PA. Il faut ajouter à cela le fait que les femmes bantoues estiment que les hommes PA se soucient bien peu de leur hygiène corporelle.

Ci-dessous, le Tableau 13 qui présente les données relatives aux avis récoltés sur le mariage entre bantou et PA.

Tableau 13 : Avis des enquêtés sur le mariage entre bantou et femmes PA

Variables	Fréquence	%
Oui	399	36,9
Non	683	63,1
Total	1082	100,0

Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Le tableau ci-haut indique que, dans les cinq territoires du Sud-Kivu concernés par le PMNS, le mariage interethnique n'est pas globalement apprécié par les bantus 683 sur 1082, soit 63,1 % contre 399 sur 1082, soit 36,9 %. Les raisons sont plus subjectives qu'objectives. Pour les PA, les bantus sont méchants, maltraiteurs, mauvais, alors que pour les bantus, les PA sont voleurs, malpropres, irresponsables, poltrons, sous hommes, etc.

Il existe des liens de collaboration entre les PA et les autres communautés ethniques environnantes. Cela se remarque par les liens de mariage qui ont parfois lieu entre les jeunes

gens bantou (hommes) et les filles PA. Le plus souvent, le contraire est très difficile à trouver en raison des préjugés ethniques considérant les hommes PA comme inférieurs aux bantous.

Les chasseurs-collecteurs apportent à ces villageois une partie de leurs prises en gibier, ainsi que certains produits comme du miel ou des chenilles et reçoivent en retour de l'outillage en fer (lames de hache, de sagaie, couteaux, etc.), des marmites (en poterie ou en aluminium), du tabac, de l'alcool, mais aussi des produits agricoles (féculents : manioc, banane plantain). Saisonnièrement, les hommes PA participent au défrichage de nouveaux champs (abattage d'arbres) et leurs femmes aident les femmes bantoues pour les tâches de récoltes ou de transport. Ordinairement, les deux communautés sont indépendantes en ce qui concerne leur vie sociale : ainsi, la parenté, l'organisation sociale et la religion sont différentes, mais quelques PA sont évangélisés par les deux confessions religieuses : catholique et protestante.

3.2.12. Relation entre PA et bantou dans les cinq Territoires concernés par le PMNS

Les relations entre les PA et les bantous dans les campements/villages des Territoires concernés par PMNS sont quelques fois bonnes, excepté la question de considération sociale qui ne cesse de poser problème entre les deux peuples mais également le conflit conduisant en insécurité entre les PA et les bantous dans certains villages/campements où habitent les PA.

❖ Causes conjoncturelles du conflit bantou - PA⁹

- Accès à la terre, les taxes coutumières et la gouvernance locale

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des peuples autochtones. Au Sud-Kivu, la grande majorité de la population twa est sédentaire ou semi-sédentaire. Les bambuti sont typiquement établis près des routes et des villages bantous, où ils peuvent travailler comme journaliers et maintenir un accès partiel aux ressources forestières. Alors que certains Twa ont des champs et pratiquent l'agriculture, le droit à la terre en RDC demeure enraciné dans les pratiques coutumières des chefs bantoues. En conséquence, les Twa ont un accès limité à la terre qui est contingent à l'allocation de celle-ci par les chefs de village bantou en échange d'une taxe coutumière (typiquement une part variable de la récolte annuelle).

Selon les propos recueillis auprès des ménages PA enquêtés dans les villages/campements de cinq territoires de la province du Sud-Kivu, la majorité des ménages autochtones affirme n'avoir pas un accès légal à la terre. La petite minorité qui se considère elle-même comme propriétaire ne détient aucun titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les peuples autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié au manque de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantou. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

⁹<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/394761468247843940/Congo-Republique-Democratique-du-Cadre-strategique-pour-la-preparation-dun-programme-de-developpement-des-Pygmees>, pp. 14-15

- *Discrimination systématique envers les populations bambuti*

La marginalisation économique et politique de longue date des Twa a aussi été accompagnée par une discrimination et des préjugés systématiques de la part des populations bantoues. Les Twa sont traités comme des citoyens de seconde zone, sinon comme des « sous-hommes ». Ceci est autant une cause qu'une conséquence de leur marginalisation, étant donné leur pauvreté, leur fort taux d'illettrisme et leur accès limité aux services de base.

Les frais de service élevés et les mauvais traitements de la part du personnel des cliniques et écoles en raison de leur ethnicité représentent les principales barrières à cet accès aux services. Les femmes et filles Bambuti sont particulièrement vulnérables dans ce contexte. Les villageois bantus empêchent souvent les « sales » twa de puiser de l'eau à la même source ou de manger à la même table qu'eux. Les hommes bantus peuvent marier les femmes twa, mais il est interdit aux hommes twa de marier les femmes bantoues.

Cette discrimination s'étend aussi aux salaires, étant donné que les Twa reçoivent un salaire inférieur aux Bantu pour le même travail, quand ils ne sont pas soumis au travail forcé. Des discours haineux de la part de certains politiciens et notables, faisant même parfois la promotion de la violence contre les bambuti, durcissent les attitudes discriminatoires et attisent le conflit. Des pratiques discriminatoires systématiques à l'encontre des Twa représentent un autre grief clé demeurant sans réponse qui a directement déclenché des cas de violence, ce qui en fait est une cause importante du conflit.

- *Organisation des PA et Partenariat*

Le mode de vie de PA est différent de celui des bantus qui est structuré d'une façon formelle avec une responsabilité institutionnelle des parties. Par contre, les PA vivent dans des campements non loin des communautés bantoues pour la majorité et seul un petit nombre non quantifié ont immigré les grandes villes à la recherche de quoi survivre. Dans les campements ils sont structurés en clan avec le chef de clan qui décide de leur engagement communautaire face à une situation. Ce chef de clan choisit un leader communautaire qui est mandaté par ce dernier en cas d'absence pour la prise de décision. Il n'existe pas des organisations structurées dans les campements des PA mais, les communautés sont accompagnées par des ONG qui travaillent à leurs faveurs. Pour la province du Sud-Kivu, ces ONG sont dirigées par les non Autochtones et voir même les experts internationaux pour la résolution des questions touchant à l'éducation, à la santé, à l'agriculture, à l'alimentation en eau et à l'assainissement et à la protection. Sur ce, l'UG-PDSS recrutera une ONG locale reconnue œuvrant dans la zone d'intervention pour l'appuyer dans la mise en œuvre du présent PPA.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'accessibilité/Mauvais état de route pour atteindre les différents campements ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ;
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;

- L'existence d'ONG fictives, d'autres mal réputé ;
- L'analphabétisme des PA et
- La recrudescence de certaines épidémies.

Les PA parlent généralement la langue des populations bantoues avec lesquelles ils sont en contact. Ils pratiquaient la religion animiste avec la forêt comme lieu de culte par excellence. Néanmoins, aujourd'hui, beaucoup se sont convertis au christianisme au nom de la modernité.

Dans cette perspective, la terre est l'habitat des forces et des esprits qui habitent les forêts et l'eau. C'est ce qui explique les différents rites qui se déroulent en forêt. La notion de « propriété privée » est inexistante chez les PA. La terre, la forêt et l'eau constituent des biens dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect des normes sociales établies. « *La forêt est notre nourriture, notre vie.* » disent – ils. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc.

Sur le plan socio- économique, les PA pratiquent la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que l'agriculture.

Dans la pratique, il existe une division sociale du travail. Mais avec la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA pratiquent de l'agriculture vivrière sur de petites étendues et l'élevage de la basse-cour. Par contre, les hommes sont engagés comme main d'œuvre dans les entreprises ou chez des particuliers. Toutes ces activités ne contribuent pas à améliorer sensiblement leurs moyens d'existence.

- *Violences Basées sur le Genre (VBG)*

Lors des consultations restreintes, le Consultant a pu organiser des échanges séparant les hommes PA d'un côté et les femmes PA de l'autre, ainsi que les ONG accompagnatrices des PA révèlent qu'il y avait eu des cas des VBG, y compris EAS et HS pendant les conflits entre Bantoues et PA dans la Province du Sud-Kivu. Les PA ont mentionné comme d'habitude que les bantoues viennent épouser les femmes PA, mais ils ne veulent pas que les PA hommes se marient avec les femmes bantoues. Ceci laisse voir clairement qu'il y a un défi important à relever, celui de l'intégration de l'approche « Droits » basée sur la nécessité d'équité et de justice sociale entre les PA et les bantus.

Différentes formes de Violences Basées sur le Genre sont vécues au quotidien par la population de la province du Sud-Kivu et particulièrement les femmes et filles PA telles que ; le viol, les agressions physiques, les violences psychologiques, le mariage précoce, etc.

Par ailleurs, les entretiens avec différentes organisations accompagnatrices des PA ainsi que les résultats des enquêtes menées ont révélés que cette notion reste peu connue pour certains et même ceux qui connaissent ont jugés être discriminés à tout le niveau c'est ce qui expliquerait leur silence face à toutes ses violences ou la peur de dénonciation car ils n'ont pas un pouvoir économique le permettant d'avoir certaines décisions telle la dénonciation ou encore traduire en justice le Bourreau, la peur des représailles et d'une justice équitable.

En effet, le contexte de vie de peuples autochtones se justifie par le manque de ressources financières, foncières qui entraîne les femmes et filles PA à travailler dans les champs des bantus pour défricher les champs, couper et/ou abattre les arbres, dessoucher les troncs d'arbres, labourer la terre, sarcler la terre, semer et récolter les produits, ... quel que soit l'état de santé, ces femmes et filles sont obligées d'être au champ car sinon, elles subissent des violences physiques et tortures. Le viol est généralement lié à une conception que se feraient les bantus, selon les données collectées lors de consultations publiques. Ces derniers estimeraient qu'avoir des relations sexuelles avec une femme ou fille autochtone renforcerait leur virilité (conception curative) d'une part, et d'autre part, les bantus estimeraient que les femmes et filles autochtones savent mieux faire l'amour. Tous ces actes se font sur fond d'un pouvoir inégalitaire au regard du caractère de vulnérabilité que représentent les PA.

Le mariage précoce est vécu comme normal parmi les peuples autochtones. Le faible accès ou la quasi-absence d'accès à la scolarisation pousse les filles PA à entrer très précocement dans le mariage dès l'apparition des caractères sexuels secondaires. Cela est trouvé normal par les peuples autochtones.

Il a été rapporté que même au sein des communautés PA, il se passe également des cas des violences basées sur le genre et ces cas survenant sont généralement gérés à l'amiable par la notabilité locale. Parfois, ceci se termine par un mariage forcé car le jeune homme est appelé à prendre en mariage la jeune fille et cela même contre son gré.

Les peuples autochtones ne sont pas informés sur toutes les formes de violences basées sur le genre ce qui renforce la non-dénonciation de ces abus.

Le présent PPA préconise les activités de sensibilisation des PA sur les VBG/EAS/HS, mais également les séances de sensibilisation sur les droits et devoirs du citoyen, y compris les droits de la femme et de l'enfant et les notions relatives à l'égalité de genre.

Les photos 7 et 8 ci-après illustrent des consultations particulières avec les femmes PA

Photos 7 et 8 : Vue des consultations restreintes avec les femmes PA dans les campements Kibumba (territoire de Mwenga) et Buyungule (Kabare)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

3.2.13. Accès à la communication téléphonique

Lors de nos enquêtes de terrain et pendant les consultations du public dans les campements PA, il ressort que quelques PA vivant dans les chefs-lieux ont des téléphones portables qui leur servent à la communication. Bien que n'étant plus concernés ou pris en compte par la P.O 10 de la Banque Mondiale, ces PA sont tellement épanouis et parfois confondus aux Bantoues de par leur mode de vie qu'ils mènent. Les tambours et les cornes des animaux, etc., demeurent les seuls instruments employés par les PA comme moyens de communication entre les campements distants.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET PMNS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU SUD-KIVU

Il s'agira dans cette partie d'examiner, de manière à la fois générale et détaillée, les conséquences /incidences/impacts/risques des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga de la Province du Sud-Kivu sur la vie des PA et y proposer des mesures y afférentes. Dans un environnement harmonieux, qui devra fonctionner en accord avec les perspectives définies par les documents divers du PMNS et la Norme Environnementale et Sociale n°7 (NES 7) de la Banque Mondiale, on devra s'assurer que le PMNS soutiendra le respect de la dignité, des droits humains ; ainsi que l'unité culturelle des PA afin qu'elles tirent les mêmes bénéfices socio-économiques que ceux proposés aux autres groupes ethniques bantou.

4.1. Perceptions des peuples autochtones sur le Projet PMNS

En général, la perception sur le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) est très positive et avantageuse pour les PA. La plupart d'entre eux, présents lors des discussions en focus group séparé entre les hommes PA d'un côté et de l'autre les femmes PA et lors des consultations du public menées dans les campements/villages PA, ont affirmé que le PMNS est bénéfique en plusieurs points parmi lesquels, par exemple :

- La maîtrise de la planification familiale ;
- L'implication de la Population Autochtone dans l'objectif global de développement du Projet afin qu'elle tire du Projet des avantages sociaux visant à améliorer sa situation ;
- L'amélioration de la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire dans les campements/villages des PA ;
- L'amélioration de certaines techniques agricoles et de pêche ;
- Le renforcement de certaines capacités en matière de santé et assainissement au bénéfice de la communauté des PA ;
- Etc.

Malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, de manière générale, le projet PMNS impactera les peuples autochtones.

4.2. Identification des impacts et mesures de mitigation, d'atténuation et de bonification

Dans cette section, il sera question d'examiner, de manière à la fois générale et détaillée, les impacts/effets possibles de l'appui aux différentes activités retenues dans le cadre du PMNS au profit des peuples Autochtones Bambuti. Il s'agira également d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et cumulés sur les PA afin de proposer les mesures permettant d'(e) : (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs et (ii) s'assurer que les peuples autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

4.2.1. *Identification des impacts positifs du PMNS dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga*

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifesteront en termes d'augmentation de revenus des PA à travers les AGR, de diminution des violences sous toutes ses formes sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des survivantes des VBG dans la communauté des PA, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de planification familiale, une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femme PA et de la valorisation de Peuples Autochtones afin d'éliminer la discrimination.

En effet, lors des échanges avec les PA rencontrées de manière séparée entre les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, il ressort les bénéfiques ou impacts positifs suivants :

- Meilleur accès aux services de santé de base ;
- Création d'emploi lors de la mise en œuvre du projet avec l'utilisation de la main d'œuvre PA ;
- Renforcement des capacités des PA en hygiène et assainissement du milieu ;
- Forte implication des peuples autochtones dans les activités du projet avec un accent particulier sur la formation des relais communautaires autochtones qui prendraient en charge en amont la dimension santé des peuples autochtones ;
- Dotation de certains centres de santé, dans la zone d'intervention du projet, des kits médicaux (kits chirurgicaux, kits de maternités, kits de lutte contre la malnutrition, etc.), gratuits appropriés pour les soins en faveur des peuples autochtones ;
- Poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des peuples autochtones ;
- Poursuite et vulgarisation de la législation en matière des violences basées sur le genre dans la communauté des PA ;
- Plus d'opportunités pour les femmes dans l'obtention d'un appui dans la réalisation des Activités Génératrice de Revenu (AGR) ;
- Meilleur accès aux infrastructures sociales de base (comme l'école, le marché, l'eau potable, les centres de santé ou les hôpitaux grâce à l'amélioration du revenu) ;
- Assistance aux ONG des PA ou les ONG accompagnatrices des PA ;
- Etc.

Pour permettre aux PA de bénéficier des effets positifs potentiels du PMNS et en particulier de l'amélioration de leurs conditions de vie, les principales activités suivantes ont été proposées et convenues avec les PA :

- Offrir aux PA une formation sur les différents aspects de la planification familiale, des maladies sexuellement transmissibles et autres pandémies ;
- Accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans la zone d'intervention du Projet ;

- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs y compris les violences basées sur le genre, le Harcèlement sexuel et les exploitations et abus sexuel pouvant être générés pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- Appuyer les PA en intrants pour l'aménagement de leurs champs communautaires dans tous leurs campements / villages ; afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et, partant, leur revenu ;
- Offrir aux PA une formation et un appui technique dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux : a) l'agriculture, b) l'élevage et c) la cueillette des produits forestiers non-ligneux, pisciculture et l'apiculture ;
- Renforcer les capacités techniques des PA, en vue de leur permettre de gérer efficacement les champs communautaires et de bien commercialiser les produits agricoles et d'élevage ;
- Assister et faciliter les PA dans la mise sur pied des organisations indépendantes à différents niveaux ; afin de pouvoir, mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socio-économiques ;
- Améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au Projet PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits ;
- Etc.

Il sied de noter que pour le PMNS, la meilleure approche consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base, à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ; ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres communautés voisines dans l'aire du Projet. Tout cela sera accompli, afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les peuples Autochtones soient impliqués dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les PA de l'aire du Projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga dans la Province du Sud-Kivu pourraient bénéficier d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du Projet, en l'occurrence les emplois temporaires dans les différents campements. À cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront autour des chantiers des travaux de réhabilitation de différentes infrastructures sociales, du fait de la présence du personnel à qui les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits issus de l'exercice de leurs métiers respectifs.

Afin de s'assurer que les PA comptent parmi les ouvriers des entreprises pour la réalisation de certains travaux de réhabilitation des routes rurales par exemples ou autres infrastructures sociales de base, le PMNS veillera à ce que des clauses environnementales et sociales, prévoyant un quota(20 % de la main d'œuvre) aux PA voulant travailler comme mains d'œuvre locale, soient insérées dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats des entrepreneurs ou leurs sous-traitants. Les rapports mensuels de la mise en œuvre du PGES

des chantiers devront systématiquement mentionner cet indicateur.

4.2.2. Identification des impacts négatifs du PMNS dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga

Le Tableau 14 ci-dessous donne un aperçu relatif aux impacts négatifs sur la vie des PA dans le cadre des activités du PMNS dans l'aire du Projet des Territoires de, Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga dans la Province du Sud-Kivu.

Tableau 14 : Impacts négatifs identifiés des activités du PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga en Province du Sud-Kivu.

Composantes	Activités	Impacts négatifs ou risques
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions au niveau communautaire et la communication pour les Changements Sociaux et de Comportement	- Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes PA	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des PA dans les campagnes et formations ; - Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise en œuvre du Projet ; - Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination, - Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu.
	- Aménagement et réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées, etc.) et autres infrastructures sociales de base	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; - Conflits fonciers entre PA et bantou ; - Non développement d'infrastructures sociales de base dans les campements des PA ; - Perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Risques de conflits entre les PA et les Bantou en cas d'occupation de terrains privés ; - Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS.
Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique	- Financement basé sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de manque de prise en charge sanitaires suite à l'absence de structures sanitaires dans les campements des PA ; - Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ; - Risque de mégestion de fonds et biens du Projet destinés aux PA par les partenaires impliqués ;

		- Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes.
	- <i>Planification familiale</i>	- Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ; - Faible connaissance des PA sur les notions de planification familiale.
Composante 3. Pilotage de la démonstration de Convergence	- <i>Appui en intrants agricoles et matériels aratoires</i> - <i>Appui en élevage</i>	- Risque des trocs des matériels aratoires et intrants agricoles ; - Risque des trocs des bétails pour l'élevage, - Risque de consommation des bêtes par les PA faute de nourriture.
Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet.	- <i>Formation des prestataires de santé aux interventions</i>	- Risque d'une mauvaise prise en charge des enfants PA scolarisables par manque de structures éducatives dans les campements des PA ; - Faible compréhension du projet PMNS par les PA.

Quant à la durée de ces impacts négatifs, il sied de noter que ces impacts négatifs sont permanents, limités au périmètre des activités et aux environs immédiats.

4.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Afin de garantir la mise en œuvre du PMNS dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations des PA Bambuti, tout en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs des activités sur ces peuples Autochtones, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées :

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les activités du PMNS dans l'aire du projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.

Activités	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
- <i>Réalisation d'activités d'autonomisation économique des femmes PA</i>	- Non intégration/implication des PA dans les campagnes et formations d'autonomisation ; - Risque d'exploitation, abus sexuel et de harcèlement sexuel sur les femmes PA par le personnel de certaines entreprises lors de la mise en œuvre du Projet ; - Risque des VBG/EAS/HS dû à la forte vulnérabilité des PA liée au manque de terre, des ressources financières et économiques, à la discrimination,	- Impliquer les PA (prévoir un quota des PA lors des campagnes et formations d'autonomisation) ; - Sensibiliser les communautés sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ; - Réaliser les campagnes d'IEC à l'intention de prestataire et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour

	<ul style="list-style-type: none"> - Non satisfaction de la demande des femmes PA en rapport avec les activités génératrices de revenu ; - 	<ul style="list-style-type: none"> dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ; - Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ; -
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagement et réhabilitations des structures de santé (peinture, petites réparations, pose de cloisons, armoires sécurisées, etc.) et autres infrastructures sociales de base</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à la non utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; - Conflits fonciers entre PA et bantou ; - Non développement d'infrastructures sociales hétérogènes de base proches des campements des PA dans lesquelles ces derniers auront une accessibilité facile ; - Perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Risques de conflits entre les PA et les Bantou en cas d'occupation de terrains privés ; - Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.), HSS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un quota en termes de pourcentages (20%) aux PA pour la main d'œuvre locale à utiliser ; - Exiger un plan de recrutement des PA comme main d'œuvre et RECO, - Mettre en place un système de gestion de déchet (de la production à la destruction définitive) ; - Faire de la sensibilisation en amont, pendant et en aval de la dotation des AGR ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques.
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Financement basé sur la performance des services de santé</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures sanitaires dans les campements des PA ; - Risque de détournement des fonds et biens du Projet destinés aux PA par les grands prestataires sélectionnés ; - Risque de désaffectations des fonds et biens du Projet destinés aux PA pour les intérêts personnels et égoïstes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger des subventions qui seront réglées par les entreprises en cas de perturbation des activités économiques réalisées par les PA ; - Rendre le processus de ciblage des bénéficiaires transparent, non discriminatoire et équitable ; - Impliquer le RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques.
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Planification familiale</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination des PA à l'accès aux structures de santé lors des fièvres des enfants PA ou autres problèmes de santé ; - Naissances non désirables ; - Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale. - Non identification des PA parmi les bénéficiaires de cette activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des PA Ba-Twa ; - Sensibiliser les PA et les bantoues sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ; etc. - Organiser des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale'

		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier aussi les PA parmi les bénéficiaires de l'activité.
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Développement des chaînes agricoles et techniques d'élevage</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Trocs des matériels aratoires et insuffisance des intrants ; - Trocs de bétails destinés pour l'élevage ; - Consommation des bêtes par les PA eux-mêmes faute de nourriture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les PA en intrants pour l'aménagement de leurs champs communautaires dans tous leurs campements / villages ; afin de leur permettre d'accroître leur production agricole et, partant, leur revenu ; - Offrir aux PA une formation et un appui technique dans les principaux domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux : a) l'agriculture, - Renforcer les capacités techniques des PA, en vue de leur permettre de gérer efficacement les champs communautaires et de bien commercialiser les produits agricoles et d'élevage ; - Prévoir des sanctions contre les ménages PA qui consommeraient les animaux mis à leur disposition.
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Formation des prestataires de santé aux interventions</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures éducatives dans les campements des PA ; - Faible compréhension du projet PMNS par les PA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de formation et identifier les comités locaux des Ba-Twa dans chaque campement ; - Informer et sensibiliser des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ; - Réaliser des sessions de formation et de sensibilisation des Associations et comité local des Ba-Twa par rapport à la promotion des droits et devoirs mais également au développement de leurs campements/villages respectifs ; - Réaliser des IEC envers les agents des structures de santé ; - Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ; - Réaliser les séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantu et PA).

5. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET

Les Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé sont :

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n° 1 et 10, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

a) « aurait » des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier;

b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou

c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence.

Dans le cadre du présent du présent PPA, le PMNS ne déclenche pas les circonstances pour que le CPLCC soit exigé.

Selon cette norme environnementale et sociale n°7, une « consultation des peuples Autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi, désintéressée et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du Projet.

Cette recommandation avait été scrupuleusement respectée, de manière à permettre aux PA de s'approprier le PPA dès sa conception à sa mise en œuvre. La Consultation a amené les PA à se prononcer notamment sur l'identification de leurs besoins et les moyens alternatifs pour les satisfaire.

La facilitation du Consultant a permis aux PA notamment de s'exprimer sur les problèmes qu'ils rencontrent, les besoins prioritaires, les solutions les plus optimales en termes de

faisabilité et des avantages attendus.

5.1. Objectifs de la consultation du public

La consultation du public visait à :

- Impliquer les PA dans la mise en œuvre des activités du PMNS ;
- Identifier les besoins prioritaires des PA concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du PMNS des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs ;
- Recueillir les avis, préoccupations et suggestions des PA et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Cette consultation a permis d'avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du PPA. Le but recherché était de :

- Améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- Rendre les PA plus confiants et augmenter leur adhésion au PMNS ;
- Réduire ultérieurement les plaintes et les conflits ;
- Faire bénéficier les PA des acquis du projet au même titre que les autres communautés.

5.2. Réunions préparatoires et préliminaires

5.2.1. Réunion d'échange avec les ONG des PA à Bukavu et recrutement des enquêteurs

Le 27 juillet 2023, le Consultant a eu des échanges avec les responsables de différentes ONG des PA (Bambuti) qui interviennent dans les cinq Territoires de la Province du Sud-Kivu.

Au cours de cette réunion, le Consultant a présenté l'objet de sa mission sur l'élaboration du PPA (Bambuti) pour le compte du PMNS et a demandé l'implication de ces structures dans la collecte des données de terrain et les enquêtes ménages PA.

La formation des enquêteurs a eu lieu dans chaque territoire respectif concerné par le PMNS où le Consultant a expliqué à ces derniers comment remplir le tableau de collecte des données socio-économiques et d'enquêtes ménages des PA communément appelées « Bambuti » suivant les villages/campements où elles vivent.

Dans le souci de s'approprier le PPA du PMNS, le Consultant a recruté dix (10) enquêteurs parmi les quelques ONG accompagnatrices des PA pour ce faire. La plupart des enquêteurs de ladite ONG sont eux-mêmes des Bambuti, ce qui a facilité le travail d'enquêtes ménages des PA et de collecte des données socio-économiques. Ces enquêteurs ont collecté les données durant la période allant du 27 juillet au 10 août 2023.

5.2.2. Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales et coutumières

Peu avant la descente sur terrain dans les campements/villages des PA, le Consultant s'est fait le devoir de présenter les civilités aux autorités politico-administratives locales et coutumières dans l'aire d'intervention du Projet au niveau du Chef-lieu de la Province du Sud-Kivu, des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga, en vue d'échanger sur les termes de référence de la mission dans leurs entités respectives, et cela durant la période allant du 27 juillet au 10 août 2023.

Lors des échanges, le Consultant a présenté les termes de référence de son mandat et sa méthodologie ainsi que son calendrier de travail. Au cours de cet échange, les différentes autorités rencontrées ont souhaité la bienvenue au Consultant et promis leur soutien total à ce dernier.

Ci-dessous la photo 9 illustrant la rencontre avec l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/Sud-Kivu.

Photo 9 : Vue de la rencontre avec l'Assistant Technique/UG-PDSS/PMNS de la Province du Sud-Kivu à Bukavu



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Les principales conclusions issues de ces réunions sont :

- Le besoin d'organiser des réunions publiques au sein des campements afin de localiser les campements des PA qui se trouvent dans l'emprise du PMNS, sur base documentaire confrontée à l'observation directe ;
- Le besoin d'organiser les enquêtes ménages des PA et focus group afin de collecter les données socio-économiques et culturelles ayant trait aux PA et
- La nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes durant toutes les étapes du Projet.

5.3. Phase des consultations pendant l'élaboration du PPA

L'objectif général des consultations du public avec les peuples Autochtones (les hommes d'un côté et les femmes spécifiquement de l'autre) était de s'assurer de leur participation et leur

engagement dans l'élaboration du PPA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de sa préparation, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Ces séances d'informations et consultations ont été conduites de façon participative en vue de diagnostiquer les difficultés que rencontrent les PA, les préoccupations et attentes des uns et des autres vis-à-vis du Projet en général. Ces consultations ont eu lieu du 27 juillet au 10 août 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Dates et lieux des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.

N°	Zone de santé	Lieu de consultation	Date de la consultation	Salle	Nombre femmes	Nombre d'hommes	Total participants
1	Bukavu	Bukavu	27 juillet 2023	Salle des réunions du Flat Resto Maman Kindja, Av. Hippodrome, numéro 66, quartier Nyalukemba, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu	03	11	14
2	Kabare	Buyungule en territoire de Kabare	28 juillet 2023	Sous l'arbre chez le chef du village	20	22	42
3	Kalehe	Buziralo en territoire de Kalehe	1 ^{er} août 2023	Sous l'arbre chez le chef du village	45	30	75
4	Kalehe	Munanira en territoire de Kalehe	1 ^{er} août 2023	Sous l'arbre chez le chef du village	34	22	56
5	Mwenga	Kibumba en territoire de Mwenga	31 juillet 2023	Sous l'arbre chez le chef du village	50	50	100
6	Idjwi	Mugote en territoire d'Idjwi	03 août 2023	Sous l'arbre chez le chef du village	27	50	77
TOTAL					179	185	364

Tableau 17 : Synthèse des consultations du public dans l'aire du projet PMNS en Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS» et - Information sur le processus d'élaboration du PPA. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'état de délabrement avancé de certains bureaux de zone de santé ; - Capacité très réduite des infrastructures sanitaire pouvant accueillir les malades ; - Implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre du projet ; - Des insuffisances dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet ; - Insuffisance de synergie de travail entre les différentes structures qui accompagnent les PA dans la province du Sud-Kivu ; - Manque de valorisation des déchets ; - Non-implication de la Division Provinciale du Genre aux activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la stratégie de communication qui implique toutes les couches de la population (des leaders des groupes cibles et les politiques, des peuples autochtones, , églises, autorités coutumières et autres, etc.); - Implication de la Division Provinciale du Genre aux activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS pendant la mise en œuvre des activités du projet ; - Privilège du recrutement de la main d'œuvre locale et recrutement des organisations locales dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Renforcement des aires de santé en équipements sanitaires ; - Valorisation des déchets (de la production à la destruction ou réutilisation) ; - Implications des autorités administratives et coutumières dans le suivi de mise en œuvre des activités du projet, ainsi que dans la gestion des griefs.
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS» et - Information sur le processus d'élaboration du PPA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration des efforts du projet qu'aux peuples autochtones au détriment des bantou ; - Critères de sélection de la main d'œuvre locale non discriminatoires afin de permettre aux jeunes de participer aux activités ; - Manque de formation sur la gouvernance financière ; - Non recrutement de la main d'œuvre locale et non recrutement des organisations locales ; - Non-implication des jeunes dans la mise en œuvre des activités du projet PMNS dans la province du Sud-Kivu ; - Non-participation des jeunes aux stratégies de communication mise en place pour la sensibilisation ; - Faible connaissance des jeunes sur les questions environnementales et sociales (gestion des déchets, assainissement, etc...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Education environnementale ; - Implication de la société civile pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des activités du PPA du projet PMNS dans la province du Sud-Kivu ; - Mise en place d'une stratégie de communication impliquant toutes les couches communautaires y compris les jeunes, les albinos, les personnes à mobilité réduite ainsi que les PA pour une sensibilisation intégrée de la population ; - Mise sur pied d'un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG, EAS et HS ; - Non-implication des politiciens aux processus de recrutement des ONG et des travailleurs pour la mise en œuvre des activités du projet ; - Organisation des séances de renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale, VBG/EAS/HS seront organisés durant la mise en œuvre ; - Privilège à accorder au recrutement de la main d'œuvre locale

			<p>lors de la mise en œuvre du PPA du projet PMNS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilège aussi du recrutement de la femme afin de lutter contre les Violences Basées sur le Genre ; - Privilège du recrutement de la main d'œuvre locale selon les compétences ; - Sensibilisation de la population des sites concernés dans l'accompagnement du projet ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes.
Populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS » et - Information sur le processus d'élaboration du PPA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'en sera-t-il de la problématique de la main d'œuvre locale dans la réalisation du projet ? - Dans la plupart des cas, lors de l'octroi de marché, plusieurs hommes politiques interviennent avec les trafics d'influence. Sera-t-il le cas avec le projet PMNS ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de trafic d'influence dans l'octroi des marchés pour la mise en œuvre du PPA du PMNS ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles afin de faciliter l'évacuation des produits de récoltes ; - Une étroite collaboration entre les bénéficiaires du projet et les autorités administratives et locales.
Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, « PMNS » et - Information sur le processus d'élaboration du PPA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile à la justice ; - Accessibilité difficile aux soins de santé dans les centres de santé de la place faute de moyens financiers suffisants ; - Approvisionnement en eau dans les sources non aménagées et des rivières à plus ou moins 5 km et bois de chauffe dans la forêt exposant les femmes/filles PA aux risques des VBG ; - Capacité très réduite de gestion des AGR due à l'analphabétisme des femmes PA ; - Cohabitation parfois violente avec les populations Bantoues ; - Enclavement de certains campements des peuples autochtones ; - Exposition aux EAS/HS lors de recrutement dans les entreprises, pour les activités communautaires dans les aires de santé ; - Manque des outils aratoires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès aux terres agricoles ; - Aménagement des sources et construction des forages d'eau dans les villages des PA ; - Application de la gratuité des soins de santé ; - Eradication de la discrimination dont ils sont victimes de manière régulière ; - Facilitation de la prise en charge des frais de scolarisation de leurs enfants ; - Implication des Populations Autochtones pygmées hommes-femmes sans discrimination conformément au PMPP pendant la mise en œuvre du PPA du PMNS ; - Mise en œuvre du Plan en Faveur des Peuples Autochtones - Mise en place un comité de gestion des réclamations. - Promotion de la pratique de l'agriculture et de l'élevage conformément aux besoins exprimés par les PA pour leur autonomisation et lutte contre la pauvreté ; - Recrutement de la main d'œuvre des PA pendant la mise en œuvre des activités du projet ; - Redynamisation des Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Manque des semences améliorées ; - Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc. - La difficulté d'accès au foncier (terres agricoles) ; - Le niveau de pauvreté très élevé ; - Marginalisation des hommes PA qui souhaitent aussi épouser les femmes bantoues ; - Risque de la non réalisation des attentes des PA pendant la mise en œuvre du PPA. - Non recrutement de la main d'œuvre des PA dans les activités du Projet ; - Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ; - Usage excessif de pouvoir par les bantu propriétaires de terres avec comme conséquence les violences physiques, émotionnelles, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilisation et accessibilité des services de prise en charge holistique des VBG ; - Renforcement de capacité des PA aux différents métiers pour soutenir les AGR ; - Renforcement de la sensibilisation sur les VBG au sein des communautés ; - Renforcement des capacités des organisations et des Peuples Autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA - Renforcement du plateau médical de certaines aires de santé ; - Sensibilisation des PA sur leurs droits et devoir ;
--	--	---	--

Les photos 10 à 17 ci-dessous, illustrent l'entretien en focus group entre le Consultant et les PA dans certains de leurs campements/villages mais également dans la ville de Bukavu.

Photos 10 et 11 : Organisation des focus group d'hommes PA dans les campements PA Buyungule (territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Photos 12 et 13 : Organisation des focus group des femmes PA dans les campements PA Kibumba (territoire de Mwenga, Province du Sud-Kivu)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Photos 14 et 15 : Organisation des focus group des hommes PA dans les campements PA à Kibumba (territoire de Mwenga, Province du Sud-Kivu)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

Photos 16 et 17 : Consultation avec les structures accompagnatrices des PA à Bukavu (Province du Sud-Kivu)



Source : Mission d'élaboration du PPA –PMNS, Août 2023

6. CADRE DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AFFECTÉES

6.1. Plan des consultations publiques avec les parties prenantes

Le Consultant a utilisé une approche participative dans le processus des consultations du public. Il s'agit de la consultation libre, participative et informée des peuples autochtones sur le Projet et sur la nécessité d'élaborer le présent PPA. Cette approche a permis de collecter les données relatives : (i) à la localisation des PA sur les sites du Projet ; (ii) faire un état des lieux de la situation économique et sociale de référence (donner le profil socio-économique des PA ; (iii) de procéder à l'évaluation sociale en vue d'identifier des impacts positifs ou négatifs du Projet sur les PA ; (iv) présenter les mesures nécessaires à mettre en place pour que les PA affectées tirent du Projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés et que les impacts négatifs potentiels du Projet sur les PA soient évités, minimisés, atténués ou compensés dès qu'ils ont été identifiés ; (v) identifier le cadre institutionnel, le délai et le chronogramme de mise en œuvre.

Cette approche répond à diverses recommandations qui font autorité en matière de consultation publique au niveau international, dont notamment la Norme Environnementale et Sociale n°10 de la Banque Mondiale relative à la Mobilisation des parties prenantes et information, laquelle requiert la réalisation de toutes les consultations adéquates nécessaires avant l'exécution d'un Projet.

La consultation du public a été planifiée de la manière suivante :

- Des réunions restreintes de sensibilisation avec les parties prenantes identifiées (les autorités politico-administratives locales et coutumières, la population riveraine, les églises, les ONG militant en faveur des PA, etc.). Le but visé était de présenter le Projet aux parties prenantes et de les informer du processus d'élaboration du PPA ainsi que des termes de référence du mandat ;
- L'organisation des réunions publiques de consultation : ces réunions ont systématiquement été organisées dans les 134 campements/villages des PA identifiés dans l'aire du projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga dans la province du Sud-Kivu.

6.2. Synthèse des consultations du public avec les PA dans les campements/villages dans les zones ciblées par PMNS dans la Province du Sud-Kivu

Quelques exemplaires des listes des présences et les procès-verbaux des réunions des consultations du public organisées dans les cinq Territoires de la province du Sud-Kivu (Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) ainsi que dans la ville de Bukavu sont présentés en Annexe 4 du présent rapport. La synthèse des consultations du public est détaillée ci-dessous aussi bien pour les rencontres locales qu'institutionnelles dans la Zone d'Influence du Projet.

6.2.1. *Avis général sur le Projet*

D'une manière générale, le Projet PMNS est favorablement accueilli par tous les peuples Autochtones consultés lors des consultations du public et focus groups menés dans les campements PA visités dans l'aire du Projet dans les cinq Territoires (Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) dans la Province du Sud-Kivu.

6.2.2. *Synthèse des préoccupations, craintes et questions.*

Lors des consultations du public dans les cinq Territoires précités, les PA ont présenté des préoccupations formulées comme suit :

- Manque d'utilisation de la main d'œuvre locale des PA ;
- Non implication des RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Manque d'information et de sensibilisation des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mise en place d'un système de traitement de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Non priorisation de la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Absence d'appui aux Activités Génératrices de Revenus pour les femmes PA comme :
 - o Fourniture des géniteurs pour l'élevage des petits bétails et
 - o Fourniture des semences pour les activités agricoles et maraichères.
- Faible connaissance des PA sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Faible connaissance des PA sur les notions et techniques d'agriculture et élevage de petits bétails ;
- Non réalisation des IEC à l'intention de prestataires et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;
- Non réalisation des séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantu et PA) ;
- Faible connaissance des communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;
- Faible connaissance des bantous sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Non-respect des biens d'autrui des PA et les bantoues ;
- Meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONG d'appui aux peuples Autochtones ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ;
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers et discrimination au

sein de certaines structures sanitaires ;

- Absence d'accès à l'eau potable pour la majorité des campements PA ;
- Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc.

7. RESULTATS DU PROCESSUS DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES SUR LEUR ADHESION AU PROJET

7.1. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le Consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

Les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de formuler les principales recommandations suivantes :

- Impliquer les acteurs peuples Autochtones dans la mise en œuvre du PPA du PMNS ;
- Impliquer les autorités compétentes lors de la mise en œuvre du PPA ;
- Redynamiser les Comités Locaux de Concertation impliquant les Peuples Autochtones ;
- Renforcer les capacités des organisations et des peuples Autochtones, des partenaires d'appuis dans le cadre de l'appropriation, la participation, la mise en œuvre et du suivi du PPA ;
- Sensibiliser les PA sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;
- Sensibiliser les PA sur la lutte contre les IST, le VIH/SIDA et autres maladies ;
- Poursuivre la sensibilisation des PA à la scolarisation de leurs enfants avec la gratuité de l'enseignement ;
- Faire des plaidoyers pour le traitement équitable ;
- Aménager les sources et construction des forages d'eau dans les villages des PA ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) ;
- Renforcer les structures qui s'occupent de l'accompagnement des PA dans la province du Sud-Kivu dans la maîtrise des thématiques développées par le PMNS (nutrition, planification familiale, etc.) ;
- Aménager les différentes voies d'accès dans les campements où habitent les PA ;
- Appliquer les mesures d'atténuation à moyen terme ou à long terme quand il s'agit d'impacts négatifs générés par le Projet ;
- Sensibiliser les PA sur les différentes techniques agricoles et d'élevage ;
- Aider les PA dans la construction des latrines dans leur campement et
- Réflexion sur un dispositif à mettre en place pour la sédentarisation des peuples Autochtones.

Ces recommandations appellent à la proposition d'une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans différents domaines en faveur des PA comme indiqué dans le Tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la Zone d'Intervention du Projet

Désignation	Problèmes rencontrés dans les campements PA	Solution ou mesures d'atténuation
Association	Présence des ONG locales des PA avec des animateurs éparpillés dans les zones de santé concernés par le PMNS	Encadrement des PA à mettre en place des structures propres à eux au niveau local.
Foncier	Les PA ne sont pas des propriétaires des terrains et cela fait suite à leur état de nomade dans le passé et du manque de moyens pour se procurer les terrains.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des Comités Locaux de Concertation des PA dans les zones de santé pour constituer un lobbying auprès des autorités politico-administratives locales afin d'attribuer des étendues des terres pour le besoin de l'agriculture - Plaidoyer auprès des chefs coutumiers gestionnaires de terres afin que ces derniers octroient des superficies suffisantes aux PA pour améliorer l'agriculture vivrière et pérenne.
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Faible rémunération des PA aux travaux des coups de mains (montant variant entre 1000Fc à 3000Fc par jour); - Maltraitance des ouvriers PA par les Bantu propriétaires des terres et certains établissements de l'Etat ; - Processus de recrutement discriminatoire des PA. - Imposition de retro-commission aux PA pour accéder à l'emploi, particulièrement les femmes PA ; - Traitement disproportionné et dégradant des femmes PA par les bantu propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paiement (montant) des travaux des coups de main. - Plaidoyer en vue d'embaucher dans l'enseignement des PA qui ont acquis des diplômes
Justice	Méconnaissance de la législation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Mais aussi méconnaissance de la loi portant protection des droits des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Information, Éducation Communication (IEC) sur les droits et devoirs d'un citoyen et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES 7 et 10) ; - Vulgarisation de la loi portant protection des droits des peuples autochtones ; - Identification et accompagnement juridique des PA arrêtés arbitrairement dans les prisons.
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de scolarisation et déperdition scolaire des enfants PA à cause du manque de moyens financiers pour supporter les frais et les fournitures scolaires. - Parfois, discrimination des enfants PA dans les écoles par les enseignants et les autres élèves. - Faible scolarisation des filles PA par rapport aux garçons pour la petite proportion qui accède à la scolarisation. - Mauvais état des infrastructures scolaires dans certaines localités et éloignement des certains villages/campements pour arriver à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévision de l'IEC en faveur des parents et élèves PA afin d'accroître le taux de scolarisation de ces enfants. - Appui aux enfants des PA en matériels scolaires (uniformes, sacs, cahiers, stylos et chaussures, etc.) - Instauration du système des cantines scolaires et les jardins scolaires
Santé	Faible fréquentation des Centres de santé par les PA à cause de manque de ressources suffisantes principalement mais aussi à cause de la confiance de leur pharmacopée.	Sensibilisation des PA afin de fréquenter régulièrement les centres de santé, de suivre la consultation prénatale et post-natale, la vaccination, etc.

	Longue distance entre le village et les centres de santé offrant d'autres soins tels que la transfusion, ...	Renforcement du plateau technique des structures sanitaires dans les aires de santé et la gratuité des soins de santé primaires en faveur des PA
	Refus de prise en charge des PA en cas de réaction après vaccination	Sensibilisation du personnel de santé pour la prise en charge des PA en cas de réactions MAPI
	Des sages-femmes PA ne sont pas admises dans les CS (discrimination)	Renforcement en capacité et accepter des sages-femmes PA dans les CS et PS
Protection	Faible connaissance des VBG, EAS, HS Faible dénonciation à cause de manque des moyens et la crainte de représailles de la part des bourreaux Aucune prise en charge en cas de VBG Justice inéquitable en cas de VBG entre PA et bantou	Sensibilisation des PA sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, incluant sur les services disponibles localement Mécanisme de gestion de plaintes avec des procédures pour dénoncer les incidents liés à l'EAS/HS Plaidoyer pour l'accès équitable à la justice.
Eau potable et assainissement	Approvisionnement dans des sources non aménagés Forage d'eau non fonctionnel dans certaines localités et d'autres très éloignés des villages/campements	Plaidoyer au service d'hydraulique rural pour l'aménagement des sources et construction des forages dans les campements PA pour réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique. Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
	Des toilettes inexistantes	Mise en place d'une subvention pour la construction des latrines modernes.
Agriculture	Connaissance limitée dans les domaines de nouvelles pratiques culturelles et de la commercialisation des produits agricoles.	Vulgarisation de nouvelles pratiques culturelles ainsi qu'une subvention pour l'achat des outils et matériels aratoires tels que les machettes, les houes, coupecoupes, haches, bêches, etc. décourager les pratiques de culture sur brûlis.
		Appui en semences améliorées (maïs, riz, bouture de manioc, bananes plantains, etc.).

7.2. Organisation de l'atelier de restitution des principaux résultats de l'étude

L'atelier de restitution des principaux résultats du PPA a été organisé le 08 août 2023 dans la Salle des réunions du Flat Resto Maman Kindja, Av. Hippodrome, numéro 66, quartier Nyalukemba, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu. Ledit atelier avait pour but de présenter et de faire valider les principaux résultats de l'étude réalisée en vue de l'élaboration du Plan en faveur des peuples Autochtones.

Cet atelier a regroupé les personnes représentant les différentes couches sociales dont 19 (dix-neuf) femmes et 35 (trente-cinq) hommes : gouvernorat de province, administration locale, organisations de la société civile, peuples Autochtones et locales, etc. La liste des présences des participants à cet atelier est jointe en Annexe 9 de ce rapport.

L'ordre du jour de cet atelier de restitution s'est présenté de la manière suivante : (i) L'hymne national ; (ii) Le mot d'ouverture du Représentant du Gouverneur de Province du Sud-Kivu ;

(iii) L'exposé du Consultant/Expert socio-environnementaliste (présentation des principaux résultats du PPA ; (iv) Les jeux de questions-réponses sur le contenu des principaux résultats de l'étude ; (v) Les recommandations des participants aux ateliers, (vi) le repas.

À l'issue de cet atelier, les participants ont été totalement satisfaits de la démarche utilisée par le Consultant et ont eu une perception positive du Projet et des activités retenues dans le Plan en faveur des peuples Autochtones. Ils sont convaincus qu'avec la mise en œuvre de ce PPA, les PA en particulier et les populations riveraines en général, verront leur niveau de pauvreté atténué tant soit peu.

Il s'en est suivi un jeu des questions et réponses auquel le Consultant et l'Assistante en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UG-PDSS/PMNS Sud-Kivu représentant l'Assistant Technique en mission ont répondu à l'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ainsi, les procès-verbaux ont été dressés à cet effet et signés, et joints (voir Annexe 9).

Enfin, l'atelier de restitution de Bukavu a été clôturé par les mots de Madame Justine MANGALA, Conseillère de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu en matière de santé et sa représentante, par la même occasion, remercié les intervenants et les participants pour avoir répondu à l'invitation dudit atelier de restitution des principaux résultats du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Sud-Kivu. Les photos 18 et 19 ci-dessous illustrent l'atelier de restitution de Bukavu.

Photos 18 et 19 : Atelier de restitution à Bukavu dans la salle des réunions du Resto Flat Maman Kindja de Bukavu



Source : Mission d'élaboration du PPA du PMNS, Août 2023

Recommandations issues de l'atelier de restitution du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Sud-Kivu.

L'atelier de restitution des résultats du PPA dans l'aire d'intervention du PMNS dans la Province du Sud-Kivu a permis aux participants de formuler les recommandations ci-dessous :

- Appropriation de la mise en œuvre du PPA par un consortium des peuples autochtones pygmées et accompagnants ;

- Assouplissement des mesures dans le recrutement des ONG locales et de la main d'œuvre pour les activités du programme ;
- Assurance que les ONG qui vont soumissionner pour la mise en œuvre du PPA sont enregistrées officiellement aux instances provinciales ;
- Clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre du programme notamment ceux des techniciens et des politiques ;
- Conscientisation et sensibilisation des PA sur l'appropriation et la pérennisation des activités du projet par les services nationaux de vulgarisation ;
- Disponibilisation des matériels de mobilité en faveur des personnes à mobilité réduite tout en mettant en place de centres de formation professionnelle en leur faveur ;
- Distribution des micro-nutriments chez les adolescents/jeunes PA ;
- Facilitation des PA pour accéder à l'information sur les prix des services de santé ;
- Faire une bonne cartographie des structures qui encadrent les PA ;
- Formation des PA sur les notions et techniques de planification familiale ;
- Formation des pairs éducateurs en SSRAJ (Santé Sexuelle et Reproduction des Adolescents et Jeunes) dans toutes les zones de santé concernées par le PMNS dans le Sud-Kivu ;
- Implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet ;
- Implication des PA lors de la mise en œuvre du projet
- Implication des services techniques de l'État concernés par l'accompagnement des PA dans la mise en œuvre des activités du PPA ;
- Information des PA et leur implication à chaque étape de la mise en œuvre du PPA pour une bonne appropriation ;
- Intégration des aspects relatifs à la santé unique qui tiennent compte de la santé humaine, animale et environnementale ;
- Mise en œuvre du PPA doit se faire dans un bref délai selon les différents besoins exprimés par les PA.
- Mise en place d'un système de valorisation de déchets depuis la collecte jusqu'au dépotoir ;
- Mise en place des aspects de prise en charge des déchets tant liquides que solides (compostage, biométhanisation pour la production énergétique ;
- Mise en place des mécanismes de protection ou kits de protection contre certaines pandémies ou épidémies ;
- Poursuite d'un plaidoyer par le gouvernement auprès du bailleur pour assouplir leurs procédures de décaissement en vue d'éviter tout arrêt des travaux du programme ;
- Priorisation du recrutement des structures locale d'accompagnement de PA Evité l'abandon de la population locale au profit d'une main d'œuvre importée ;
- Renforcement de l'approche de l'élevage communautaire de conscientiser les PA ;
- Rentabilisation des écrémas humains, animaux par le biogaz afin de produire de l'énergie pour la cuisson ainsi que la lumière ;

- Sécurisation des terres octroyées aux PA est un élément pertinent à considérer pour leur permettre de participer aux activités du Projet de manière efficace ;
- Sensibilisation des adolescents/jeunes PA sur les problèmes de santé qui leurs sont propres (PTN, VBG, VS, toxicomanie, VIH/SIDA, mariages précoces, etc.) ;
- Sensibilisation des femmes PA pour qu'elles soient à même de dénoncer les actes relatifs aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Tenue des émissions radios au profit des adolescents/jeunes PA ;
- Transformation des conflits fonciers par les services étatiques concernés et la société civile y compris les PA en vue d'obtenir une cohésion sociale et une cohabitation pacifique nécessaires à la bonne réalisation du PPA ;
- Travail en synergie de toutes les structures accompagnatrices des PA ;

Ainsi donc, l'atelier de restitution a pleinement atteint ses objectifs consistant à restituer les principaux résultats de l'étude du PPA conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale relative aux peuples autochtones et des conventions internationales ratifiées par RDC relatives à la protection des pygmées, et ce, à la satisfaction de toutes les parties prenantes.

8. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

Afin, d'une part, de pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels, d'autre part, de permettre aux PA de bénéficier des avantages du Projet PMNS, il sied de noter qu'à l'issue de l'évaluation sociale faite par la mission, il ressort que 86 527 PA, 134 campements/villages, 14 zones de santé, 10 816 ménages qui pourraient potentiellement être affectés par les activités agricoles du PMNS, sur la base des résultats de l'analyse sociale issus des enquêtes.

Le PMNS entreprendra donc d'appuyer les peuples Autochtones à travers des structures et des capacités clés pour les autonomiser dans le cadre du processus d'auto-développement:

- Utilisation de la main d'œuvre locale des PA ;
- Implication du RECO PA dans la mise en œuvre de ces activités de formation avec le personnel de santé pour les bonnes pratiques ;
- Information et sensibilisation des PA Ba-Twa sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;
- Mettre en place d'un système de traçabilité de déchet (de la collecte à la destruction définitive) ;
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques ;
- Renforcement des capacités des ONG PA qui opèrent dans l'aire du projet dans les cinq Territoires de la Province du Sud-Kivu (Mwenga, Fizi, Idjwi, Kabare et Kalehe) ;
- Appui à l'agriculture, notamment par la distribution des matériels aratoires et semences améliorées afin de soutenir la production alimentaire des ménages PA ; les PA seraient disposés à améliorer leurs activités agricoles pourvu qu'on les appuie en intrants nécessaires ;
- Appui en matériels aratoires, notamment les machettes, haches, coupe-coupes, bêches, limes, etc.) pour le besoin de l'agriculture ;
- Appui en semences améliorées notamment pour les cultures vivrières (les graines de maïs, haricot, riz, niébé, taro, boutures de manioc, arachide, etc.) et cultures pérennes (les pépinières du caféier, du cacaoyer, du palmier) ;
- Appui à l'élevage de la chèvre, du mouton, du porc et de la volaille sans oublier les doses de vaccins pour ces bétails ;
- Priorisation de la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation Économique ;
- Appui aux Activités Génératrices de Revenus pour les femmes PA avec :
 - o Fourniture des géniteurs pour l'élevage des petits bétails et
 - o Fourniture des semences pour les activités agricoles et maraichères.
 - o
- Organisation des séances de formation sur les notions et techniques de planification familiale ;

- Réalisation des IEC à l'intention de prestataires et des travailleurs du projet sur les VBG/EAS/HS, le comportement interdit, procédures spécifiques pour dénoncer les incidents et faire signer à chaque agent le code de bonne conduite ;
- Réalisation des séances d'Information Éducation et Communication (IEC) dans les deux communautés (Bantu et PA) ;
- Sensibilisation des communautés PA sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS ;
- Sensibilisation des bantus sur le respect des droits de l'homme en général et des PA en particulier ;
- Sensibilisation des PA et les bantous sur le respect des biens d'autrui et les sanctions y afférentes ;
- Meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONG d'appui aux peuples Autochtones ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les PA trouvent difficilement les moyens pour effectuer les achats des kits scolaires pour leurs enfants ;
- Accès difficile des PA aux soins de santé faute des moyens financiers, y compris les sensibilisations sur l'accès aux soins, la prévention des maladies, incluant les IST et le VIH/SIDA, aux VBG et accès aux services de prise en charge surtout dans les territoires de la Province du Sud-Kivu où règne l'insécurité ;
- Absence d'accès à l'eau potable pour la majorité des campements PA ;
- Meilleur accès à l'assistance de différents partenaires, en l'occurrence les ONGs d'appui aux peuples Autochtones ;
- Scolarisation difficile des enfants PA malgré la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la République. Les Ecoles fréquentées par la majorité des enfants PA ont des enseignants dits « Nouvelles Unités » dont les salaires ne sont pas payés jusque-là par le Gouvernement ;
- Incapacité des PA à produire et commercialiser leurs produits agricoles et d'élevage par manque de terres, d'intrants agricoles et d'élevage, etc.

Ces différentes mesures sont reprises sous forme d'un cadre logique d'intervention traduit dans le tableau 18 ci-après.

Tableau 19 : Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones pour PMNS dans l'aire du Projet dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga de la Province du Sud-Kivu

Objectifs poursuivis	Résultat attendu	Actions à mener	Activité à réaliser	Responsabilité	Délai	Coût en USD	Indicateurs de mise en œuvre
Renforcement des capacités des ONG PA qui encadrent les PA dans l'aire du Projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	Les peuples autochtones disposent des capacités clés leur permettant de s'adapter à la sédentarisation résultant du processus de développement social dans les Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	1. Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des ONG des PA à la conduite et à la gestion des activités communautaires mais aussi des structures sanitaires dans les zones de santé concernées par le PMNS.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des formations au profit des ONG des PA sur différentes thématiques en rapport avec le Projet PMNS ; - Sensibilisation des femmes PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition - Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province - Renforcement des structures qui 	ONG PA chargée de la mise en œuvre des activités du PPA du PMNS, ONG spécialisée sur la lutte contre les IST, VIH/SIDA et ONG spécialisée en VBG/EAS/HS/ sous la supervision de UG-PDSS/PMNS	Mars 2025 Avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> • 5 territoires x USD 2000 = 10000 USD • 134 campements x USD 500 = 67000 USD • 100 personnes x USD 500 = 50 000 USD • 5 territoires campements x 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations organisées ; - Nombre de campements bénéficiaires des supports ; - Nombre de femmes PA bénéficiaires de ces formations. - Nombre de séances de sensibilisation sur les risques d'Exploitation et Abus sexuel et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

			accompagnent et encadrent les PA dans la maîtrise de certaines thématiques liées PMNS (planification familiale, nutrition, etc.)			USD 1000 = 5 000 USD	Nombre des structures qui accompagnent les PA renforcées
Appui aux PA habitant dans l'aire du Projet PMNS des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	Les peuples autochtones disposent des capacités clés leur permettant de lutter contre les maladies hydriques.	2. Aménager 134 sources d'eau potable et/ ou forages dans chaque campements/villages en faveur des campements PA des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga.	Aménager les sources d'eau potable et construction des forages d'eau en faveur de 134 campements / villages (1 source par campement).	ONG	Juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> • 134 Sources x 3000 USD = 402 000USD • 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sources aménagées ; - Nombre de campements / villages bénéficiaires.
Renforcement des capacités des structures sanitaires afin de favoriser la prise en charge médicale des PA.	Les peuples autochtones sont correctement pris en charge.	3. Encadrer des structures médicales.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) - Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification 	UG-PDSS/PMNS et ONG	Juin 2024	PM	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones de santé bénéficiaires.
					Juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> • 134 campements x 500 USD = 67000 USD 	

			familiale et l'achat stratégique			<ul style="list-style-type: none"> • 134 campements x 700 USD = 93 800USD 	
Renforcement des capacités des PA pour une auto-prise en charge pour lutte contre la malnutrition	Les peuples autochtones disposent des capacités clés leur permettant de se prendre en charge dans le cadre de la lutte contre la malnutrition.	4. Formation des peuples autochtones sur l'auto-prise en charge 5. Encadrer des femmes autochtones pour les activités génératrices des revenus (AGR).	Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR	UG-PDSS/PMNS et ONG	Juillet 2024	134 campements x 500 USD = 67000 USD	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages bénéficiaires des AGR ; - Nombres de femmes bénéficiaires des AGR.
	Les peuples autochtones disposent des capacités clés leur permettant de se prendre en charge dans le cadre de la lutte contre la malnutrition.	6. Appui à l'agriculture notamment par la distribution des intrants agricoles dont les matériels aratoires et semences améliorées afin d'améliorer la production agricole dans les aires des Territoires de Fizi, Mwenga, Idjwi, Kabare et Kalehe 7. Appui à l'élevage de petits bétails et volailles sans oublier	<ul style="list-style-type: none"> - Achat et distribution des matériels aratoires (machettes, coupecoupes, bêches, haches etc.) dans les campements afin d'améliorer la production agricole des PA - Distribution des semences améliorées aux PA. 	UG-PDSS/PMNS et ONG		5408 ménages x 30 USD = 162 240 USD 5408 ménages x 20 USD = 108 160 USD	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des matériels aratoires achetés ; - Nombre des matériels aratoires distribués ; - Nombre et qualité d'équipements et d'intrants agricoles distribués ; - Quantités de semences distribuées ; - Nombre de ménages bénéficiaires ;

		les doses de vaccins pour ces bétails.	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'élevage de petits bétails - Prise en charge des vaccins pour les bêtes afin de lutter contre leurs maladies et épidémies. 			<p>134 campements x 500USD = 67000 USD</p> <p>5 territoires x 100USD = 5000 USD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes bénéficiaires. - Nombre de Territoires bénéficiaires ; - Nombre de têtes des bêtes distribuées par Territoire ; - Nombre de bêtes ayant reçu le vaccin.
Total des activités du PPA du Sud-Kivu						1 116 200 USD	
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)						111620 USD	
Audit du PPA						20.000 USD	
Suivi, évaluation par les ONG appuyant les PA						20.000 USD	
Imprévu (5 % du montant global des activités du PPA du Sud-Kivu)						55810 USD	
TOTAL GENERAL						1 323 630USD	

9. RÔLE ET RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Tel que mentionné dans la section relative au Cadre Institutionnel, les acteurs principaux du PPA sont : (i) l'UG-PDSS/PMNS avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG locales d'appui aux peuples Autochtones, qui seront recrutées pour mettre en œuvre le PPA en étroite collaboration avec les Associations des peuples Autochtones ainsi que (iii) les autres communautés locales.

Nonobstant, le PPA sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tous les contrats de mise en œuvre des ONG prestataires seront gérés au niveau de la Coordination de l'UG-PDSS. Les ONGs prestataires signeront un contrat de mise en œuvre directement avec la Coordination du projet. Le Coordonnateur désignera le Spécialiste en Développement Social comme coordonnateur du contrat de ces ONGs. Un rapport de mise en œuvre du PPA validé par la DEP provinciale et le comité local/provincial de mise en œuvre pour chaque ONG impliquée sera soumis au spécialiste en développement social de l'UG-PDSS/PMNS pour validation tous les trois mois. Le rapport sera ensuite soumis au financier après validation du rapport par le spécialiste en sauvegarde sociale pour paiement. Un plan de mise en œuvre des activités ainsi qu'un plan de décaissement sera préparé en conséquence par les ONG en collaboration avec le financier du projet et le spécialiste en sauvegarde sociale. Le décaissement sera fait d'une manière progressive suivant la réalisation des activités sur terrain.

A la fin du programme, une évaluation participative du PPA PMNS sera menée par les PA et les représentants des autorités locales et médicales des zones de santé d'intervention du projet ainsi que le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UG-PDSS/PMNS pour en tirer les enseignements majeurs et capitaliser les acquis et valoriser les leçons apprises sous la supervision de la DEP provinciale en collaboration avec l'Assistant en sauvegardes basé en province.

Au regard de ce qui précède, le PPA doit être mis en œuvre avec le concours d'une ONG ou d'un Consortium des ONG locales spécialisées dans l'accompagnement des PA dans les cinq Territoires du Sud-Kivu concernés par le PPA du PMNS. Vu le temps imparti, l'UG-PDSS/PMNS devra utiliser une procédure simple et courte de passation des marchés pour contractualiser avec cette ONG/Consortium des ONG, dont le profil sera bien déterminé dans les TdR du mandat. En effet, dans chaque Territoire l'on rencontre une ONG qui s'occupe des PA.

À noter que ces ONG auront le soutien total des PA, car habituées à les encadrer même pendant les moments les plus difficiles où la région demeure sans financement d'un bailleur en faveur des PA.

De façon spécifique, les principales parties prenantes assureront les rôles et responsabilités suivantes :

L'UG-PDSS/PMNS : En tant que Maître d'ouvrage du Projet, elle sera chargée de :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de différentes activités prévues dans les PPA ;
- S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle lui dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le PPA ;
- Assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;
- Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et final de mise en œuvre du PPA produits par l'ONG ou consortium des ONG chargé de la mise en œuvre et les transmettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à la réalisation de l'évaluation interne du PPA par le Consortium des ONG locales et les autres parties prenantes (PA, la Société Civile, MEDD) ;
- Faire réaliser l'évaluation externe par un Consultant ou une ONG indépendante.

ONG ou Consortium d'ONG d'appui aux Peuples Autochtones : En tant que prestataire de l'UG-PDSS/PMNS, l'ONG sera responsable de :

- La mise en œuvre sur le terrain du PPA ;
- La participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
- La participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes ;
- La coopération avec des autres prestataires de services et des consultants.

Tableau 20 : Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans la Province du Sud-Kivu

N°	Nom de l'ONG	Noms du responsable	Coordonnées du responsable
1	ADAV	IDELPHONSE MALUGA	+243998362209
2	ERND Institute	ALIMASI BADOSA Richard	+243 974551615
3	UEFA	Esperance BINYUKI NYOTA	+243 994470244 +243 842281004
4	APAB	KASINDI SIMBALIA KASKITO	+243 991792694 +243 813198448
5	ADELIPO-RD Congo	MASUMBUKO SHAMUTWA Justin	+243995633223 +243824091631 +243991126814 +243852882314
6	UCPUED-Kivu	SAFARI MUFANZARA	+243998256811
7	UPADIS/Batwa	MAPENZI FARAJA	+243991917817 +243997288790
8	UW asbl	CIZA BAKONGO	+243854613408 +243993031739
9	UPADM asbl	ISAYA MUTANGURE	+243814864624 +243830060577
10	ASDMR Asbl		+243820140356
11	C.B.T-GUB Asbl	MARDY	+243844268745
12	AAP/Kalonge	Bonane MUTULA	+243995943300
13	AT	WENDERUNGU MANENO	+243821645429 +243931590656
14	IPPC	TITIA	+243991917817
15	UPPA asbl	MWEMBO MALIASI	+243893484878

16	AM asbl	NZIGIRE NTAVUNA	+243971414776
----	---------	-----------------	---------------

Analyse des capacités institutionnelles

L'exécution d'un PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. La prise en compte de la dimension environnementale et sociale, dans le cadre des activités du PMNS, constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant la prise en charge des activités environnementales et sociales, en général, et celles en faveur des peuples Autochtones, en particulier, dans la mise en œuvre du PPA.

- ❖ *Au niveau de l'UG-PDSS/PMNS, une Unité Environnementale et Sociale a été mise en place depuis le début du Projet. Elle est composée d'un Expert Environnementaliste et un autre Expert en Développement Social, tous qualifiés, chargés de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le PPA.*

Le Comité Local des Bénéficiaires PA sera impliqué dans le suivi de l'exécution du PPA, notamment dans la collecte des doléances, dans les concertations qui s'en suivront, dans les séances d'information et de suivi et évaluation participative. Il déléguera ses membres dans le Comité de concertation pour la mise en œuvre des activités du PPA.

Le Comité Local de Concertation est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantus et les PA de la communauté concernée, les Autorités administratives, les Services Techniques et la Société Civile locale. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantoues et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du Projet PMNS, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les peuples Autochtones, en général ; ainsi qu'à la résolution de divers conflits inhérents à la vie en communauté.

Le CLC sera présidé par les Administrateurs des Territoires de Territoires de Kabare, Kalehe, Idjwi, Fizi et Mwenga. On y retrouvera également les Chefs des Secteurs et Chefferies et différents Chefs de Groupements, des représentants de l'Administration Publique (Police, Agence Nationale des Renseignements (ANR), les membres de la Société Civile (1 membre du Comité Local de Supervision, 2 membres des Confessions religieuses, 2 ONG PA), 3 représentants des bénéficiaires PA. En cas de besoin, le CLC peut requérir l'expertise d'autres leaders locaux.

En effet, dans la perspective d'impliquer la DPS, les Aires de Santé, les Associations/ONG PA, les ONG locales, les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du PPA, les capacités des agents de ces différentes institutions et organisations devront être renforcés par des formations sur le suivi de mise en œuvre de ce document. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du PPA du Projet PMNS.

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

10.1. Considérations générales

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) l'accusé de réception par le projet 3) le tri et le traitement des plaintes, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 6) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir figure 21 ci-dessous).

Figure 20 : Etapes de la gestion des plaintes



En effet, l'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des communautés, ou autres, soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du Projet.

Ainsi, pendant la mise en œuvre du PPA du PMNS, il peut naître des conflits entre les PA ; mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantu. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantu à la suite des prestations (métayage) ;
- à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- le vol des biens des PA ; tels que les pépinières des cultures pérennes (caféier, palmier, etc.) ;
- le vol du bétail et volaille élevés par les PA ; tels que la chèvre, le mouton et la poule ;
- le vol des intrants agricoles des PA ;
- à la destruction des récoltes ou autres biens, suite à la divagation des animaux domestiques ;
- à la confiscation des biens appartenant aux PA par les Policiers (bétails, poules etc.) ;
- aux cas d'EAS/HS que les membres des communautés autochtones subissent, surtout les femmes et les filles PA ;
- au non-respect des us et coutumes des PA par les Bantu ; et aux insultes à l'endroit des PA par les Bantu, etc.

Pourquoi le projet prévoit-il des dispositifs de gestion des plaintes ?

Les raisons qui justifient la mise en place des dispositifs de gestion des plaintes sont les suivantes :

- Le Projet PMNS est mis en œuvre par le financement de la Banque Mondiale dont les politiques prévoient la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes et de recours en faveur des bénéficiaires ou des communautés touchés par les projets financés par elle ;
- Le projet n'est pas opérationnel dans toute l'étendue de la RDC mais dans quelques territoires seulement, ceci pourrait avoir des incidences néfastes dans certains endroits, des conflits divers et autres et il est toujours possible que certaines communautés s'en plaignent ;
- La mise en œuvre des microprojets pourrait créer des contestations par les membres des communautés qui se sentiraient lésés si ceux-ci n'ont pas touché leurs intérêts ;
- Il pourrait y avoir des conflits intercommunautaires susceptibles d'affecter les projets. Le souci du REPALF et de ses partenaires est que les Peuples Autochtones et les Communautés Locales puissent bénéficier totalement des atouts et opportunités qu'offrent le projet en leur faveur, d'encourager la cohésion et la cohabitation entre les peuples autochtones et les communautés locales, et de permettre l'équité et la transparence dans la mise en œuvre.

Voilà autant des raisons qui justifient l'idée de mise en place des dispositifs de gestion des plaintes et recours.

10.2. Objectifs Spécifiques du MGP du PMNS

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra - judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

10.3. Acteurs habilités à ester comme plaignants

Toute communauté, population, organisation et individu peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Cependant, toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise.

10.4. Modalités d'une plainte

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) est un projet du gouvernement congolais financé par la Banque Mondiale qui recevra les plaintes et les gérer.

Le PMNS mettra en place le dispositif de collecte des plaintes suivant :

10.4.1. Procédures de collecte des plaintes

10.4.1.1. Au niveau des Territoires

Les Points Focaux provinciaux du REPALEF en collaboration avec le PMNS feront des tournées semestrielles dans chaque territoire pour recevoir les plaintes des communautés et donner des réponses à ces plaintes. En dehors de ces tournées semestrielles, il est possible de déposer plainte selon l'une des modalités prévues à la Section IV deuxième paragraphe et selon la procédure décrite ci- dessous.

La procédure de soumission des plaintes au niveau des territoires est la suivante :

- A. Lorsque les communautés n'ont pas la possibilité d'adresser leurs plaintes au REPALEF central :
 - Les communautés envoient leurs plaintes auprès du Point Focal provincial ;
 - Le Point Focal provincial informe la Coordination Nationale du REPALEF sur la pertinence de la plainte ;
 - Si la réponse doit être donnée par le Point Focal, celui-ci reçoit l'autorisation de la Coordination Nationale pour donner des réponses ;
 - Si la réponse doit être donnée par le REPALEF central, la Coordination Nationale donnera des réponses via internet, site web, lettre, réunion, mission... après concertation avec PMNS, CPN, BM, etc.

- B. Lorsque les communautés ont la possibilité d'adresser directement leurs plaintes au REPALEF central :
 - Les représentants des communautés contactent le REPALEF par l'une des modalités qui seront mises à leur disposition, pour lui parler des problèmes qui se posent à la base ;
 - Le REPALEF central autorise les communautés d'envoyer la plainte ;
 - Le REPALEF central donne des réponses à la plainte en adressant la lettre soit en envoyant son Point Focal sur terrain pour donner des réponses aux communautés.

- C. Lorsque les communautés ne sont pas satisfaites du traitement de leur plainte ou de la réponse donnée à la plainte
 - Les communautés informent le REPALEF central par l'une des modalités prévues dans ce mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Le REPALEF transmet les plaintes des communautés à la Banque Mondiale ou à l'Agence d'Exécution Mondiale ;
 - La Banque Mondiale ou l'Agence d'Exécution Mondiale donne des réponses aux communautés.

10.4.1.2. Au niveau des Provinces

Le Point Focal provincial du REPALÉF est l'organe chargé de la collecte des plaintes en province et de la transmission de la réponse. Il est autorisé de soumettre la plainte lorsque les consultations n'ont pas respecté les procédures ou lorsqu'il est en situation de menace, etc.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le Point Focal provincial informe le REPALÉF central de la situation par l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes ;
- Si la plainte est pertinente, le REPALÉF central autorise le Point Focal à adresser sa plainte à l'entité concernée ;
- L'entité concernée fournit des réponses dans un délai raisonnable.

Pour d'autres organisations ou entités basées en province, les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le plaignant informe le Point Focal provincial du REPALÉF sur la situation par l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le Point Focal informe la Coordination Nationale sur la pertinence de la plainte ;
- Si la plainte est pertinente et déclarée recevable, le plaignant transmet sa plainte écrite auprès du Point Focal avec copie à la Coordination du REPALÉF ;
- Si la réponse doit être donnée par le Point Focal ou par la Caritas locale, le Point Focal reçoit l'autorisation de la Coordination Nationale ;
- Si la réponse doit être donnée par le REPALÉF centrale, il la donne via internet, mail, lettre, mission des Points Focaux, réunions, rencontres etc. ;
- Lorsque le plaignant n'est pas satisfait des réponses fournies à ses plaintes, le REPALÉF transmettra cette plainte à l'Agence d'Exécution Mondiale et à la Banque Mondiale pour fournir les réponses.

10.4.1.3. Au niveau national

Les plaintes soumises par des organisations nationales sont éligibles et recevables lorsque ces plaintes sont formulées au sujet des activités habilitantes de niveau national, des contrats de prestation de service, des activités de renforcement des capacités, des actions de plaidoyer et de lobbying, des études etc. confiées aux organisations nationales ayant des capacités requises de fournir ce service. Les plaintes sont déposées selon l'une des modalités prévues dans le présent mécanisme de gestion des plaintes.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- La Coordination Nationale du REPALÉF reçoit la plainte ;
- Elle informe le Secrétariat Technique du CPN des réponses à donner au plaignant ;
- Elle convoque des réunions du Grand Groupe ou des rencontres informelles pour donner des réponses aux plaintes ;
- Si le plaignant n'est pas satisfait, le REPALÉF informe la Caritas Congo et la Banque

Mondiale pour fournir des réponses supplémentaires.

- Elle fait un état des lieux des plaintes reçues pendant des réunions du Comité de Pilotage ;
- Elle présente la situation aux réunions du Conseil d'Administration du REPALEF et reçoit ses orientations sur la question de gestion des plaintes.

10.4.2. Modalités de réponse aux plaintes

En principe, les réponses aux plaintes sont fournies par le REPALEF RDC en concertation avec le PMNS, le Conseil d'Administration du REPALEF, les Points Focaux provinciaux, la Banque Mondiale et l'Agence d'Exécution Globale (GEA). En dehors du REPALEF, les institutions susmentionnées peuvent également donner des réponses aux plaintes lorsque celles-ci leur sont adressées.

Les plaintes et les réponses aux plaintes peuvent être verbales, écrites, audio etc. à travers les canaux et/ou les moyens de communication adaptés à la réalité du pays et des communautés de base notamment des lettres, des réunions, des ateliers, des campagnes, des appels téléphoniques, via internet (soit par email ou via le site internet du PMNS), des missions des Points Focaux, des dialogues et toute autre manière efficace de transmission d'information. Le REPALEF ajustera les modalités de dépôt de plaintes et de transmission de la réponse en fonction de l'évolution du projet et du renforcement des capacités en termes de maîtrise d'outils technologiques.

10.4.3. Durée de traitement et de réponse d'une plainte

Dès la réception de la plainte, le plaignant recevra l'accusé de réception. Après la concertation avec les instances susmentionnées, le PMNS fournira des réponses détaillées à la plainte. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaintes peut varier au cas par cas.

Le PMNS s'engage à déployer tous les moyens à sa disposition afin de respecter les durées de traitement des plaintes reprises dans le tableau suivant.

Institution	Durée
Au niveau du REPALEF	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Coordination Nationale du REPALEF	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de décente	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial sur base d'une mission de vérification	De 1 à 30 jours
Au niveau du PMNS	

Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Caritas Kinshasa	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par Caritas Kinshasa sur base d'une décente sur terrain	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par Caritas local	De 1 à 3 jours
Au niveau du Comité de Pilotage National et du Comité de Pilotage Provincial	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage National	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base de décente	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage Provinciale	De 1 à 90 jours
Au niveau de la Banque Mondiale	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies par la Banque Mondiale	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies après les missions d'évaluation	De 1 à 30 jours

10.5. Mécanisme de gestion des plaintes, d'information et de décision finale

Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs est un instrument du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, PMNS en sigle. Il a pour objectif de permettre un traitement transparent et équitable de chaque plainte et de garder les traces écrites des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes doit en outre permettre d'encourager le règlement instantané des plaintes et de faire la publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre.

La publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre sera faite à travers divers supports tels que les affichages, les envois de SMS, les émissions radio, les publications sur des sites web désignés (y compris le site internet du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé, PMNS en sigle), des lettres, des missions des Points Focaux, des réunions, des rencontres etc.

Les besoins de faciliter la communication, la transparence et le stockage des informations relatives à la gestion des plaintes reçues peuvent être satisfaits à travers une conjugaison des capacités des outils des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme le téléphone portable, une base de données et les sites web. Les modalités de dépôt des plaintes sont multiples : par téléphone, par courrier, par email, via le formulaire de plaintes sur le site du PMNS, ou en personne. Une fois la plainte déposée, le plaignant sera en contact direct avec les organes du REPALEF qui

lui donneront la réponse par la voie la plus adaptée aux circonstances. Il y aura également un fichier reprenant quelques données de base sur les plaintes et leur statut (en cours de traitement ou résolu) sur la page « Plaintes » du site du PMNS.

10.6. Résolution et clôture des plaintes

La résolution et la clôture du dossier devraient intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel responsable de fournir une réponse. Veuillez noter que le délai ne court pas immédiatement à partir du dépôt de la plainte.

Le Sous-comité de traitement des plaintes proposeront dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

10.7. Critère d'éligibilité d'une plainte

Sans limiter les critères, l'éligibilité des plaintes peuvent porter sur les types de points suivants :

- a. Pendant la préparation du projet
 - La non implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
 - Le désaccord sur les microprojets et le choix des organes dirigeants ;
 - Le désaccord sur les types des projets à financer suivant les activités du projet;
 - Le désaccord sur le choix du site du projet ;
 - Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b. Pendant la mise en œuvre du projet
 - Le choix des bénéficiaires du fonds ;
 - Le désaccord sur le choix du site du microprojet ;
 - L'allocation des fonds pour les microprojets ;
 - Le retard dans la mise en place des fonds pour les microprojets ;
 - Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
 - L'ingérence du CPN dans la gestion des microprojets ;
 - Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
 - La gouvernance des fonds ;
 - Le déficit de communication ;
 - Elite capture (ingérence du politique) ;
 - La non maîtrise des procédures de décaissement des fonds.
- c. A la fin du projet
 - Le non-respect des clauses contractuelles dans le financement des microprojets ;
 - La promesse non tenue par l'Agence d'Exécution Nationale ;
 - La promesse non tenue du Comité National de Pilotage ;
 - La gestion des acquis des microprojets.

Les plaintes éligibles sont celles adressées par les bénéficiaires directs du projet PMNS, notamment :

- Les communautés Autochtones et locales des territoires concernés par les microprojets : catégorie A
- Les chefs traditionnels : catégorie A ;
- Les délégués des Communautés dans le Comité de Pilotage National : catégorie A ;
- Les Comités de Suivi : catégorie A ;
- Les ONGs de base chargées de la mise en œuvre des microprojets : catégorie B ;
- Les Points Focaux territoriaux du REPALEF : catégorie B ;
- Les Points Focaux provinciaux du REPALEF : catégorie B ;
- Les opérateurs : catégorie B ;
- Les organisations membres du REPALEF : catégorie B
- Toute organisation ou individu affecté légitimement par le projet : catégorie C ;
- Toutes les organisations ou individus agissant pour le développement des Peuples Autochtones : catégorie C.

10.8. Plaintes non éligibles

Les plaintes ne présentant pas les conditions d'éligibilité sont inéligibles – un courrier est alors adressé au plaignant pour l'informer du rejet de la plainte. Entre autres, les courriers ayant les caractéristiques ci-dessous seront inéligibles :

- Toute plainte sans lien avec le projet ou ses activités ;
- Toute plainte agressive ou rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;
- Toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ;
- Toute plainte contestant les principes de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones ;
- Toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique ou attaquant un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
- Toute plainte contrevenant à la loi ;
- Toute plainte anonyme.

10.9. Archivage des plaintes et réponses

Un système d'archivage physique et électronique (base de données) pour le classement des plaintes sera créé au sein de la Coordination Nationale du REPALEF. Ce système sera composé de trois modules dont un module sur les plaintes reçues, un module sur le traitement des plaintes et un autre module ayant trait à la sécurisation des données confidentielles.

Ce système donnera accès aux informations sur :

- Les plaintes reçues

- Les solutions trouvées
- Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10.10. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les peuples autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- La discrimination par rapport aux activités liées au projet ;
- L'exploitation et abus sexuels, les violences basées sur le genre sur les PA ;
- Limitation d'accès aux ressources (zone de santé).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Il sied de signaler que depuis janvier 2020, le Projet PDSS a mis en place un MGP global. Toutefois dans le cadre d'élaboration du PPA, le Consultant a eu des échanges lors des consultations du public avec les PA. Ces échanges étaient liés au Mécanisme existant de gestion des Plaintes spécifiques aux PA.

Il faut distinguer ici deux types des plaintes qui existent auprès des PA. Il s'agit de :

- Plaintes entre PA et Bantoues ;
- Plaintes entre PA

a. Plaintes entre PA et Bantoues

Il existe des petits conflits entre les PA et les bantoues. Ces conflits tournent tout autour des travaux champêtres (sarclage, coupe d'arbres, etc.) que les bantoues confient aux PA moyennant un paiement journalier. D'habitude, les PA perçoivent l'argent à vil prix avant de commencer le travail. Lorsqu'ils se mettent au travail, ils ne terminent pas leurs tâches journalières. En outre, ils fuient et ne retournent pas auprès de leur patron. Cette situation d'abus de confiance laisse fâché les bantoues qui les accusent auprès du Chef des villages.

Globalement, les plaintes entre les PA et Bantoues se traitent auprès du chef de village. Ce dernier accompagné de ses notables statue en palabre et trouvent de résolution aux conflits qui opposent les PA aux bantoues. Il arrive souvent, si le PA est fautif dans le cas d'abus de confiance, il fuit ce campement / village pour s'installer dans un autre campement / village. Par contre, si c'est le bantoue qui est fautif, il répare les conflits sous palabre auprès du chef du village et trouve des solutions au problème à la satisfaction de tous. Par contre, les bantoues aussi commettent des erreurs avec les filles PA. Ils les engrossent et les prennent après comme épouse après palabre auprès du chef de village et ses notables.

Par ailleurs, dans le cas le plus extrême, si les bantoues se plaignent au niveau de la police, les PA finissent toujours par fuir avant de se faire arrêter. Les PA n'aiment pas la police ni le tribunal car ils n'ont pas des moyens financiers à déboursier pour des formalités administratives en plus, ils craignent d'être incarcérés.

b. Plaintes entre PA

Les plaintes entre PA existent et se passent sous silence dans leurs campements. Il est difficile d'observer ces genres des plaintes car les PA sont trop discrets. Au sein des PA, il existe de chef

appelé communément « KAPITA » qui président un cadre appelé communément : Conseil des sages ». Le Kapita est le chef des campements PA entouré de ses notables (sages). C'est auprès de lui que se traite toutes sortes des plaintes entre PA. Les plaintes entre PA n'arrivent jamais en justice. Elles se traitent toujours entre eux et si les deux parties ne s'attendent pas, c'est l'écartement, l'un d'eux finit toujours par quitter ce campement pour s'installer ailleurs dans un autre qui peut être loin et recommencer une nouvelle vie.

Au regard de toutes ces réalités du terrain, l'ONG ou le Consortium des ONG qui sera chargée de la mise en œuvre du PPA mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes très simple qui va se caler sur base du mécanisme de gestion des plaintes existant déjà dans la zone du Projet PMNS. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA, nous proposons un Comité Local de Concertation pour chaque campement/village qui sera mise en place par le Projet et appuyer sur le Mécanisme existant (gestion des plaintes par le chef de village et ses notables et gestion des plaintes par le Kapita entouré d'un comité des sages dans les campements) et ce pour les plaintes globales.

Pour le cas des EAS/HS, le PMNS mettra en place le MGP spécifique au VBG/EAS/HS et l'ONG chargée de la mise en œuvre du Plan d'actions VBG mettra de dispositif de prise en charge psychosociale, médicale et juridique en faveur des PA des six territoires concernés par le PMNS.

11. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'avis de non-objection de la Banque Mondiale, le présent PPA du PMNS sera publié sur les sites web de l'UG-PDSS et du ministère de l'Environnement et Développement Durable ainsi que le site web de Media Congo et le résumé exécutif dans le Journal Officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum, la Prospérité, La Référence, etc.). Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées dans la Province du Sud-Kivu (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga). Comme la plupart des peuples Autochtones de l'aire du Projet lisent difficilement, le Projet PMNS va traduire le résumé exécutif en langue locale (Swahili) et divulguera la version finale du PPA dans les différents campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site *Web* de la Banque Mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA du PMNS, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au projet sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du Projet afin d'avoir une même compréhension. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié dans ce sens. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et partage des informations. Aussi les radios communautaires locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager des informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs et le Projet.

12. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA DU PMNS DANS LA PROVINCE DU SUD - KIVU

12.1. Budget du PPA

Le budget global de la mise en œuvre du PPA dans la Province du Sud-Kivu sera entièrement pris en charge par le PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1 323 630 USD. (Un million huit cent vingt-cinq mille sept cent quarante dollars américains).**

Tableau 21 : Synthèse des activités du PPA et les coûts correspondants

N°	ACTIVITES RETENUES	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total en USD
1	Renforcement des capacités des femmes PA sur la gestion des AGR (maraichage, apiculture, élevage des petits bétails et volailles, etc.)	Villages/ Campements	134	500	67000
2	Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA sur la santé communautaire, la planification familiale et l'achat stratégique	Villages/ Campements	134	500	67000
3	Sensibilisation des PA sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition	Villages/ Campements	134	500	67000
4	Aménagement sources et construction des forages d'adductions d'eau potable	Villages/ Campements	134	3000	402000
5	Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie)	Zones de santé	14	PM	PM
6	Acquisition et distribution aux RECO et leaders communautaires des moyens de transport appropriés (Vélo, Moto et brancards) pour l'évacuation des malades	Villages/ Campements	134	700	93800
7	Renforcement des capacités des ONG PA sur la technique agricole, sécurité alimentaire, droits et devoirs civiques	Territoires	5	2000	10000
8	Achat et distribution des matériels aratoires (machettes, coupe-coupe, bêches, haches etc.) dans les campements, afin d'améliorer la production agricole des PA	Ménages	5408	30	162240
9	Distribution des semences améliorées aux PA.	Ménages	5408	20	108160
10	Appui à l'élevage avec des chèvres, moutons de race améliorée (3 femelles et 2 mâles)	Villages/ Campements	134	500	67000
11	Prise en charge des vaccins pour les bêtes, afin de lutter contre les maladies et épidémies des bêtes	Territoires	5	1000	5000

12	Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes, mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province.	Villages/ Campements	134	500	67000
Total des activités du PPA					1116200
Mise en œuvre du PPA par les ONG locales (10%)					111620
Audit de la mise en œuvre du PPA					20000
Suivi, évaluation par les ONG locales appuyant les PA					20000
Imprévus (5 % du montant global des activités du PPA)					55810
TOTAL GENERAL					1323630

13. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU PPA

Le suivi global de la mise en œuvre du PPA sera assuré par le UG-PDSS/PMNS par le (responsable en charge de la sauvegarde environnementale et sociale de l'unité avec la participation en cas de nécessité de l'équipe de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale et du Gouvernement représenté par le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention et celui de l'Environnement et Développement Durable à travers son organe de suivi l'Agence congolaise de l'environnement (ACE).

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du PPA pour le PMNS dans la Province du Sud-Kivu. A partir du financement du PPA du PMNS, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ; ainsi qu'au public intéressé.

Un rapport de l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PPA sera réalisé tous le 1 mois par les délégués des structures de mise en œuvre du présent PPA en collaboration avec la DEP et sera présenté à toutes les sessions du Comité ad hoc provincial du PPA sur base des rapports périodiques du comité ad hoc local. Ce rapport sera ensuite transmis à l'UG-PDSS pour validation et à la Banque Mondiale à travers la Coordination de l'UG-PDSS. En dehors de ce rapport, le Rapport de suivi de la mise en œuvre du PPA sera aussi produit par L'équipe de sauvegarde tous les 3 mois de l'UG-PDSS. Il sera également transmis à la Banque Mondiale.

Le suivi doit être effectué de façon continue, de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés, et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des peuples Autochtones à la gestion des PPA et au partage des bénéfices devront être évaluée en se référant aux indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments clés suivants :

- **Amélioration des compétences** : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation, et à la formation dans le contexte du PPA, devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- **Le partage des bénéfices** : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le Projet devront être esquissés, afin de rendre compte : a) de l'intégration des peuples Autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur niveau de vie, c) de la satisfaction globale de différents participants au processus et de ses résultats, d) de la manière dont les micro-projets AGR sont gérés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté et de leur niveau de vie.
- **La prise de décision** : Le processus de prise des décisions devra être évalué ; afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des peuples Autochtones au niveau de différents processus

; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance de différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative, et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- **Une évaluation interne** : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité du Spécialiste en Développement Social du Projet PMNS [les PA, en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la Société Civile, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Administrations locales (Territoires Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga) dans la Province du Sud-Kivu, Collectivités, Chefferies et Secteurs)]. Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du Projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être scindés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance de la mise en œuvre du PPA ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards. Cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- **Une évaluation externe** : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des PPA) qui sera recruté(e) par le PMNS. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PPA, après que les dernières activités du PPA aient été réalisées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du PPA et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficacité et les impacts du PPA du PMNS.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au PPA :

- La coordination du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du PPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinente par le projet, dont la NES 7.

Tableau 22 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Types de suivi	Fréquence
Coordination du Projet PMNS	Suivi évaluation interne	Permanente
Points focaux PA des ONG locales (Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga).	Suivi-contrôle-qualité	Trimestrielle
Unité Environnementale et Sociale de l'UP-PDSS/PMNS et l'IDA.	Supervision	Trimestrielle
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Auditeurs Internes de l'UP-PDSS/PMNS.	Suivi-Contrôle technique et financier	Trimestrielle
Division Provinciale de la Santé	Suivi-évaluation	Permanente
ONG Cadre, ONG locale et CdE	Suivi-Évaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-évaluation	Permanente
ONG ou Consultant externe	Suivi Evaluation Externe (Audit)	À la fin du Projet (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Semestrielle

Indicateurs de suivi du PPA

La participation des peuples autochtones dans la gestion et la mise en œuvre du PPA et au partage des bénéfices devront être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Appui aux femmes autochtones pour les activités génératrices des revenus (AGR): (i) Agriculture; (ii) Elevage; (iii) petits commerces, (iv) savonnerie artisanale, (v) couture et (vi) pâtisserie : des rapports devront être esquissés en vue d'évaluer a) les intrants disponibles pour la réalisation des AGR ; b) nombre des femmes PA bénéficiaires de ces formations ; c) au moins 5 ONG et 25% femmes autochtones par campement par séances de renforcement de capacités réalisées ; d) nombre d'Ha en location et mises à la disposition des groupes des femmes au sein desquels les femmes PA sont intégrées/ font partie prenante et e) le pourcentage de groupes de femmes ayant reçu de terres en location.
- Sensibilisation sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition : Des rapports sur le nombre des sensibilisations organisées.
- Mise en place et opérationnalisation des noyaux de suivi de l'observance des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale dans les villages et campements : Des rapports et d'autres informations relatives au nombre des Kits installés.
- Acquisition et distribution des kits d'hygiène pour les PA les plus démunies : Les rapports concernant le nombre des Kits distribués par zone de santé/ campements/villages.
- Production des supports en images et sur papier sur l'importance de l'hygiène, de la vaccination et de la surveillance épidémiologique si possible : des rapports d'activités avec le nombre des supports et dépliants produits.

- Identification et formations des relais communautaire (RECO) PA : Le processus d'identification et le nombre des RECO PA formés.
- Formation des leaders communautaires sur la gestion des plaintes : Des rapports et d'autres informations à la formation sur le nombre des leaders communautaires formés sur la gestion des plaintes.
- Mise en place et opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes spécifiques aux PA au niveau des villages, campements et au niveau de la province : Des rapports des activités évaluer en termes de pourcentage des plaintes enregistrées.
- Sensibilisation sur les violences basées sur les genres (VBG) et identification des organisations chargées d'accompagnement des victimes : Les rapports des activités évaluer : a) pourcentage de cas d'EAS/HS rapportés dans les villages/campements PA qui sont référés aux services de prise en charge, b) le nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées, c) le pourcentage des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP.
- Sensibilisation sur l'hygiène, l'assainissement du milieu et la malnutrition : Des rapports et d'autres informations relatives % des populations sensibilisés, % des femmes sensibilisés ;
- Acquisition et distribution des vélos et brancards pour l'évacuation des malades : Nombre des AS bénéficiaires des brancards pour l'évacuation des malades ;
- Aménagement des sources et construction des forages d'adductions d'eau potable : Nombre des sources d'eau aménagé, Nombre des forages construits ;
- Formation des peuples autochtones à la fabrication des briques à dobes pour la construction des toilettes publiques dans les villages/campements des PA : Des rapports d'activités indiquant : a) le nombre des personnes formés, b) le nombre des toilettes construites ;
- Renforcer le plateau médical des structures sanitaires pour certains actes médicaux (transfusion, chirurgie) : Les rapports concernant le nombre des Kits distribués par zone de santé/ campements/villages.

14. CONCLUSION

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) dont l'objectif développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles.

L'aire du Projet concerne globalement cinq Territoires notamment Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga dans la Province du Sud-Kivu où habitent les PA.

C'est dans le cadre de minimiser les effets néfastes des activités du PMNS sur les PA que le présent PPA est élaboré sur base d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Projet (PA, populations voisines bantoues, Société civile - ONG, les personnes ressources s'intéressant au défi du développement des PA, partenaires techniques [UG-PDSS/PMNS, FAO, PAM, PRONANUT, DPS, Administration locale, etc.) dans la collecte des données. Tandis que du point de vue technique, il a été utilisé l'observation directe, l'entretien, le *focus group* et le guide d'interview.

L'élaboration de ce PPA respecte le cadre légal et réglementaire de référence composé des traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA ratifiés par la RDC et la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

Les consultations des PA affectées par les activités du PMNS ont été menées suivant l'esprit des Normes Environnementales et Sociales n°7 et n° 10 de la Banque Mondiale, c'est-à-dire des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations nécessaires, le processus de décision collective culturellement adapté, fruit des consultations sérieuses et de bonne foi des intéressés ont permis aux PA de participer en toute connaissance de cause à la préparation du PPA et à sa mise en œuvre.

Les PA de l'aire du Projet des cinq Territoires concernés par le PMNS ont adopté, pendant ce processus de sédentarisation, un mode de vie basé sur l'agriculture et l'élevage de petits bétails, petits travaux en faveur des bantoues.

Ainsi, 10 816 ménages ont été recensés dans les 134 campements des PA identifiés dans l'aire du Projet de cinq Territoires concernés par le PMNS où il ressort que 86 527 PA ont été dénombrés. Le sexe féminin est majoritaire par rapport au sexe masculin (28 085 femmes PA représentant 32,4 % contre 21 345 hommes PA représentant 24,7 %).

Les impacts négatifs des activités du PMNS sur les PA ont été identifiés, les mesures d'atténuation ont été proposées et les recommandations formulées quant à ce.

Au regard des différents échanges qu'il y a eu avec les PA et tous les acteurs intervenants chacun dans son domaine, des actions ont été proposées pour s'assurer que les PA tirent le meilleur profit du projet PMNS.

Les besoins prioritaires exprimés par les PA lors des réunions des consultations du public, enquêtes ménages et *focus group* ont fait l'objet du Plan d'actions à mettre en œuvre en faveur des peuples autochtones de l'aire du Projet des Territoires de Kabare, Kalehe, Fizi, Idjwi et Mwenga qui sera entièrement pris en charge par le Projet PMNS. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est de **2 070 826USD (Deux millions septante mille huit cents vingt-six dollars américains)**.

Dans le cadre de traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA a été proposé pour prévenir et gérer ces divers cas des conflits en termes d'arbitrage et des recours éventuels *via* le Comité Local de Concertation pour chaque campement des PA et ce pour les plaintes globales. Tandis que les cas des plaintes hyper sensibles des Violences Basées sur le Genre, elles sont renvoyées automatiquement au MGP spécifique aux VBG du PMNS pour dispositions utiles.

15. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABESSOLO, S.H., Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou Université catholique d'Afrique centrale, 2009, 6p.
- BAHUCHET Serge, Les pygmées changent leur mode de vie, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
- BAHUCHET Serge, Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale, in Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- Banque mondiale, Nouveau Cadre Environnemental et Social, NES 7 relatives aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, octobre 2018.
- BARUME A.K. (2000), Heading towards extinction ? : Indigenous rights in Africa : the case of the Twa of the Kahuzi-Biega Natural Park, Democratic Republic of Congo. IWGIA, Document 101, Copenhagen: International Working Group on Indigenous Affairs/Forest Peoples Programme, 142 p.
- Cadre de planification en faveur des peuples autochtones CPPA, projet PMNS, 2023
- Fonds Social de la République Démocratique du Congo, PPA du PRVVG, Juin 2020
- GORDON, M., (1991), Foundations of the Neuron Doctrine. New York : Oxford University Press.
- HAGGET, P. (1973), Analyse spatiale en géographie humaine, éd. Armand Colin, Paris.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.
- KABANANYUKE, K. « Pygmies in the 1990s, changes in forestland tenure, social impacts and potential health hazards, including HIV infection », rapport inédit, Makerere Institute of Social Research, Makerere University, Kampala, 1999.
- KUYUNSA B., et SHOMBA K., (1995), Initiation aux Méthodes de Recherche en Science Sociales, PUZ, Kinshasa.
- LEWIS, J. 2001. The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region. Minority Rights Group International, London.
- Ministère de l'Agriculture - PPA - Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole (PARRSA), Juillet 2020
- Ministère de l'Agriculture - PPA - Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional (PICAGL), Décembre 2020
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Stratégie Nationale pour le Développement des Peuples Autochtones Pygmées de la RDC de mai 2009.

Nations Unies, Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les Droits des personnes appartenant à des minorités du 18 décembre 1992.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Civils et Politiques.

Nations Unies, Pacte International de 1966 relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels.

ANNEXES

ANNEXE 1 : NES °7 PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES

Introduction

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n°7 utilise l'expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* »¹⁰, tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris: « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n°7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9. Aux fins de la présente NES, l'expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture.

De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. La présente NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que

¹⁰ La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions « *Peuples autochtones* », « *Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être.

Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être. Ainsi, un projet peut offrir un meilleur accès aux marchés, aux écoles, aux centres de santé et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie. Les projets peuvent ouvrir aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées la possibilité de participer à des activités grâce auxquelles ils pourront concrétiser leur aspiration à jouer un rôle actif et utile en tant que citoyens et partenaires du développement, et d'en tirer profit. De plus, la présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La présente NES admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre. Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels seront pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. De ce fait, l'évaluation va servir de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels.

Objectifs

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.

- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Champ d’application

La Norme environnementale et sociale n° 7 s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. Dans certains pays, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». Dans d’autres, ils peuvent être nommés différemment, par exemple : « communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Le terme « Peuples autochtones » ayant des connotations très diversifiées d’un pays à l’autre, l’Emprunteur peut demander à la Banque d’utiliser une autre terminologie selon le contexte national de l’Emprunteur. Indépendamment de la terminologie utilisée, les dispositions de la présente NES s’appliqueront à tous ces groupes. La présente NES utilise l’expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que différentes terminologies peuvent être employées pour les désigner selon le contexte national.

La présente NES s’applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d’un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l’évaluation environnementale et sociale. Elle s’applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l’importance de ces effets. Elle s’applique également sans égard à la présence ou l’absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l’étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d’un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Dans la présente NES, l’expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait

donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-Culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif¹¹ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine¹². Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres . La Banque mondiale peut, lors de l'examen sélectif des projets, adopter les procédures nationales d'identification des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national), conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9, lorsque ces procédures sont conformes aux prescriptions de la présente NES.

Obligations de l'Emprunteur

A. Généralités

¹²Un soin particulier doit être apporté à l'application de la présente NES dans les zones urbaines. En règle générale, celle-ci ne couvre pas des individus ou de petits groupes de personnes qui migrent vers les villes en quête d'opportunités économiques. Elle peut toutefois s'appliquer lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont établi des communautés distinctes à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, mais possèdent encore les caractéristiques énoncées au paragraphe 8.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L'Emprunteur évaluera la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Par la suite, la conception et la documentation du projet proprement dites seront élaborées comme indiqué ci-dessous.

Les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et inscrites dans un plan assorti d'un calendrier, tel qu'un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La portée et l'ampleur du plan seront proportionnées aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet. Le format et le titre du plan seront modifiés en fonction du projet ou du contexte national et feront référence à toute autre terminologie utilisée pour les peuples autochtones, comme prévu au paragraphe 6 plus haut.

Projets conçus uniquement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Dans le cadre des projets conçus uniquement au bénéfice des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, l'Emprunteur prendra l'initiative de dialoguer avec les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet. L'Emprunteur les consultera également pour déterminer si les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture, et cherchera à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux liés aux différences entre les hommes et les femmes) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d'y participer.

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont les seuls bénéficiaires du projet, ou constituent la grande majorité

de ceux-ci, les éléments du plan visé au paragraphe 13 peuvent être pris en compte dans la conception globale du projet, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un plan distinct.

Projets ne bénéficiant pas uniquement aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, les dispositions à intégrer dans les plans varieront selon les circonstances. L'Emprunteur assurera l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'une manière qui offre aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés un accès équitable aux avantages qui en découlent. Les préoccupations ou les préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront examinées dans le cadre de consultations approfondies et de la conception du projet, et les documents produits récapituleront les conclusions de ces consultations et décriront de quelle manière les problématiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont été prises en compte dans la conception du projet. Ces documents énonceront également les dispositions relatives aux consultations menées durant la mise en œuvre et le suivi.

L'Emprunteur préparera un plan assorti d'un calendrier précis, tel qu'un plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées. Dans certaines circonstances, un plan général de développement communautaire intégré contenant les informations nécessaires sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera élaboré en tenant compte de l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Prévention des effets néfastes

Les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet. Dans les cas où les projets sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur des groupes éloignés ayant un contact limité avec l'extérieur, appelés également « peuples en situation d'isolement volontaire ou de premier contact » ou encore « peuples isolés », l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour dresser l'état de leurs terres, leurs territoires, leur environnement, leur santé et leur culture, les respecter et les préserver, ainsi que pour éviter tout contact non souhaité avec eux par suite du projet. Les aspects du projet qui pourraient donner lieu à un tel contact ne seront pas poursuivis.

Mesures d'atténuation et avantages du point de vue du développement

L'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet définiront des mesures d'atténuation conformes au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n° 1, ainsi que les possibilités de contribuer au développement durable d'une manière adaptée à la culture locale. L'évaluation et les mesures d'atténuation couvriront l'impact culturel¹³ et les effets physiques du projet. L'Emprunteur veillera à ce que les mesures convenues en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les indemnités destinées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet et les avantages à partager avec ceux-ci seront définis, fournis et répartis en tenant compte des institutions, règles et coutumes de ces groupes, ainsi que de leur degré d'interaction avec le reste de la société. Ces indemnités peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective, ou une combinaison des deux¹⁴. Lorsqu'elles sont collectives, des mécanismes pratiques permettant le versement effectif des indemnités à tous les membres admissibles de la collectivité ou des dispositifs consistant à utiliser ces indemnités d'une manière qui profite à tous seront élaborés et mis en œuvre.

Différents facteurs, y compris, mais pas exclusivement, la nature et le contexte du projet ainsi que le degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, détermineront la manière dont ces groupes pourront bénéficier du projet. Les options retenues devront tenir compte des objectifs et des préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et viser entre autres à améliorer leurs niveaux de vie et leurs moyens de subsistance d'une manière adaptée à leur culture, et à promouvoir la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ces groupes dépendent.

Consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, tel que prévu par la NES n° 10. Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples

¹³ Les considérations relatives à l'impact culturel peuvent inclure par exemple la langue d'enseignement et le contenu des programmes dans des projets d'éducation, ou des procédures tenant compte de la culture ou des différences entre hommes et femmes dans des projets de santé et autres.

¹⁴ Lorsque le contrôle exercé sur les ressources, les biens et la prise de décision est essentiellement collectif, des efforts seront déployés pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les avantages et l'indemnisation soient collectifs et tiennent compte des différences entre les générations et des besoins particuliers de chaque génération.

autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présenteront également les caractéristiques suivantes :

- a) Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées¹⁵ (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées¹⁶ ; et Participation effective des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l’élaboration des mesures d’atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

B. Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l’aliénation ou l’exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu’à la perte d’accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n^{os} 1 et 10, l’Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet :

- a) aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- b) entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou
- c) aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l’identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement

¹⁵ Pour les projets ayant une envergure régionale ou nationale, ces consultations approfondies peuvent être menées auprès des organisations ou des représentants nationaux ou régionaux des peuples autochtones, le cas échéant. Ces organisations ou représentants seront identifiés durant le processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n^o 10.

¹⁶ Les processus décisionnels internes sont généralement collectifs, mais pas toujours. Il peut y avoir des dissensions internes, et les décisions peuvent être contestées par certains membres de la communauté. Le processus de consultation doit être sensible à ces dynamiques et prévoir suffisamment de temps pour que les décisions prises en interne soient considérées comme légitimes par la majorité des participants.

défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence .

Dans ces circonstances, l'Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet.

Il n'existe pas de définition universellement acceptée du CPLCC. Aux fins de la présente NES, le CPLCC présente les caractéristiques suivantes :

- a) Il s'applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ;
- b) Il s'appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES n° 10 et au paragraphe 23 ci-dessus, dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet;
- c) L'Emprunteur gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; et ii) de l'issue des négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et
- d) Il ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées manifestent expressément leur désaccord.

Aux fins de la présente NES, le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées aux activités d'un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale. Il peut être accordé même lorsque certains individus ou groupes s'opposent aux activités d'un tel projet, comme il est prévu au paragraphe 25 d).

Lorsque la Banque ne peut pas établir avec certitude que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ont donné librement leur consentement préalable en connaissance de cause, les aspects du projet concernant ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne seront pas poursuivis. Lorsque la Banque a pris la décision de continuer à instruire le dossier du projet à l'exclusion des aspects pour lesquels le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés ne peut être établi, l'Emprunteur veillera à ce que ces Peuples

autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne soient exposés à aucun effet néfaste pendant la mise en œuvre du projet .

Le PEES rendra compte des accords conclus entre l’Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et des actions nécessaires à leur mise en application. Durant la mise en œuvre du projet, l’Emprunteur veillera à ce que les actions nécessaires soient entreprises, les avantages fournis ou les services améliorés comme convenu, afin de consolider le soutien que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées apportent au projet.

Impact sur les terres et les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées entretiennent souvent des liens étroits avec leurs terres et leurs ressources naturelles¹⁷. Dans bien des cas, ces terres sont détenues traditionnellement ou utilisées ou occupées sous le régime coutumier.

Certes, il peut arriver que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne détiennent pas de titres fonciers valables en vertu du droit national, mais leur utilisation des terres, notamment de manière saisonnière ou cyclique, pour des besoins de subsistance ou des motifs culturels, cérémoniels et spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut souvent être attestée et établie par des documents. Lorsque les projets prévoient : a) des activités subordonnées à l’établissement de droits juridiquement reconnus sur les terres et territoires que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détenaient traditionnellement ou exploitaient ou occupaient sous le régime coutumier¹⁸, ou b) l’acquisition de ces terres, l’Emprunteur préparera un plan de reconnaissance juridique d’une telle propriété, occupation ou utilisation, dans le respect des coutumes, des traditions et des régimes fonciers des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés .

Ce plan aura pour objectif : a) la pleine reconnaissance juridique des systèmes coutumiers fonciers en vigueur chez les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; ou b) la conversion des droits d’usage coutumiers en droits de propriété collective et/ou individuelle¹⁹ . Si aucune de ces options n’est applicable en vertu du droit national, le plan prévoit des mesures pour obtenir la reconnaissance juridique des

¹⁷Entre autres exemples, on peut citer les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette, et les zones de pâturage et de culture.

¹⁸Par exemple, les industries extractives, la création de zones de conservation, les programmes de développement agricole, la construction de toutes nouvelles infrastructures, les programmes d’aménagement des terres ou de délivrance de titres fonciers.

¹⁹La conversion des droits d’usage coutumiers en droits de propriété individuelle ne sera envisagée qu’après consultation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et évaluation des effets d’une telle conversion sur les populations et leurs moyens de subsistance.

droits de possession ou d'usage à long terme renouvelables ou à perpétuité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Si l'Emprunteur envisage d'implanter un projet ou d'exploiter commercialement des ressources naturelles sur des terres détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier par des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et si des effets néfastes²⁰ peuvent être escomptés de telles initiatives, l'Emprunteur prendra les mesures suivantes pour obtenir leur CPLCC :

- a) Garder trace écrite des actions menées pour éviter les terres proposées ou à défaut réduire au minimum leur superficie ;
- b) Garder trace écrite des efforts déployés pour éviter ou à défaut minimiser les effets sur les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- c) Identifier et examiner tous les intérêts patrimoniaux, les régimes fonciers et les modes d'utilisation traditionnelle des ressources avant d'acheter, de louer ou, en dernier recours, de s'approprier des terres ;
- d) Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et en rendre compte, sans préjudice de toute revendication territoriale de ces peuples/communautés. Cette évaluation doit être réalisée en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources ;
- e) Veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet soient informés : i) de leurs droits fonciers en vertu du droit national, y compris toute législation nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers ; ii) de l'envergure et la nature du projet ; et iii) des effets potentiels du projet ; et
- f) Lorsqu'un projet encourage la mise en valeur de leurs terres ou de leurs ressources naturelles à des fins commerciales, présenter les garanties nécessaires aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et leur offrir des compensations assorties d'opportunités de développement durable adaptées à leur culture, qui sont au moins équivalentes à celles à laquelle toute personne détenant un titre de propriété juridique intégrale sur ces terres aurait droit, notamment :
 - i. En leur proposant des contrats de location équitables ou, lorsque l'acquisition de terres se révèle nécessaire, en leur offrant des compensations foncières ou en nature en lieu et place d'une indemnisation monétaire, si possible²¹ ;

²⁰Ces effets néfastes peuvent comprendre des effets résultant de la perte d'accès aux actifs ou aux ressources ou de restrictions à l'utilisation des terres du fait des activités du projet.

²¹Si les circonstances empêchent l'Emprunteur d'offrir des terres de remplacement appropriées, celui-ci devra apporter la preuve que tel est effectivement le cas. Ainsi, en sus de l'indemnisation en espèces, l'Emprunteur offrira aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés des options génératrices de revenus non axées sur l'exploitation des terres.

- ii. En garantissant leur accès continu aux ressources naturelles, en déterminant les ressources de remplacement équivalentes, ou, en dernier ressort, en leur versant une indemnisation et en identifiant de nouveaux moyens de subsistance si la préparation du projet fait apparaître un risque de perte d'accès aux ressources naturelles ou de perte de ces ressources indépendamment de l'acquisition des terres aux fins du projet ;
- iii. En permettant aux Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de partager équitablement les avantages devant découler de la mise en valeur des terres ou des ressources naturelles à des fins commerciales, lorsque l'Emprunteur envisage d'exploiter des terres ou des ressources naturelles qui sont essentielles à l'identité et la subsistance des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et que leur mise en valeur aggrave les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance ; et
- iv. En donnant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés un droit d'accès aux terres aménagées par l'Emprunteur et un droit d'usage ou de passage sur celles-ci, sous réserve de considérations impérieuses de santé, de sûreté et de sécurité.

Déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

L'Emprunteur étudiera des solutions de rechange pour la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser le déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues en propriété collective²² ou de manière traditionnelle, ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier, ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif. Si un tel déplacement est inévitable, l'Emprunteur ne poursuivra pas le projet tant que le CPLCC décrit plus haut n'aura pas été obtenu, ne recourra pas à l'expulsion forcée²³, et tout déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées se conformera aux dispositions de la NES n° 5. Dans la mesure du possible, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées déplacés pourront retourner sur leurs terres ancestrales ou coutumières dès que les raisons ayant motivé leur déplacement auront cessé d'exister.

Patrimoine culturel

²² En règle générale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées revendiquent des droits d'accès aux terres et aux ressources et d'utilisation de ces terres et ressources dans le cadre de régimes traditionnels ou coutumiers dont bon nombre prévoient des droits fonciers collectifs. Ces revendications traditionnelles de terres et de ressources peuvent ne pas être reconnues par les législations nationales. Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés détiennent des titres fonciers individuels ou lorsque la législation nationale en vigueur reconnaît les droits coutumiers des individus, les dispositions de la NES n° 5 s'appliqueront en plus des prescriptions du paragraphe 31 de la présente NES.

²³ Voir le paragraphe 31 de la NES n° 5.

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des effets considérables sur un patrimoine culturel réputé²⁴ important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence, ces effets seront évités en priorité. Lorsque des effets substantiels du projet ne peuvent être évités, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés.

Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à des fins commerciales, l'Emprunteur informera ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : a) des droits qui leur sont conférés sur ces ressources par le droit national ; b) de l'envergure et la nature de la mise en valeur envisagée ; et c) des répercussions que pourrait avoir une telle mise en valeur ; et cherchera à obtenir leur CPLCC . L'Emprunteur permettra également aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de tirer une part équitable des avantages découlant de la mise en valeur de ces ressources culturelles à des fins commerciales, conformément aux coutumes et traditions de ces peuples/communautés.

C. Mécanisme de gestion des plaintes

L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10 .

D. Formulation de plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société

L'Emprunteur peut demander à la Banque un appui technique ou financier, dans le cadre d'un projet donné ou sous la forme d'une opération autonome, en vue de la préparation de plans, de stratégies ou d'autres activités visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (selon le nom qui leur est donné au niveau national) dans le processus de développement et leur participation à celui-ci. Il peut s'agir d'une diversité d'initiatives conçues, par exemple, pour : a) renforcer la législation locale en vue de la reconnaissance des dispositifs fonciers coutumiers ou traditionnels ; b) traiter des problèmes relatifs à la distinction entre les

²⁴ Le « Patrimoine culturel » est défini dans la NES n° 8. Il comprend des zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle comme des bois sacrés, des plans d'eau et des voies d'eau sacrées, des arbres sacrés et des rochers sacrés ainsi que des terres et sites de sépulture.

sexes et entre les générations au sein des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

c) protéger le savoir autochtone, notamment les droits de propriété intellectuelle ; d) renforcer la capacité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à participer à l’élaboration de plans ou programmes de développement ; et e) renforcer les capacités des organismes publics chargés de fournir des services aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet peuvent eux-mêmes solliciter un appui en faveur d’un éventail d’initiatives qui devraient être prises en considération par l’Emprunteur et la Banque. Ces initiatives visent notamment à : a) appuyer les actions prioritaires de développement des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans le cadre de programmes (tels des programmes de développement de proximité et des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées; b) préparer des profils participatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d’utilisation des ressources ; c) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, les organisations de la société civile et le secteur privé en faveur de la promotion de programmes de développement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

ANNEXE 2. TERMES DE RÉFÉRENCE D'ÉLABORATION DU PPA

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL
CHARGE DE LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES PEUPLES
AUTOCHTONES (PPA)**

Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Ce programme couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) DPS Kasai, (ii) DPS Kasai central, (iii) DPS Kwilu et (iv) DPS Sud Kivu.

Le Projet, d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

❖ **Composante 1 : Renforcement de la prestation des interventions au niveau communautaire et la communication pour le changement social et de comportement :**

- (1) Nutrition à assise communautaire: Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition à assise communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement
- (2) Communication pour le changement des comportements et le changement social : la sous composante CCSC a pour objectif d'encourager un changement social et de comportement qui va contribuer à renforcer les actions essentielles du Ministère de la Santé dans le domaine de la nutrition et de la santé, visant à : Accroître adoption de comportements positifs en matière de nutrition et de planification familiale, et Accroître l'utilisation des interventions spécifiques à la nutrition et celles sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les quatre provinces ciblées par le projet (Kasai, Kasai Central, Kwilu, Sud-Kivu).

❖ **Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique :**

- (1) Renforcement de l'achat stratégique (extension du financement basé sur la performance à de nouvelles provinces), : La sous-composante opte pour l'approche du financement basé sur la performance comme modèle adopté par la RDC pour assurer un achat stratégique des soins et des services de santé afin de renforcer l'offre (en qualité et en quantité) de services de santé en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle.

- (2) Planification familiale - contrats basés sur les résultats avec les ANE ; vise la signature de contrats axés sur les résultats avec des prestataires non étatiques de services de planification familiale sous la direction du PNSR (Programme national de Santé de la Reproduction) dans les Provinces du Kasaï, Kasaï Central, Kwilu et Sud Kivu en vue de contribuer à améliorer l'état de santé des femmes en âge de reproduction et des adolescentes dans les provinces sélectionnées, en augmentant l'utilisation des services sensibles à la nutrition dans le domaine de la santé par les communautés

❖ **Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence :**

- (1) distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Minagri et Minipeche, Transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Minas, et
- (3) Supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles et collèges appuyé par l'ESFT

❖ **Composante 4 : Renforcement de la gouvernance et des capacités de gestion du PMNS aux niveaux central, provincial et local, par des mécanismes d'assistance technique innovants pour encourager la performance et l'utilisation des données nutritionnelles pour la gestion des programmes :**

- (1) Renforcement de la gouvernance et des capacités, : Cette sous-composante servira deux objectifs : i) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et ii) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.
- (2) Innovation et nouvelles technologies, premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services
- (3) Gestion du projet ; Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

❖ **Composante 5 : Réponses aux crises.**

Face à la crise nutritionnelle qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le Gouvernement a soumis une demande de réallocation du financement du Programme Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS en sigle) relativement à l'affectation des ressources financières non engagées envers la Composante d'urgence (CERC) afin de répondre aux besoins d'interventions d'urgence.

Une provision de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition sera ainsi engagée. Cette provision de 50 millions de dollars américains supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

Les activités proposées comprennent :

- (i) Le soutien aux moyens de subsistance par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- (ii) Des transferts d'argent ciblés aux ménages qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture pour le ménage ;
- (iii) Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- (iv) Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires en situation d'insécurité alimentaire qui risquent de souffrir de morbidités liées au WASH ; et

Des services de nutrition, incluant des produits de base pour lutter contre les carences en micronutriments et la malnutrition aiguë sévère chez les jeunes enfants et les femmes enceintes. Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Pour la RDC bénéficiaire de ce financement, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu sachant que le Tanganyika est une province additionnelle qui ne faisait pas parties des anciennes provinces du projet.

Les activités proposées comprennent :

- Le soutien aux moyens de subsistance par la distribution ciblée de kits de production alimentaire à haute valeur nutritionnelle incluant du petit bétail ;
- Des transferts d'argent ciblés aux ménages qui n'ont plus accès à l'argent pour acheter de la nourriture pour le ménage ;

- Le soutien à la production alimentaire immédiate des ménages par la fourniture de semences, d'engrais et d'outils ;
- Un soutien aux installations d'eau et d'assainissement (WASH) pour améliorer les conditions sanitaires des bénéficiaires en situation d'insécurité alimentaire qui risquent de souffrir de morbidités liées au WASH ; et
- Des services de nutrition, incluant des produits de base pour lutter contre les carences en micronutriments et la malnutrition aiguë sévère chez les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Cette composante d'urgence sera mise en œuvre dans les provinces du Kasai Central et du Kasai pour la phase 1 et dans la Province du Kasai-Oriental pour la phase 2.

Les impacts sociaux et environnementaux négatifs liés aux investissements proposés sont à petite échelle et spécifiques aux sites, et donc gérables d'une manière acceptable. Le projet déclenche les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale suivantes :

- ✓ **NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;**
- ✓ **NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;**
- ✓ **NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;**
- ✓ **NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;**
- ✓ **NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;**
- ✓ **NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**
- ✓ **NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;**
- ✓ **NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ;**

En ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé.

Pour ce, les documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants ont été élaborés et publiés :

- 1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**
- 2. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)**
- 3. Plan de Gestion des déchets biomédicaux (PGDBM)**
- 4. Cadre Politique de Réinstallation (CPR)**
- 5. Cadre de Planification en faveur des peuples autochtones (CPPA)**
- 6. Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP)**

7. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la Composante 5 (CERC)

Aussi, le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) qui s'inscrit dans un programme à long terme visant à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres des pays en développement grâce à des investissements publics et privés plus nombreux et mieux dirigés par les pays pour accroître la productivité agricole, relier les petits exploitants agricoles aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens de subsistance ruraux non - agricoles et par une assistance technique, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.

Pour la RDC, bénéficiaire de ce financement, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces cibles du Tanganyika et du Sud Kivu.

Les activités prévues dans le cadre de ce financement sont :

- Le développement des caisses de résilience (CdR) visant un retour au dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale permettant le développement d'actions pour la nutrition et les investissements productifs. Les caisses de résilience sont la combinaison de trois mécanismes communautaires complémentaires que sont : les champs école paysan (CEP) pour l'aspect technique, les Clubs d'écoute Dimitra pour l'aspect social et l'engagement communautaire, renforcement du rôle des femmes et résolution des conflits ; les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) pour l'aspect financier ;
- L'Agriculture sensible à la nutrition afin d'assurer la diversification durable du régime alimentaire par une production sensible à la nutrition. Il s'agit d'appuyer le développement et la diffusion d'agriculture intelligente face au climat, sensible à la nutrition (comme les semences bio fortifiées) au travers des CEPs ;
- L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment celles des jeunes et des femmes) à travers un développement des AVEC et le soutien aux entrepreneurs dans divers domaines, notamment, la transformation et le stockage des produits alimentaires.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet PMNS est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'exploitation et abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) jugés modéré selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Etant donné que ces activités se déroulent dans les provinces Kasai-Central, Kasai et Sud-Kivu et surtout dans des zones occupées par les peuples autochtones, le Projet PMNS se propose d'utiliser une partie de ce fonds pour le paiement des prestations d'un Consultant devant élaborer des Plans

d'actions en faveur des Peuples Autochtones (PPA) couvrant les zones de santé occupée par ceux-ci.

Vu que l'examen effectué à la conception du projet PMNS indiquait la probabilité d'existence des Populations Autochtones (PA) dans la zone d'implantation du projet et que ces PA y étaient collectivement attachées, mais leur présence ou leur attachement collectif ne pouvait être déterminés jusqu'à ce que les programmes ou le sous-projet soient identifiés, un Cadre en faveur des Population Autochtones avait été mis en place conformément aux prescrits de la Norme 7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

Le projet ayant été mis en vigueur et vu la présence effective des populations autochtones dans la zone d'implantation du projet et leur attachement collectif, et que cela est identifiable pendant la mise en œuvre du projet, il est opportun et utile d'élaborer des Plan en faveur des Populations Autochtones afin de s'assurer que ces populations autochtones reçoivent des retombées sociales et économiques compatibles à leurs activités conformément aux prescrits de la NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

C'est dans cette optique que le projet procède au recrutement d'un consultant individuel dont la mission est de mettre à la disposition du Projet PMNS, des Plans d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA), par site où la présence des PA est signalée, pour orienter le staff et les partenaires dudit projet ainsi que tous les autres intervenants au Projet sur la prise en compte et l'intégration des besoins des PA dans les activités du projet dans les zones concernées.

2. Objectifs des PPA

2.1. Objectif général

Les PPA ont pour objectifs principaux de s'assurer que le PMNS respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des PA, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes, de veiller à l'inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet, d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA concernées par les activités du projet ou en cas d'impacts négatifs, atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, ces PPA poursuivent les objectifs suivants :

- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lors de la mise en œuvre du projet
- Définir les compétences nécessaires à la mise en œuvre des PPA suivant la Norme 7 ;
- Dénombrer / la présence de populations autochtones dans les différentes zones de santé du projet ;
- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Définir les avantages sociaux et économiques culturellement appropriés à accorder aux populations autochtones, c'est-à-dire définir des actions concrètes et réalistes qui

promouvent des opportunités égales et n'impactent pas négativement sur l'environnement et la culture des PA. Il s'agit notamment de s'assurer que ces PPA apportent une réponse réaliste et adaptée à la situation sanitaire et nutritionnelle précaire des PA dans les zones de santé concernées ;

- Promouvoir un système de règlement des conflits culturellement acceptable pour les populations autochtones ;
- Définir un cadre de suivi et d'évaluation participative
- Assurer l'implication effective des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces actions des PPA.

Ces PPA doivent comporter des mesures concrètes pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient équitablement aux Populations autochtones dans la zone du projet.

Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Il est attendu que ce plan d'action harmonisé comprenne des sous projets ou des actions spécifiquement adaptés pour répondre à leurs besoins réels.

3. Méthodologie de l'étude

L'étude va privilégier une revue littéraire et une démarche participative. Le consultant réalisera avec l'appui de l'UG-PDSS, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique.

Cette méthodologie s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- Revue documentaire sur la situation des PA dans les zones du projet (les données générales sur les peuples pygmées, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;
- Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- Des consultations participatives liées aux composantes ou activités du projet pouvant permettre aux peuples autochtones de la zone de réalisation du projet de (d') :
 - Exprimer leurs vues sur le projet et ses activités
 - Participer à la conception des activités et à la décision sur la mise en œuvre du projet en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes ;
 - De contribuer aux mesures pour atténuer les impacts négatifs qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ; et
 - S'assurer que les bénéfices qui ont été prévus sont culturellement appropriés.

Voici donc les territoires concernés par le projet :

- Les territoires de Mweka, de Dekese, de Luebo et d'Ilebo dans la province du Kasai
- Les territoires de Dimbelenge et de Luiza dans la province du Kasai Central

- Les territoires de Kabare (Zone de santé de Miti Muresa), d'Idjwi, de Kalehe (Zone de santé de Minova), de Fizi (zone de santé Baraka) et de Mwenga dans la province du Sud Kivu.

4. Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

- Proposer une méthodologie de l'exécution de l'étude et un plan de travail qui seront validés par l'équipe de l'UG-PDSS d'exécution du projet ;
- Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés.
L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des PA, groupes concernés.
- Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- Etablir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions
- Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la norme 7 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.
Le consultant devra préparer un plan type des PPA par province, décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que : a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.
- Elaborer de manière participative une liste de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- Identifier les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones ;
- Etablir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;
- Déterminer/ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits culturellement adapté) ;
- Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet.

5. Contenu des Plans d'Action en Faveur des Peuples Autochtones

Les rapports devront au moins contenir les éléments suivants :

- Résumé exécutif ;
- Executive summary ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Cadre institutionnel juridique et légal ;
- Situation socio-économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet ;
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet ;
- Evaluation des impacts du projet PMNS sur les populations autochtones ;
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet ;
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées ;
- Plan de développement en faveur des populations autochtones (Planification des activités à mettre en œuvre dans les zones avec une présence des Peuples Autochtones (PA) et dans lesquelles les activités du projet sont programmées) ;
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre du PPA (Organisation pour la mise en œuvre du PPA) ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Diffusion de l'Information ;
- Budget de la mise en œuvre et plan financement du PPA ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes :
 - o TDR pour la réalisation de Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - o Personnes rencontrées avec leurs coordonnées
 - o Bibliographie

Le rapport comprendra en outre des annexes : processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec dates et heures, si possible bande vidéo de quelques consultations.

6. Produits attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 40 jours après signature du contrat, pour commentaires, à l'équipe du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

7. Durée de l'étude

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 70 jours, à compter de la signature du contrat.

8. Profil du Consultant

- Être Sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales, développement ou toute autre filière pertinente en rapport avec la mission ou similaires détenant un BAC +5 avec au minimum dix (7) ans d'expérience professionnelle en évaluation sociale ou en matière d'enquêtes consultatives -communautaires, de préférence avec les peuples autochtones ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi que le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins trois instruments de sauvegardes sociales
- Avoir déjà réalisé au moins trois plans d'Action en Faveur des Peuples Autochtones.
- Avoir conduit/réalisé au moins deux missions similaires dont une comme chef de mission
- Avoir travaillé avec les populations autochtones de la RDC et parlant français couramment ; et une des langues nationales.
- Avoir des connaissances dans les projets de Santé, Agricole avec micro - finance ou de développement rural en général ;
- Avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rural et forestier.

9. Financement de l'étude

Les PPA seront financés par le fonds du projet.

ANNEXE 3. LISTE DE PERSONNES RENCONTRÉES

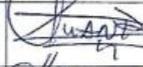
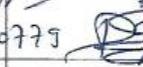
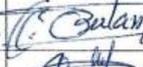
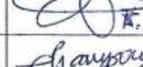
N°	NOM & POST-NOM	INSTITUTION ET/OU FONCTION	CONTACT TELEPHONIQUE
1	Mme Justine MANGALA	Conseillère du Gouverneur de Province en charge de la santé	+243998653719
2	M. Floribert MBOLELA	Chargé de Projet/FAO/Sud-Kivu	+243994917200
3	M. Albert MUNKINDJI	Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS/Sud-Kivu	+243
4	Mme Gisèle NSUAMI	Assistante Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UG-PDSS/PMNS/Sud-Kivu	+243845001056
5	M. ALIMASI BADOSA Richard	Directeur Exécutif ERND Institute	+243 974551615
6	Mme Esperance BINYUKI NYOTA	Coordonnatrice UEFA	+243 994470244 +243 842281004
7	M. SAFARI MUFANZARA	Coordonnateur UCPUED-Kivu	+243998256811
8	M. MAPENZI FARAJA	Coordonnateur UPADIS/Batwa	+243991917817 +243997288790
9	M. Bonane MUTULA	Coordonnateur AAP/Kalonge	+243995943300
10	M. Thierry MWENGE	Directeur ANAPAC	+243990703828

ANNEXE 4. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DES PRÉSENCES, DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATTESTATIONS DE CONSENTEMENT.


PMNS
 PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION & SANTÉ


UG-PDSS
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ (UG-PDSS)
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)
ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.
LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	ALIMALI BADOSS Richard	Directeur Exécutif ERND Institute	M	0974551615	
2	VEATUMIKE AWA Juliette	IR AGRONOME A ERND Institute	F	0993719739	
3	Marie Alliance NTAKOBAJIRA	Cordinatrice Gender ERND Institut	F	0877721323	
4	Mr Amata NTABALA	charge de Projet Accès à la terre	M	9997115208	
5	MWEZE CIRIYIZA	charge de protect des droits humains DIVI/OH.	M	0971740779	
6	JUSTIN BUMYAKIRI	Coordo PROBAMBIM et coord MÉRASS	M	0977832528	
7	Thierry Mwenje	Directeur/ANAPAC	M	0990703898	
8	BULAMBO MULONDA	PIAP/Directeur Ex	M	0997125858	
9	ISHARA BISWA RODRIGUE	PONT FOCAL/ADLIPD	M	0972104975	
10	Mr Jean Mwenje	Gene et Planning IPROFAE	F	0990766971	
11	Nicodonné MUTENAELO	ACCB	M	0853272605	
12	MARIUS NAABONA	Consultant	M	0997770809	
13	FORTUNAT BAMPORUKI	CONSULTANT	M	0999043030	
14	Marcellin LUKONGO	Consultant	M	0810034002	
15					
16					

Lieu et date: Bulamba, le 27/07/2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
SECRETARIAT GÉNÉRAL
UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE
(UG-PDSS)

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

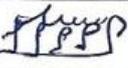
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KAUDEWSE BAHOBIA	chef P.A. ASSOCIATION JUSTILIKIA	M	0992746188 0854679640	
2	KUWAZA MABANDA	PASTEUR P.A	M	0997076527	
3	LIBAKU KAFUNDO	leader pygmees	M	0994514798 0853029360	
4	GUSTON MULIMO	Membre de P.A	M	0971703797	
5	VIHBE KUWAZA	P.A.	M	097952605	
6	MUSAGA LONGERE	P.A.	M	-	
7	USHINEKI KAFUNDO	PA	M	-	
8	MISHO MADALA	P.A	M	-	
9	KANYOROKA MABANDA	P.A	M	-	
10	AMOSE NGABOJEKA	P.A	M	-	
11	LONGERE	P.A	M	-	
12	KOKO KANYOROKA	P.A	M	-	
13	JENCE SE MOZE	P	M	-	
14	SEKA MUTANGUDE	P.A	M	0970127602	
15	JEMSI KAFUNZI	P.A	M	0992530799	
16	MNIHISA MUKANGO P A	P.A	M	-	

Lieu et date: Buziralo ce Mardi 01/08/2023

17	KAFUNDO - LUCHIGA	P.A	M	-	
18	JILIER - GABOIKA	P.A	M	-	
19	POLE - KUONA	P.A	M	-	
20	BIMO - Feka	P.A	M	-	
21	DAMA NI - KASHENGI KA	P.A	M	-	
22	BONA CO - GABOIKA	P.A	M	-	
23	AGA IKO - MBINDANO	P.A	M	-	
24	BONERE - KUWAZA	P.A	M	-	
25	NOWERI - KANYORO KA	P.A	M	-	
26	ABAMUNGU - KASIMOTO	P.A	M	-	
27	BASHATI - MWEEMBO	P.A	M	-	
28	HERITIERA - KAFUNZI	L'INCRE P.A	M	0997887638 0957650359	
29	OLIVIER - KATENOURA	P.A	M	-	
30	BASHOMEKA MUKOMO	PA	M	0973359469	
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: BUZIRALO ce Mardi 01/08/2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MABINTU-KALEMA	Comptable	F	09709988567	[Signature]
2	BARAKA MARE	Commerca	F		[Signature]
3	EMILYENNE MATEISE	Association SIDSHIB-KIVU	F	0979751816	[Signature]
4	FAINBA LUNGERWA	''''''	F		[Signature]
5	SELINE MANDARABA	''''''	F		[Signature]
6	CHANEZ MUFULA	''''''	F		[Signature]
7	FURAKA CHIKURU	''''''	F		[Signature]
8	OMBENI KAFUNGO	''''''	F		[Signature]
9	FANBA MOUNGI'		F		[Signature]
10	NABIFU MURAMBA		F		[Signature]
11	FURAKA CHAMAU		F		[Signature]
12	NDALINYIGI MWA BABA		F		[Signature]
13	SIFWE SEMBA		F		[Signature]
14	ALIRE LUNGERWA		F		[Signature]
15	SIFA MUEMBO		F		[Signature]
16	JIAITE KAFUNGO		F		[Signature]

Lieu et date: BUZIRALO Ce Mardi 1/08/2023

17	MWINJA KATANGI		F	-	
18	NEEMA CHIZUNSU	-	F	-	
19	FANZILI MANBA		F	-	
20	BORIKA MOISE		F		
21	RIZIKI KAFUNDO		F		
22	AGIZA LUBUMBA		F		
23	AMENPA BWAKA		F		
24	AMBORINA MALIASI		F		
25	MALWA MSHEBEDE		F		
26	MADENZI EMBANUKE		F		
27	NABUCHI MUGARUMA		F	Commerca wa makuni	
28	MERINEANA KABAJA	Commerca. wa makuni	F		
29	NYABIRINDA MWINGI	-	F	-	
30	OZANTA MANDARA	Commerca wa ubwiza			
31	CHANCE ABIMANA	muli maji	F		
32	ARUYUKA MULIMO	muli maji	F		
33	MARIYA SEKA	muli maji	F		
34	NABUCHI MWALUBATA	muli maji	F		
35	EMELINE MANENO		F		
36	SIKILIZA MUBUNZI	muli maji	F		
37	ASOFINA MULIMO	muli maji	F		
38	ESPERANEE KASAYI	muli maji	F		
39	MARIYA ZONGERE		F		
40					

Lieu et date: BUZIRALOCE Mardi 21/08/2023

41	NADIA KATWARI		F	-	SR
42	EKIMA MALEMA		F	-	MA
43	ESTA BERNA		F	-	SR
44	MUTHINDO M. BULÉ		F	-	SR
45	MAOMBI KAKURU		F		SR
46					
47					
48					
49					
50					

Lieu et date: Buzirako le Mardi 01/08/2023



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ
« UG PDSS »
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTÉ
« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

KALEHE

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de BUZIRALO.....

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).

Fait à BUZIRALO..... Date 01/08/2022

Localité/ zone de santé I. HUSI - KALEHE.....

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
	MABINTU - KALEMA	BUZIRALO	-	
	BANATI - MUEMBO	BUZIRALO	-	
	HERTIER KATUNZI	BUZIRALO	-	
	BASHOMUKA MUKOMO	BUZIRALO	-	
	BONERE KUWARA	BUZIRALO	-	
	ABAMWISU-KASIMOTO	BUZIRALO	-	
	AGAKO-MBIBANDA	BUZIRALO	-	
	POLE - KUNYA	BUZIRALO	-	
	KATUNDO - LUCHIGA	BUZIRALO	-	



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA PRÉVENTION
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA PRÉVENTION

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	SULIJA BUDUFC	Mulima ji	F	-	
2	SIJA BUDUFC	-u	F	-	
3	LUSIJA BUDUFC	-u	F	-	
4	TANTINE MESHIA	-u	F	-	
5	DADA KADUKA	-u	F	-	
6	IBENE KAMALIZA	-u	F	-	
7	MELA MESHAKA	-u	F	-	
8	MARIA RUDAHARA	-u	F	-	
9	BALISE MA NJANTABE	-u	F	-	
10	JANINE KAVURA	-u	F	-	
11	NDAMUSO LUSIRWE	-u	F	-	
12	NEPA NYANDU	-u	F	-	
13	SALAMA BARI	-u	F	-	
14	NEMA NYANDU	-u	F	-	
15	KWILINA CHIRAZI	-u	F	-	
16	SOLANGE JENS	-u	F	-	

Lieu et date: Maniema 05/07/2023

17	Bintu mulonge	Mulinayi	F	-	ha
18	shartata Bihahoko	-h	F	-	---
19	zurahini chi kombe	-h	F	-	---
20	ANETE JANE	-h	F	-	---
21	Alis mukumu	-h	F	-	---
22	JULINDE MANU	-h	F	-	---
23	NADINE BALUGE	-h	F	-	---
24	ATERIKI KANKA	-h	F	-	---
25	VENAS KATUKA	-h	F	-	---
26	MARIJANE KAB	-h	F	-	---
27	VEVA BALUMTE	-h	F	-	---
28	VANE MALIBWA	-h	F	-	---
29	FANIJA KAGEJO	-h	F	-	---
30	NETI MITI	-h	F	-	---
31	SOLANGE JENS	-h	F	-	---
32	ADRIKA KABOSU	-h	F	-	---
33	NEEMA DORI	-h	F	-	---
34	KODE LA MUFU	-h	F	-	---
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: Munaniya, le 1^{er} août 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	MESHAKÉ MUGOMA	Agriculteur	M	-	
2	SHOMBERE KADUKA	-a	M	-	
3	BAHATI MULIMO	-a	M	-	
4	JENES KIHONDE	-a	M	-	
5	EMERY RUTWAZA LOVATI	Enseignant Gérant, UCC	M	0999712651	
6	GLOIR MALIN	Agriculteur	M	-	
7	DIKEJ KAVULIZO	-a	M	-	
8	SAFARI KADUKA	-a	M	-	
9	MUGISHO MUKIKE	-a	M	-	
10	AMANI RAJUMOND	-a	M	-	
11	NJANDU KALIONKO	-a	M	-	
12	LOUIS KAVUBA	-a	M	-	
13	ELIJODE KAZAGE	-a	M	-	
14	GRACE MALENSA	-a	M	-	
15	DOSHERO MUFURA	-a	M	-	
16	GHUMBAKA KAMALIZA	-a	M	-	

Lieu et date: MUNAMIRA 20/08/2023

17	MULALA SHANOKA	Agriculteur	M	-	
18	SAFARI HOSTELS	-L	M	-	
19	AMANI' pated	-L	M	-	
20	Keshideko MUF	-L	M	-	
21	MONDONGO ISI	-L	M	-	
22	Muhindo Kisiika	-L	M	-	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: MUNANIRA le 01/8/2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
SECRETARIAT GÉNÉRAL
UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
DU SYSTEME DE SANTE

**UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ**

« UG PDSS »

PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE

« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

KALEHE

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de MUNANIRA.....

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).

Fait à MUNANIRA..... Date 01/08/2023

Localité/ zone de santé I.H.V.S.I. - KALEHE.....

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
	AKILIMALI BADO SARICHARD	MUNANIRA		
	LUSIYA BUBUTE	MUNANIRA		
	TATYINÈ MESHA	MUNANIRA		
	AABA KAUKA	MUNANIRA		
	LOTSEGE	MUNANIRA	-	
	AMOSSE NGA BOYEKA	MUNANIRA	-	
	KOKOS KANYOROKA	MUNANIRA	-	
	JEMSI KATUNZI	MUNANIRA	0972530799	
	USUMBE KUWAZA	MUNANIRA	097939205	

Objet : Elaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

PROCES-VERBAL

Province : Sud-Kivu

Ville/Territoire : ~~.....~~ KALEHE

L'an deux mille-vingt-trois, le s'est tenue une consultation du public à

La rencontre était présidée par le : Président de PA pleurant
(et consultant)

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Au sujet des installations d'eau
- et d'assainissement (WASH) pour améliorer
- les conditions sanitaires des bénéficiaires
- en situation de insécurité alimentaire
- qui risquent de souffrir de maladies liées
- aux WASH et des services de nutrition pour
- lutter contre les carences en micronutriments.

2. Questions posées

- Est-ce que le projet va disponibles
- les semences pour nous le PA
-
- Le projet prévoit-il acheter les
- terres pour le PA et les puits
- et agriculture car ça nous permettra
- aussi de lutter contre la malnutrition
- de nos enfants?
-
-
-

3. Réponses apportées

-
- Nous ne savons pas encore comment
- se déroulera le projet nous sommes
- encore au niveau des études de
- faisabilité nous sommes venus vers
- vous pour recueillir vos différentes
- préoccupations. Toutes ces en
- sera traitées vos questions et
- dans ces prochains consultations
- nous reviendrons vers vous avec
- des réponses quand à ceux.

4. Perception du Projet

- Le projet a des possibilités des moyens de subsistance par la distribution ciblée de kits de production élémentaire à haute valeur nutritionnelle percevant du petit bétail.

5. Préoccupations et craintes

- Surtout le projet tarde à être mis en œuvre et par conséquent la région qui nous avons des enfants qui sont malades, nous demandons que le projet soit mis en œuvre dans un délai raisonnable.

6. Suggestions et recommandations

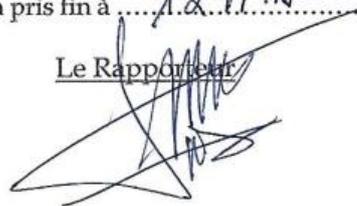
- Qu'il y ait beaucoup de sensibilisation des peuples bantous pour qu'ils cessent de nous marginaliser.
- Nous voulons avoir la considération comme d'autres peuples et que nous soyons inclus dans d'autres projets à venir.

7. Conclusion

- Les BA ont bien accueilli le projet, ils attendent sa mise en œuvre.

Commencé à 10h30, la séance a pris fin à 12h15

Le Rapporteur





PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Mwanga

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	ITASHURU - CHANGA	AMEF	M	0976309969	[Signature]
2	Kyalumba - Kibende	ENSEIGNANT	M	-	[Signature]
3	WOMBO WABENGA	PIAP	M	0978399360	[Signature]
4	JUMA TALUSEKE	Cultivateur	M	-	[Signature]
5	Kyalumba Inyiso	Cultivateur	M	0977443343	[Signature]
6	MUGANZA - MUBAKE	PI DP	M	0976890423	[Signature]
7	KITUNGA - LWESSO	CULTIVATEUR	M	0987541407	[Signature]
8	MOLONDA WAKENGE	CULTIVATEUR	M	-	[Signature]
9	DAUDI MUPENDA	CULTIVATEUR	M	-	[Signature]
10	USHINDI KITUNGA	CULTIVATEUR	M	-	[Signature]
11	MURANBIKWA WATUBA	CULTIVA	M	09768995	[Signature]
12	BARAKA IBUTWA	PS. CAC	M	0999682530	[Signature]
13	JADOT KABUNGULU	TRAFICAT	M	0976929591	[Signature]
14	BALIWA - MWENYEMALI	CULTIVATEUR	M	-	[Signature]
15	WAKILONGO - CHUWA	COMERCEANT			[Signature]
16	DANIEL - MUSHINGIWA	CULT	M	-	[Signature]

Lieu et date: Kibumba, le 21/07/2023

17	RIZIKI-FARAJA	CULTIVEUR	M	-	
18	MUSOMBWA WITAKENGE	CULT	M	0993128805	
19	BOKOTONGO BASEMBE	CULT	M	-	
20	BUBALA SHINDANO	CULT	M	-	
21	MUTUNWA KIGOMBE	CULTIVATEUR	M	-	
22	KIBISHINGO LUKAMBA	II II	M	-	
23	LIONGWA KYALONDA	II II	M	0976902627	
24	MUSHOBOKELWA KYALANGA	PIAP	M		
25	WABENG. MAZAMB.	MESIER	M	0978551766	
26	ELIAS MUSANZA	ELEVE	M	-	
27	BOLINGO BUIOTE	ENGEANANT	M	-	
28	WILONDA BASUBI	CULTIVATEUR	M	-	
29	ALAIN KILONGO	CULTIVATEUR	M	-	
30	LONGALI WITANGILA	CULTIVATEUR	M	-	
31	BULAMBO BOLINGO	CULTIVATEUR	M	-	
32	MI KAKABAMB	MAKALA	M	-	
33	BASHILWANGO IUKA	MENISIER	M		
34	BASILWANGO MUGO	ADAMER	M	-	
35	SIMONI LUKAMBA	CULTIVATEUR	M	-	
36	BANAMWESHI-KIMBU	CULTIVATEUR	M	-	
37	RIZIKI BUBALA	CULTIVATEUR	M	-	
38	RENEMA MUKUNYUKU	CULTIVATEUR	M	-	
39	MUNGAZA	KIGOMBE	M	-	
40	SOLOMONO RUBALA	CULTIVATEUR	M	-	

Lieu et date: Kibumba, le 31 juillet 2023

41	KIKA MLONDA	CLUTIER	M	-	Ses
42	MABE KITUMA	CLUTIER	M	-	M
43	KIKA MUBELWA	CLUTIER	M	-	H
44	MUKINI LWA WASOLI	CLUTIER	M	-	008
45	WITTEMULAMBA	CLUTIER	M	-	BUS
46	KABGZA MILENGE	CLUTIER	M	-	008
47	BAHATI MWETAMU	CLUTIER	M	-	F
48	WABIDJA MWATAMU	CLUTIER	M	-	Ses
49	MILENGE WALUMBA		M	-	B
50	MULONDA-AHADI	CLUTIER	M	0991693375	M

Lieu et date: Kibumba, le 31 juillet 2023



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Mwanga

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	NYOTA-BYAMUNGU	ELEVE	F	0874704704	
2	MOMBO KANGOLO	MULIMANJI	F	—	
3	MALINGA-WIKALILWA	MULIMANJI	F	—	
4	MAPENZI-MAZAMBI	MULIMANJI	F	—	
5	BIZOUX-MWETASWENWA	—	F	—	
6	MBILIZI-KISHILUNGU	—	F	—	
7	ZAWADI-MILENGE	—	F	—	
8	PASCABIA-KUBOTI	—	F	—	
9	MACHOZI-TABU	—	F	—	
10	MULONDA-NGALYA	—	F	—	
11	BITONDO-BUGANGA	—	F	—	
12	BYAKUBUSHO	—	F	—	
13	MACHOZI-WAKUSOMBA	—	F	—	
14	MACHOZI-BITONDO	—	F	—	
15	KABESHA-YAKASHIM BA	—	F	—	
16	BYAMUNGU-KINYANG ALIKA	—	F	—	

Lieu et date: KIBUMBA, le 31/07/2023

17	KULANABO-PONGA	- - - - -	F	- - - - -	
18	BITENDO-NYASSA	- - - - -	F	- - - - -	
19	MAZAMBI-MABI	- - - - -	F	- - - - -	
20	OZANA-MUNYANGI	- - - - -	F	- - - - -	
21	MAWAZO-WABIWA	- - - - -	F	- - - - -	
22	MWAMINI-BORAUZIMA	- - - - -	F	- - - - -	
23	TAKUBUSOGA-KABE SHA	- - - - -	F	- - - - -	
24	CHANCE, WABIWA	- - - - -	F	- - - - -	
25	MAZAMBI-BYAMUNGU	- - - - -	F	- - - - -	
26	WABIWA-KILOSHO	- - - - -	F	- - - - -	
27	BUKENE-SINANDUGU	- - - - -	F	- - - - -	
28	MUKONGO, MASUPA	- - - - -	F	- - - - -	
29	MBILIZI-MWENELUKO LE	- - - - -	F	- - - - -	
30	WAKUBENGA-MASOGA	- - - - -	F	- - - - -	
31	FEZA-KAPELEKWA	- - - - -	F	- - - - -	
32	MULONDA-RIZIKI	- - - - -	F	- - - - -	
33	BORA-NAMEGABE	- - - - -	F	- - - - -	
34	KIKA-MAPENZI	- - - - -	F	- - - - -	
35	BITENDO-WABILINDI LA	- - - - -	F	- - - - -	
36	BEATRICE-SONGA	- - - - -	F	- - - - -	
37	LUBUNGO-ULA	- - - - -	F	- - - - -	
38	NEEMA-MBILIZI	- - - - -	F	- - - - -	
39	MACHOZI-MAZAMBI	- - - - -	F	- - - - -	
40	ASHA-NEEMA	- - - - -	F	- - - - -	

Lieu et date: Kibumba, le 31 juillet 2023

41	BAYATI-MWENDELWA	- - - - -	F	- - - - -	
42	MBALE-MUINGOMO	- - - - -	F	- - - - -	
43	WABIWA, MBILIZI	- - - - -	F.	- - - - -	
44	MAZAMBI-KWABENE	- - - - -	F	- - - - -	
45	TAWAMO-ITULAMYA	- - - - -	F	- - - - -	
46	GEORGINE	- - - - -	F	- - - - -	
47	NEEMA-YAKASHIMBA	- - - - -	F	- - - - -	
48	FAIDA-ZAMUKULU	- - - - -	F	- - - - -	
49	WALILAKWA-LUNGA A	- - - - -	F	- - - - -	
50	OMBENI-IGUNZI	- - - - -	F	- - - - -	

Lieu et date: Kibumba, le 31 juillet 2023



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ
« UG PDSS »
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTÉ
« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

Hoer

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de ... KIBUMBA

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).

Fait à ... MWENGA Date 31/7/...../2022

Localité/ zone de santé KIBUMBA

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
01	MUSOMBO WABENGA	KIBUMBA	0978399360	
02	KYALUMBA MWENGE	KIBUMBA	-	
03	MUSOMBWA WITAKEN	KIBUMBA	0993128805	
04	BASHIRWANGO MUGU	KIBUMBA	-	
05	MILENCE WALUMBA	KIBUMBA	-	
06	TWANGI MOY SHINDANG	KIBUMBA	-	
07	MUGANZA MUBAKE	KIBUMBA	0976890423	



PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION ET SANTE

République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



UG-PDSS

UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ

« UG PDSS »

PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE

« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

Fes

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de ...KIBUMBA.....

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).

Fait à ...MWENGA..... Date 31/07...../...../2023

Localité/ zone de santé deKIBUMBA.....

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
01	<u>BANANWIZI BASHINGA NGOMA</u>	<u>KIBUMBA</u>	<u>0973700228</u>	<u>PA</u>
02	<u>MAPENZI - MAZAMBI</u>	<u>KIBUMBA</u>	- - - - -	<u>MP</u>
03	<u>ZAWADI - SUZANA</u>	<u>KIBUMBA</u>	- - - - -	<u>MP</u>
04	<u>MAZAMBI BYAMUNGU</u>	<u>KIBUMBA</u>	- - - - -	<u>MP</u>
05	<u>MACHOZI - MU LOKYA</u>	<u>KIBUMBA</u>	<u>0976694474</u>	<u>MP</u>
06	<u>WABIWA - KILSHI</u>	<u>KIBUMBA</u>	- - - - -	<u>MP</u>
07	<u>MBILIZI - MWENGELO</u>	<u>Gole KIBUMBA</u>	- - - - -	<u>MP</u>
08	<u>PONGA AWIZAYE</u>	<u>KIBUMBA</u>	<u>0975637636</u>	<u>MP</u>
09	<u>NAMUKONDO - MEJA</u>	<u>KIBUMBA</u>	-	<u>MP</u>

Objet : Elaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

PROCES-VERBAL

Province : Sud-Kivu

Ville/Territoire : MUNENSA

L'an deux mille-vingt-trois, le 31^{er} de Juillet s'est tenue une consultation du public à KIBUMBA

La rencontre était présidée par le : président de PA consultant

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- de une compensation telles que discutées :
- Renforcement de la prestation des interventions au
- niveau communautaire et la communication pour
- le changement ; Amélioration de l'offre des services
- et d'allier stratégiquement ; Renforcement des capacités
- des gestionnaires du PMNS aux niveaux provincial et
- local par le mécanisme d'assistance technique pour
- encourager et utilisation des données.

2. Questions posées

- Nous avons beaucoup des problèmes liés
- au logement, centre de santé, écoles,
- manque surtout pour l'adduction
- de l'eau.
- Est ce que le projet va nous appuyer
- dans les activités générales des
- des femmes (A.P.)

3. Réponses apportées

- Comme on l'avait souligné, le projet
- est au niveau local, toute
- fois nous allons tenir compte
- de vos questions, suggestions et
- propos par rapport à la mise en œuvre
- de la mise en œuvre par nous
- en tenant compte.

4. Perception du Projet

- Le projet va permettre de développer
- des caisses de résilience (C.R.) pour
- ces P.A. celui-ci permettra de
- renforcer la cohésion sociale, renforcer
- également la culture sensible à la
- nutrition afin d'assurer la diversification
- durable du régime alimentaire.

5. Préoccupations et craintes

- La perte de P.A. n'a pas d'
- impact pour l'agriculture.
-
-
- par manque de terre nombreux ne
- pratiquent plus de l'agriculture
- ce qui entraîne une déperdition
- du bon potentiel.
-

6. Suggestions et recommandations

- parfois le projet commence mais
- quand il s'agit de la mise en
- œuvre en plus public se encore
- le fond qui était destiné pour
- les P.A. est limité / pillé.
-
-
-

7. Conclusion

- pour le P.A. le projet est le
- bienvenu car il touche leur
- préoccupation majeure surtout
- le problème de santé.
-
-
-

Commencé à 10h17', la séance a pris fin à 12h07'

Le Rapporteur





PMNS
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE
NUTRITION & SANTÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
HYGIÈNE ET PRÉVENTION
SECRETARIAT GÉNÉRAL
UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTÉ
DU SUD-KIVU
UG-PDSS

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

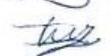
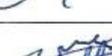
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	THERRY MWEUGE	Directeur PPA	M	0990705828	
2	MUHANDU MATENE	animateur UNOSA	M	0995429604	
3	MUHUBIRI - NABANSA	membre	M	-	
④	CRUNGU NTAVUNA	chef pygmée	M	0983031789	
5	PHILIP KAGEMBA	animateur UNOSA	M	0334087904	
6	BYAMUNGU - SHANGANDA	P.A	M	0993364002	
7	BAHATI NYAMUSHI	P.A	M	0998485822	
8	BYEMBA-KALIBIMBO	P.A	M	0890354052	
9	SATAKI CHIKUMBU	P.A	M	0972380980	
10	SIBU NDASHIGA	P.A	M	0892402211 0921109511	
11	MAROKI KAGANDA	P.A	M	11	
12	MANASI MANDRO	P.A	M	11	
13	MAISHA SHIMBO	P.A	M	0970897241	
14	PASKAL NDASHIGA	P.A	M	11	
15	CHARLES MUSHOHO	P.A	M	0876734504	
16	SHUKURUBAKAMARHE	P.A	M	0991586327	

Lieu et date: Buyungule, le 28 juillet 2023

17	USHINDI-BOCAYOZI	P.A	M	097810178	
18	MAOSE - MAD mBA	P.A	M	0917322953	
19	AGAZE - WSHAKA	P.A	M	=	
20	ABALI - NYAMUSHI	P.A	M	=	
21	Prudent UMUSENGO	P.A	M	0577737538	
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: Zuyungu, 28 juillet 2023



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

(F2)

Kaboué ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	USHAKI MUKUMBEZWA	BUYUNGULE / Mukahaj	F	097589220	
2	ATOINAËT KAYERUKA	BUYUNGULE	F	099376520	
3	ADOLINE KAGADA	BUYUNGULE	F	-	
4	LOSARIYA MSHOHO	BUYUNGULE	F	-	
5	AO LA MUSHOHO	BUYUNGULE	F	-	
6	OMBENI MUSHARUKINA	BUYUNGULE	F	-	
7	ELIZE SAFARI	BUYUNGULE	F	-	
8	CLODINE MAAKAI	BUYUNGULE	F	-	
9	JANE MUSHOHO	BUYUNGULE	F	-	
10	MWAMINI NAKURIZE	BUYUNGULE	F	-	
11	JANETTE M'KUBAKA	BUYUNGULE	F	-	
12	CHANCE - M' MUSHOHO	BUYUNGULE	F	-	
13	BUSABETE KARABATA	BUYUNGULE	F	-	
14	ESTA MAVUNA	BUYUNGULE	F	-	
15	FUNRA RUYEREA	BUYUNGULE	F	-	
16	JANI BURETE KWA	BUYUNGULE	F	-	

Lieu et date: BUYUNGULE 28/07/2023

17	JANI BURASEKWA	BUYUNGULE	F	-	
18	SIYANA MATEXE	BUYUNGULE	F	-	
19	BEYE CIRUQU	BUYUNGULE	F	-	
20	IFETE MISHEBERE	BUYUNGULE	F	-	
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: Buyungule, 28/07/2023



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention
Secrétariat Général à la Santé Publique



UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ

« UG PDSS »

PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTE

« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

Kabane

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES PA

Nous Communautés des Peuples Autochtones de B.U.JUNGULE.....

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le Consultant recruté dans le cadre de l'élaboration du Plan en faveur des Peuples Autochtones. Au cours des échanges, nous avons exprimé en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre du Projet Multisectoriel et Nutrition et Santé (PMNS).

Fait à B.U.JUNGULE..... Date 28./07./2023

Localité/ zone de santé Miti MURHESA.....

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Téléphone	Signature ou Empreinte
	CIZUNGU - NTAVUNA	Buyungule	0993934839	
	MOSHUNDO MATENE	BUYUNGULE	0995429604	
	PHILIPPE KACUMBA	BUYUNGULE	0331087904	
	Président MUSENGO	BUYUNGULE	057797588	
	YSHINAI MULUMEDARWA	BUYUNGULE	0975832930	
	ATOINETE KAYEAWA	BUYUNGULE	0993765520	
	CLOIRINE MAAALI	BUYUNGULE	-	



**PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE
SANTÉ
« PMNS »**



Objet : Elaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

PROCES-VERBAL

Province : Sud-Kivu

Ville/Territoire : Kabare / Bulungu
.....

L'an deux mille-vingt-trois, le 23^{er} juillet s'est tenue une consultation du public à

La rencontre était présidée par le : Président de PA devant le
Consultant

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Les 5 ans composantes telles que décrites:
- Renforcement de la prestation des interventions
- au niveau communal faire passer le changement
- Améliorer l'offre de services et plans strate
- gique ; Renforcement des capacités des gestionnaires
- de PMNS au niveau provincial et local

2. Questions posées

- Le projet va couvrir quel milieu?
- Est ce que vous allez aussi appuyer nos
- activités?
- Nous avons beaucoup des problèmes liés
- au logement, centre de santé, écoles,
- marchés et surtout pour l'adduction
- de l'eau, est ce que le projet tiendra
- compte des fait ça?

3. Réponses apportées

- Oui le projet va couvrir toute la
- zone de santé de Kabare
- Oui le projet tiendra compte en
- construisant et les centres de santé
- et les écoles pour les PA

4. Perception du Projet

- Le projet va permettre de développer des
- laisser de responsabilité pour les P.A, ce qui va
- permettra de renforcer la cohésion sociale,
- renforcer également la culture sensible et
- la nutrition afin d'assurer la
- diversification durable du régime
- alimentaire

5. Préoccupations et craintes

- La majorité du P.A n'ont pas
- d'activités agricoles
- Construction des centres de santé et
- les écoles
- Créer des activités génératrices des
- revenus (A.G.) pour permettre d'être
- facilement dans les A.C.

6. Suggestions et recommandations

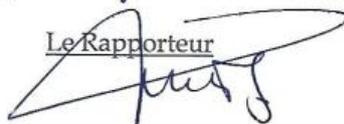
- parfois le projet commence mais
- lors de la mise en œuvre les
- P.A sont oubliés et parfois on
- ne localise le projet ailleurs.
-
-
-
-
-
-

7. Conclusion

- Le projet PNMS est bel et bien
- accepté par la population (P.A)
- de Kabare par ce que celui-ci
- sera bienvenue.
-
-
-
-
-
-

Commencé à 10h40', la séance a pris fin à 12h10'

Le Rapporteur



ANNEXE 5. COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE



PMNS RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION & SANTÉ



UG-PDSS
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
DÉPARTEMENT CENTRAL

MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

*Par réception
Radio Mahndeleo
le 27/07/23*

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Elaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) dans les Provinces du Sud-Kivu, du Kasai Central et du Kasai en République Démocratique du Congo.

RTNC / BUKAVU
DIRECTION GÉNÉRALE DU SUB-KIVU
ENTRÉE LE 27 JUL 2023
SORTIE LE 27 JUL 2023
N° DE LA LETTRE 996

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS).
2. L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions « Nutrition spécifiques » et « Nutrition sensibles » ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet et de répondre aux urgences éligibles. Ce programme couvre, dans une approche holistique, quatre provinces qui sont : (i) DPS Kasai, (ii) DPS Kasai central, (iii) DPS Kivu et (iv) DPS Sud Kivu. Le projet est d'une durée de cinq (05) ans.
3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Sud-Kivu ainsi que celles du Kasai Central et du Kasai, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le PMNS dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 5 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Renforcement de la prestation des interventions au niveau communautaire et la communication pour le changement social et de comportement :

- Nutrition à assise communautaire: Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition à assise communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement
- Communication pour le changement des comportements et le changement social : la sous composante CCSC a pour objectif d'encourager un changement social et de comportement qui va contribuer à renforcer les actions essentielles du Ministère de la Santé dans le domaine de la nutrition et de la santé, visant à : Accroître adoption de comportements positifs en matière de nutrition et de planification familiale, et Accroître l'utilisation des interventions spécifiques à la nutrition et celles sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les quatre provinces ciblées par le projet (Kasai, Kasai Central, Kivu, Sud-Kivu).

Composante 2 : Amélioration de l'offre de services et l'achat stratégique :

- Renforcement de l'achat stratégique (extension du financement basé sur la performance à de nouvelles provinces), : La sous-composante opte pour l'approche du financement basé sur la performance comme modèle adopté par la RDC pour assurer un achat

stratégique des soins et des services de santé afin de renforcer l'offre (en qualité et en quantité) de services de santé en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle.

- Planification familiale – contrats basés sur les résultats avec les ANE ; vise la signature de contrats axés sur les résultats avec des prestataires non étatiques de services de planification familiale sous la direction du PNSR (Programme national de Santé de la Reproduction) dans les Provinces du Kasai, Kasai Central, Kwilu et Sud Kivu en vue de contribuer à améliorer l'état de santé des femmes en âge de reproduction et des adolescentes dans les provinces sélectionnées, en augmentant l'utilisation des services sensibles à la nutrition dans le domaine de la santé par les communautés.

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence :

- distribution de kits agricoles, kits de petits élevages, bio fortification avec l'appui technique de Minagri et Minipeche, Transferts monétaires aux mères d'enfants de moins de 2 ans sous la supervision du Minas, et
- Supplémentation en fer/acide folique des adolescentes dans les écoles et collèges appuyé par l'ESFT.

Composante 4 : Renforcement de la gouvernance et des capacités de gestion du PMNS aux niveaux central, provincial et local, par des mécanismes d'assistance technique innovants pour encourager la performance et l'utilisation des données nutritionnelles pour la gestion des programmes :

- Renforcement de la gouvernance et des capacités : Cette sous-composante servira deux objectifs : i) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et ii) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.
- Innovation et nouvelles technologies, premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services
- Gestion du projet ; Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

Composante 5 : Réponses aux crises.

Face à la crise nutritionnelle qui a été déclarée dans certaines provinces de la République Démocratique du Congo, le Gouvernement a soumis une demande de réallocation du financement du Programme Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS en sigle) relativement à l'affectation des ressources financières non engagées envers la Composante d'urgence (CERC) afin de répondre aux besoins d'interventions d'urgence.

Une provision de 50 millions de dollars américains pour soutenir les populations vulnérables affectées par la malnutrition sera ainsi engagée. Cette provision de 50 millions de dollars américains supportera des activités qui s'appuient sur celles existantes du PMNS mais qui sont axées sur une mise à l'échelle rapide pour faire face à la crise.

4. Le PMNS est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le PPA devra y être aligné. Ainsi, en ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PMNS, le projet a été classifié Projet à "**Risque modéré**" sur le plan environnemental et social ainsi que l'outil de screening des risques d'Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui a classifié le projet à "**Risque modéré**" également.
5. Le PMNS est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
 - NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
 - NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution;
 - NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
 - NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
 - NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
 - NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
 - NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) du projet PMNS et à la NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) a recruté le Consultant individuel en vue d'élaborer le Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA). Le Consultant informe aux populations riveraines de la Province du Sud-Kivu en général et celles des territoires concernés en particulier (Mwenga, Kabare, Kalehe, Idjwi, Fizi, Walungu et Uvira), qu'il procède du 24 juillet au 21 Août 2023 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties prenantes du Projet ci-après : les services de l'État et privés concernés, les personnes ressources, les structures accompagnatrices des PA, les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel, des droits de l'homme, des femmes ainsi que les confessions religieuses sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social ; afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du présent Projet.

Fait à Bukavu, le 24 juillet 2023

Pour le Consultant

Champagne
M.L.
LUKONGO
Marcellin LUKONGO

Tél : 081 0034 022

ANNEXE 6. QUESTIONNAIRE ENQUÊTE MÉNAGE PA



République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention



Secrétariat Général à la Santé Publique
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DU SYSTÈME DE SANTÉ
« UG PDSS »
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET DE SANTÉ
« PMNS »

Source de financement IDA

Project Id: P168756

Crédit IDA: N°6441- ZR

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE MÉNAGE POUR LA COLLECTE DES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

N° Fiche :

I. IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

Province : Territoire : Groupement :

Village : Site ou campement : Coordonnées géographiques (GPS) :

Nom de l'enquêté(e) : Age : ans Fonction : Type de famille : 1. Monogamique 2. Polygamique Taille du ménage : Sexe : 1. Masculin 2. Féminin

Activité principale du chef de ménage :

II. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

1. Taille de ménage : _____, dont _____ Conjoint et _____ Conjointe(s)

Nombre d'enfants : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

Nombre d'enfants à l'âge scolaire : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

Nombre d'enfants scolarisés : _____, dont _____ Filles et _____ Garçons

2. Quelles sont les caractéristiques de la maison où vit l'enquêté ? (Mettre une croix ou un V à la réponse correspondante)

A. Mur : 1. En paille 2. En pisé 3. En bâche 4. En planche 5. Autre (à spécifier)B. Pavement : 1. En terre 2. Autre (à spécifier).....C. Toiture : 1. En paille 2. En tôle métallique 3. En bâche 4. Autre (à spécifier).....D. Dimensions de la maison.....E. Intérieur de la maison (cocher tout ce qui est observé)

1. Chambre à couche pour parents 2. Chambre à coucher pour enfants (nombre.....) 3. Salon 4. Cuisine (à l'intérieure, à l'extérieure : dimensions) 5. Salon et une seule chambre. 6. Salon et deux chambres à coucher 7. Autre description (à Spécifier).....

III. CONNAISSANCE DES PA SUR LE PROJET PMNS

1. Avez-vous déjà entendu parler du projet PMNS dans votre campement ? Oui Non (si oui poser la question 1a)

1a) Les hommes PA, les femmes PA et les Associations des PA sont-ils impliqués dans les activités du PMNS ?

IV. ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

A. ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

1. En cas de maladie dans votre ménage, où est-ce que vous allez pour les soins médicaux ?

1. Hôpital / Centre de santé 2. À la pharmacie 3. Recours aux plantes médicinales 4. Prière 5. Autre.....

2. Dans les six derniers mois, combien de membres de votre ménage ont fréquenté l'hôpital ou le centre de santé ?

3. Quelles sont les maladies les plus fréquentes dans votre ménage ?.....

4. Combien de naissance sur le total d'accouchements de ton épouse se sont faites dans un centre de santé ou dans une maternité ?

5. Avez-vous des enfants morts à bas âge ? Oui Non (si oui poser la question 5a)

5. a. De quoi sont-ils morts ?

1. Manque de frais pour les soins médicaux 2. Distance 3. Négligence de l'amener à l'hôpital
4. Autre (à spécifier).....

6. Quelles sont les maladies les plus fréquentes chez vos enfants de moins de 5 ans ?

7. Quelle distance parcourez-vous pour atteindre l'hôpital / centre de santé ?.....

8. Connaissez-vous le SIDA et les IST ? Oui Non (si oui poser les questions 8a et 8b)

8. a. Comment pensez-vous pour vous protéger contre ces maladies ?.....

8. b. Le mari accepte-t-il l'utilisation des préservatifs dans le ménage ?

9. Connaissez-vous le COVID-19 ? Oui Non (si oui poser la question 9a)

9. a. Comment pensez-vous pour vous protéger contre cette pandémie ?.....

10. Avez-vous déjà entendu parler des violences basées sur le genre ? Ou des violences sexuelles ?
Ou du viol ?

11. Pouvez-vous consulter un médecin sans l'autorisation au préalable de votre mari ?

12. Êtes-vous autorisé de choisir librement une méthode contraceptive dans votre ménage ? Oui
Non

B. ACCÈS À L'ÉDUCATION

1. Existe-t-il une école primaire ou secondaire dans votre village ? Oui Non

2. Combien de membres de votre ménage savent lire et écrire.....

2.a. Combien de filles étudient dans votre ménage ? Combien de garçons ?

3. Avez-vous des enfants à l'âge scolaire mais qui ne fréquentent pas l'école ? Oui Non
Si oui, pourquoi ?.....

4. Pour ceux qui étudient, combien dépensez-vous par mois pour leur scolarité ?.....

4.a. Serez-vous capable de dépenser les frais scolaires de votre fille au titre que de votre garçon ?
Oui Non

5. Quelle distance parcourent-ils pour atteindre l'école ?.....

C. ACCÈS À L'EAU POTABLE

1. Quelle est votre source de ravitaillement en eau ?

1. Rivière 2. Source aménagée 3. Source non aménagée 4. Eau de pluie 5. Puits foré 6. Etang naturel 7. Puits non protégé 8. Autre.....

2. Quelle est la distance estimez-vous en km ou mètres entre la maison et le lieu de puisage d'eau ?.....

3. Quelle quantité d'eau (en nombre de bidons de 20 L) vous est-elle suffisante par jour dans votre ménage ?

4. Approximativement, combien de minutes faites-vous pour puiser de l'eau ?.....

5. Qui aide le plus souvent à s'approvisionner en eau potable ? filles ou garçons ?.....

V. PRINCIPALES ACTIVITÉS ET MODES DE VIE

1. Quelles sont vos activités génératrices des revenus ?

1. Agriculture 2. Élevage 3. Pêche 4. Pisciculture 5. Métagage 6. Artisanat 7. Exploitation minière 8. Exploitation de bois 9. Ramassage 10. Fabrication de charbon de bois 11. Chasse 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services

2. Laquelle de vos activités vous procurent plus de gain (bénéfice) ?

1. Agriculture 2. Elevage 3. Pêche 4. Chasse 5. Pisciculture 6. Métagage 7. Artisanat 8. Exploitation minière 9. Exploitation de bois 10. Ramassage 11. Fabrication de charbon de bois 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services

3. Quel revenu hebdomadaire et mensuel pouvez-vous estimer dans chacune de ces activités ?

Activités	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel

4. Comment avez-vous acquis la terre ou l'espace sur lequel vous exercez vos activités ?

1. Achat 2. Solidarité 3. Héritage 4. Métagage 5. Location

5. Votre conjoint(e) joue-t-il (elle) un rôle dans cette activité principale ? Oui Non

5.1. Si oui, lequel ?

5.2. Si non, pourquoi ?

5.3. Qui gère les fonds de cette activité principale ?

6. Votre conjoint(e) fait-t-il (elle) d'autres activités génératrices de revenu pour le ménage ? Oui Non

6.1. Si Oui, lesquelles ?

1. Agriculture 2. Élevage 3. Pêche 4. Chasse 5. Pisciculture 6. Métagage 7. Artisanat 8. Ramassage 9. Exploitation minière 10. Exploitation de bois 11. Fabrication de charbon de bois 12. Fonctionnaire 13. Débrouillage 14. Autres services

6.2. Si non, pourquoi ?

7. Quels sont les avantages et obstacles que présente chacune de vos AGR ? (à détailler dans un tableau sur le plan socio-économique).

Activités	Avantages	Obstacles

8. Par quel moyen évacuez-vous vos produits vers le centre de commercialisation ?

1. Vélo 2. Moto 3. Voiture/camion 4. Pieds 5. Autre (à préciser)

9. A quoi utilisez-vous la grande partie de votre revenu familial ?

1. Scolarisation 2. Autosubsistance 3. Habillement 4. Boisson 5. Transport 6. Autres (à préciser) :

9. a. Est-ce que la femme prend parti des décisions pour l'utilisation des revenus ?

10. Ce revenu concoure –t-il à la subvention de vos besoins ? Oui Non

11. Comment s'organise la division du travail dans vos AGR (Activités Génératrices des Revenus) ? (à détailler qui fait quoi)

Homme :

Femme :

Enfant : Filles

Garçons.....

12. Quelles sont vos habitudes alimentaires ?.....

13. Combien dépensez-vous par jour pour le repas ? (à détailler par produit)

14. Par quel moyen déplacez-vous ? 1. Vélo 2.Moto 3.Véhicule 4. Pieds 5. Autre

15. Quelles sources d'énergie utilisez-vous pour la préparation de la nourriture dans votre ménage ? 1. Bois de chauffe 2.Braise 3.Courant électrique 4. Autre (à spécifier).....

15.a. si réponse 1 : Est-ce que la femme et la fille sont celles qui concourent à la collecte de bois de chauffe ?

Oui Non

16. Lorsque un besoin de réaliser un projet comme celui de construire une maison, acheter un animal, un champ etc. se fait sentir, est-il nécessaire que la femme soit associée dans la prise de la décision ? (écoutez et écrire les commentaires)

16. a. Côté mari :.....

16. b. Côté épouse :.....

17. Est-il permis dans votre communauté à la femme d'émettre un avis dans une réunion sur les problèmes cruciaux de votre communauté ? (écouter et noter les commentaires)

.....
.....

VI. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS

1. Avez-vous les biens suivants dans votre maison ? (cochez tout ce que vous disposez)

1. Radio 2. Vélo 3. Matelas 4. Téléphone 5. Ustensiles de cuisine 6. Montre 7. Torche 8. Houe 9. Machette 10. Table 11. Chaises 12. Armoire 13. Télévision 14. Autre (à spécifier).....

2. Quels sont les autres biens que vous rêvez obtenir.....

VII. ANALYSE DES RELATIONS AVEC LES AUTRES

1. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les autres ménages qui vivent avec vous sur ce site ?

1. Même famille 2. Même clan 3. Même origine 4. Ils viennent de partout et nous vivons ensemble ici. 5. Quand quelqu'un épouse notre fille il reste avec nous ici. 6. Autre réponse (à spécifier)

2. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les populations bantoues ?

.....
.....

3. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les autorités politico-administratives locales ?

4. Quelles sont les relations sociales que vous avez avec les opérateurs économiques locaux ?

.....
.....

5. Existe-t-il des associations dans votre milieu ? Oui Non

6. Etes-vous membre d'une association de la place ? Oui Non

6. a. Si oui, laquelle ?.....

6. b. De quoi s'occupe votre association ?.....

.....

6. c. Quel intérêt tirez-vous de cette association en tant que membre ?

6. d. Si non pourquoi ?.....

7. Vous arrive-t-il aux bantu d'épouser les femmes pygmées ? Oui Non

8. Les hommes bantu prennent-ils des femmes pygmées de force ? Oui Non

8. a. Combien de fois cela est-il arrivé dans votre campement

8. b. Quelle disposition avez-vous prise pour éradiquer ce comportement de bantu

.....

VIII. ASPIRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PA

1. Quel type de maison rêvez-vous avoir ?

1. En durable 2. En semi durable 3. En paille 4. Autre (à préciser)

2. S'il arrive qu'on vous construise une maison de votre choix, accepteriez-vous qu'on la construise ici où ailleurs ?.....

3. Que souhaiteriez-vous qu'on fasse pour que vous viviez en paix avec les autres communautés ?.....

.....

4. Quelles sont vos aspirations sur le plan :

- a) Sanitaire.....

.....

- b) Educationnel.....
-
- c) Accès à l'eau potable.....
- d) Accès à la terre.....
- e) Accès à l'électricité.....
- f) Avez-vous autre aspiration ? Oui Non
- Si oui, laquelle ?.....

IX. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉHABILITATION DES PISTES RURALES

- 1. Comment appréciez-vous l'état des routes dans votre milieu ?
 - 1. Bon état 2. Assez bien 3. Mauvais état 4. Très mauvais état 5. Ne sait pas
- 2. Etes- vous satisfait de l'état actuel de vos routes (pistes rurales) ?
 - 1. Très satisfait 2. Satisfait 3. Pas du tout satisfait
- 3. Quels sont les problèmes que vous éprouvez par rapport à l'état actuel des routes dans votre milieu ?
-

Merci pour votre participation

ANNEXE 7. FICHES RELATIVES AUX PLAINTES NON-LIEES AUX CAS DE VBG/EAS/HS

Tableau 1. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Structure sanitaire :	
Nom du/de la plaignant(e) :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Les réponses du projet seront adressées au/à la plaignant(e) sous la forme suivante, à laquelle le/la plaignant(e) pourra signifier sa satisfaction ou non :

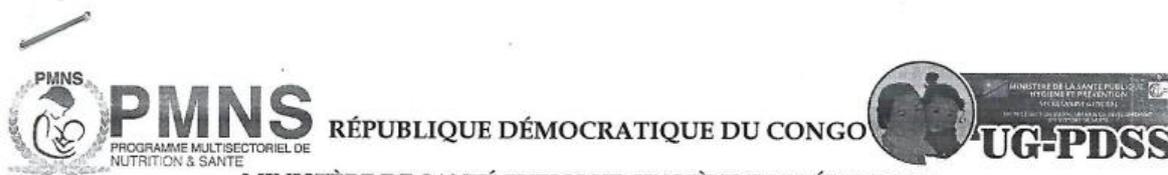
	Date	
Proposition du PDSS pour un règlement à l'amiable		
Réponse du plaignant :		

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Résolution	
Date:	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du Coordonnateur du PDSS	
Signature du plaignant	

ANNEXE 8. DÉTAILS DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE RECENSEMENT DES PA

ANNEXE 9. LISTE DES PRÉSENCES ET PROCÈS-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION



MINISTÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE, HYGIÈNE ET PRÉVENTION
UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ
(UG-PDSS)

PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ (PMNS)

ÉLABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DANS
LES PROVINCES DU SUD-KIVU, DU KASAÏ CENTRAL ET DU KASAÏ EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	✓ MAGALA Justine	Conseillère santé Gouvernement	F	0998653719	[Signature]
2	✓ Floribert Nboobu	Chef de projet/PAO	M	0994917200	[Signature]
③	GISELE NSUAMI	ATSE S/UG-PDSS	F	0845001056	[Signature]
4	✓ Joseph DUNIA KASMO	Parsec Min. Int.	M	0973333173	[Signature]
5	✓ MARIE MUNGANSA	C.B DIVIGENRE	F	0972078394	[Signature]
6	✓ Richard BADOSSA	Directeur exécutif ERNI Institute	M	0974551615	[Signature]
7	✓ Nawa Alliance NTAKOBAJIRA	Conseiller technique ERNI/ Département Genre	F	097721323	[Signature]
⑧	Léanne Phanga	Supply & log off. UNICEF	F	0833035078	[Signature]
9	✓ BANZIAMBERTIE KUSIKEREMA FREDERIC	Chargé de developpement SYFAS	M	0995942149	[Signature]
10	✓ PASCAL BIRINDWA	chef de projet santé- Nutrition WEFA	M	0333272453	[Signature]
11	✓ Marcel HAKI	AMEIF	M	0994306120	[Signature]
12	✓ MARIE-CLAIRE DOECAS	protocole/mairi	F	0975136960	[Signature]
13	✓ He Ewage MWENGE	Genre et Plaidoyer PROFAE	F	0976966711	[Signature]
14	✓ MUHIMUZI NANKAFU	Analyste ASS	F	0572002217	[Signature]
15	✓ THÉRÈSE MWENGE	Directeur IPIDP	M	0990703828	[Signature]
16	✓ RIZIKI MUPENSA SYE	Représentant MinIP	M	0997357932	[Signature]

Lieu et date: BUKAVU, le 08/08/2023.

✓	Musoshi / Bukuru	IPDR / SC	M	0776470326	Handwritten signature
18	Pascal MUREE	ENED / BDRV	M	0997099321	Handwritten signature
19	✓ Quentin Nalanga	Société / BDRV	M	0993095319	Handwritten signature
20	✓ Paul Pauliloko Beldice	ENEC / Sbl	M	0973401441	Handwritten signature
21	✓ MAPENDO KIMAKURA STEPH	AT	M	0996965366	Handwritten signature
22	✓ Pacifique AMANI	Coordo SAD	M	0994125782	Handwritten signature
23	✓ BARAKA MWANABEWE	Travaux pub	M	0999461910	Handwritten signature
24	✓ Résine LUMBAWE	Councillor Min. Prov. Santé et Aff. Hum.	M	0819855627	Handwritten signature
25	✓ Hon. David OMBENI	DIRCAB MINI SAKI	M	0999793209	Handwritten signature
26	✓ Nelly MWIZA Rukherwa	PT/PMIS ANVA	F	0993152219	Handwritten signature
27	✓ AMANI MURHAGANE Didin	S-G / DIV. RECONSTRUCTION	M	0994013908	Handwritten signature
28	✓ Andréas DJUSZEKO	SEC. UMOJA WAWAMBU	M	0999376588	Handwritten signature
29	✓ ALINE BISIMWA	Agent CPEDD/SK	F	0995685249	Handwritten signature
30	✓ BITOMANI NIBUYA KOSPOL	Expert ACE	M	0990333111	Handwritten signature
31	✓ MUHINDO MATENE MOISE	UMOJA WAWAMBU	M	0995429664	Handwritten signature
32	✓ CIRUNGU - NTAVUNA	Chief Pyramé	M	0993031739	Handwritten signature
33	✓ ANTONETE - KANSERUKA	P.A	F		Handwritten signature
34	✓ Agnès BACU	CD / Aministrac	F	0972472935	Handwritten signature
35	✓ PHILIP KACAMBE	UMOJA WAWAMBU	M	0931087804	Handwritten signature
36	✓ ALINE MISHEBERE	UMOJA WAWAMBU	F	0993765520	Handwritten signature
37	✓ CLAUDE - MUBANGI	P.A	F		Handwritten signature
38	✓ Justin SAFARI	ANAPAC / RD	M	0882559260	Handwritten signature
39	✓ DELICE - MAMBO	ADENR	F	0975307880	Handwritten signature
40	✓ FORTUNAT BAMPORU	CFAD	M	0999043030	Handwritten signature

Lieu et date: Bururu, le 08/08/2023

41	✓ Yuhenna Lando	AT	F	0976346194	
42	✓ Basimika Riziki	chef de Dio Agri	F	0994403036	
43	✓ MATHORO BODA D	Appui au constet	P	097904700	
44	✓ MARIUS NABONA	Consultant	M	0997770809	
45	✓ Jean Paul MURHULA NIAKABO	NS, ASI F.	M	-	
46	✓ Eugénie Marie Die	IXAM/BUK	tn	0989121624	
47	✓ JEAN PAUL MURHULA	'DYAT	M	0984190143	
48	jean paul NIAKABO	OCS ASI F	M	-	
49	✓ WAKILONGO KILOSHO	IPARI	M	0991700464	
50	✓ BATMIKE Awa Juliette	ERN D	F	0998719739	

51. Marcelin LUKONGO Consultant/PPAPM H 0810034022

Lieu et date: BUKAVU, le 08/08/2023

52. PASCAL BABERHA KUGOMA / Agent ENSD/BKV 0997099321

53. Dr. Vincent MUTHIGIRWA

54. Prof ALEX LINA / Maurice / VOB / chef de Dio Agri / 0994403036
847661280

**PROCÈS-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION
DU PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPA) DU
PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTE (PMNS) DANS LA
PROVINCE DU SUD KIVU**

L'an deux mille vingt et trois, le 8^{ème} jour du mois d'août, s'est tenu un atelier de restitution et de validation du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS) dans la salle des réunions de Resto Flat Maman Kindja à Bukavu. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du PPA élaboré par le Consultant Marcellin LUKONGO KATENDE et de les faire valider auprès des parties prenantes au Projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par le Représentant du Gouverneur de la Province du Sud-Kivu, Madame Justine MANGALA – Conseillère du Gouverneur en matière de Santé ; assisté par Madame Gisèle NSUAMI NGIMBI, Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UG-PDSS/PMNS/SudKivu – Représentant de l'Assistant Technique de l'UG-PDSS/PMNS du Sud Kivu et animé par Monsieur Marcellin LUKONGO KATENDE (Consultant).

Ont pris part à cet atelier de restitution et de validation, les Services de l'État (le Gouvernorat de Province du Sud Kivu, la Mairie de Bukavu, les Ministères Provinciaux de l'Intérieur, de la Santé, des Affaires Foncières, de l'Environnement, des Affaires Sociales, l'Agence Congolaise de l'Environnement [ACE], la Coordination Provinciale de l'Environnement [CPE], l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Division Provinciale du Genre, Famille et Enfant, l'inspection provinciale de la santé, les différentes divisions provinciales (partenaires au projet), certaines agences du système des Nations Unies (partenaires au projet), la Société Civile – Forces Vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus Sexuel, des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines, les populations autochtones elles-mêmes, etc. Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 51 participants dont dix-neuf (19) femmes et trente-deux (32) hommes.

La présentation du PPA a porté sur les points suivants :

- Introduction,
- Zone d'influence du projet,
- Méthodologie,
- Etudes socio-économiques,
- Consultations,

1

- Risques et impacts négatifs,
- Mesures d'atténuations des impacts négatifs,
- Recommandations,
- Budget estimatif du PPA,
- Conclusion,
- Quelques illustrations.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions - réponses a été ouvert entre parties présentes au Projet et le Consultant.

Les préoccupations des participants ont porté sur plusieurs thématiques développées par le projet parmi lesquelles, le non-recrutement de la main d'œuvre locale des PA, le mode d'évacuation des malades PA de leurs campements respectifs vers les centres de santé les plus proches, la sensibilisation des PA sur les besoins par eux exprimés, renforcement des capacités de certaines structures accompagnatrices des PA, le mécanisme de gestion des griefs, etc.

Le Consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants.

Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au Projet, à savoir :

- Faire une bonne cartographie des structures qui encadrent les PA ;
- Renforcement de l'approche de l'élevage communautaire de conscientiser les PA ;
- Travail en synergie de toutes les structures accompagnatrices des PA ;
- Rentabilisation des écrémas humains, animaux par le biogaz afin de produire de l'énergie pour la cuisson ainsi que la lumière ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale des PA,
- Implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet ;
- Mise en place d'un système de valorisation de déchets depuis la collecte jusqu'au dépotoir ;
- L'implication des PA lors de la mise en œuvre du projet
- Mise en place des aspects de prise en charge des déchets tant liquides que solides (compostage, biométhanisation pour la production énergétique, etc.

Commencé à 11h00', l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 14h30' sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Bukavu, le 08 août 2023

Hampagnat
H.H.G
LUKONGO